

Les tuteurs de personnes majeures condamnées à une peine de travail d'intérêt général

Enquête sur leurs profils,
motivations et pratiques

Zakia Belmokhtar
Kamel Tadjer (en apprentissage)

Décembre 2023

SOMMAIRE

Origine de la demande	4
Introduction	5
1- Le TIG : cadrage juridique et statistique	6
Le TIG, une peine alternative à la prison	6
Le TIG en quelques chiffres	7
Le TIG et les tigistes : modalités d'exécution et repères statistiques	9
▪ Des tigistes jeunes, et principalement des hommes.....	10
▪ Des tigistes principalement condamnés pour des atteintes aux biens ou des délits routiers	11
▪ Près de trois TIG sur quatre sont exécutés	13
Qui sont les tuteurs de tigistes ? Une étude pour les connaître et comprendre leurs motivations à exercer leur mission	14
2- Les organismes d'accueil des tigistes.....	15
Principalement des personnes morales de droit public, les organismes d'accueil des tigistes sont implantés dans des zones géographiques de 50 000 à 700 000 habitants.....	16
Des places sous-occupées selon les tuteurs.....	18
Des activités proposées aux tigistes dans des domaines divers	21
Un peu plus d'un tuteur sur dix proactif dans la mise en œuvre du TIG au sein de l'organisme	24
L'accueil de tigistes, une image positive pour les organismes.....	25
L'accueil de tigistes, une idée plutôt favorablement accueillie au sein des organismes.....	25
... mais qui varie selon le type d'organisme	27
Un peu plus de la moitié des tuteurs d'accord avec l'idée qu'accueillir des tigistes permet de pallier le manque de personnel	28
3- Les tuteurs	30
Plutôt des hommes, et des tuteurs âgés autour de la cinquantaine.....	30
Plutôt des fonctionnaires, et des tuteurs diplômés au moins du baccalauréat	31
Des tuteurs relativement expérimentés, et plutôt isolés dans leur pratique.....	34
Quatre groupes de tuteurs distincts selon leurs caractéristiques	35
Trois tuteurs sur dix débutent dans la mission de tuteur (groupe des « novices »).....	36
Plus d'un tiers des tuteurs ont une certaine expérience dans la mission (groupe des « expérimentés »).....	37
Un peu plus de deux tuteurs sur dix confirmés dans leur mission par leur longue expérience (groupe des « confirmés »).....	38

13 % des tuteurs classés « à part » (groupe des « atypiques »).....	39
Des tuteurs volontaires	41
Des tuteurs solidaires avec les tigestes	43
Peu de retour de la part du ministère et peu d'attente à ce propos de la part des tuteurs..	47
Des tuteurs initialement peu formés par le ministère de la justice, et partagés sur la question du besoin de formation.....	49
Une attente plus forte sur des sujets ancrés dans l'activité du tuteur	50
4- Exercer la mission de tuteur	54
Une entrée dans la mission entre appui et solitude	54
Une velléité de transmission sous-tendue par la motivation à exercer la mission de tuteur.	55
Les acteurs institutionnels plébiscités pour le passage de relais entre tuteurs	56
Des acteurs institutionnels identifiés par neuf tuteurs sur dix.....	57
Trois tuteurs sur dix déclarent bénéficier d'un accompagnement dans l'exercice de leur mission, qu'ils jugent satisfaisant dans leur grande majorité.....	59
L'entretien entre l'organisme et le tigeste avant l'exécution du TIG	59
Que ce soit le premier jour du TIG ou lors du bilan, l'absence du CPIP est souvent relevée par les tuteurs	61
Un relatif consensus des tuteurs sur l'appréciation de la gravité des incidents avec les tigestes	63
En cas d'incident jugé mineur, un tuteur sur deux procède à un signalement le plus tardif possible.....	65
Une autonomie relative dans la gestion du TIG	66
Retour sur expérience : les nouveaux tuteurs sont enthousiastes, les anciens plus partagés	68
Un ressenti fortement marqué par le comportement du tigeste	70
La sortie du TIG : des opportunités offertes aux tigestes surtout dans les associations	75
Annexe 1 : Méthodologie de l'enquête sur les tuteurs de tigestes en 2021	79
▪ La mise en œuvre de l'enquête auprès des tuteurs de tigestes.....	79
▪ L'enquête auprès des tuteurs de tigestes.....	81
Annexe 2 : Les partenaires nationaux du TIG en 2019	85

Origine de la demande

Dans le prolongement de deux enquêtes successives sur les connaissances et représentations des Français sur la prison (2009¹ et 2018), la direction de l'administration pénitentiaire avait initialement souhaité que soit réalisée une enquête sur les représentations des Français sur les personnes condamnées en milieu ouvert, et en particulier sur le travail d'intérêt général (TIG). Cette étude a ainsi été inscrite au programme de travail de la sous-direction de la statistique et des études, élaboré à la suite de la réunion du Conseil de la statistique et des études fin 2019.

Lors du lancement des réflexions en 2020, dans le cadre du groupe de travail interdirectionnel constitué de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), de la direction de protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP), une nouvelle orientation a été donnée à l'enquête prévue, pour l'axer spécifiquement sur les tuteurs de personnes condamnées à un travail d'intérêt général, ou tigistes. Cette orientation s'est inscrite alors dans un contexte de mobilisation politique pour développer les mesures alternatives à la prison, dont le TIG est l'une des principales. En effet, en mars 2018 a été remis au premier ministre, Edouard Philippe, un rapport² visant à identifier les leviers permettant de dynamiser le TIG et formuler des propositions en ce sens. Parmi elles, la création de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'insertion professionnelle et celle de son outil opérationnel, la plateforme numérique TIG360, ont vu le jour.

En concertation avec le groupe de travail interdirectionnel, la sous-direction de la statistique et des études, pilote de l'étude, a donc décidé de l'axer sur les tuteurs de tigistes. Pierre angulaire du TIG, les tuteurs de tigistes forment une population dont les motivations à occuper une mission sur la base du bénévolat et les ressorts de leur engagement sont méconnus, aucune étude de grande ampleur statistique n'ayant jamais été réalisée sur ce sujet.

¹ Belmokhtar et Benzakri, « Les Français et la prison », Infostat Justice n° 122, juin 2013.

² « Les leviers permettant de dynamiser le travail d'intérêt général », rapport remis à Edouard PHILIPPE, Premier Ministre, par Didier PARIS, député (Vice-Président de la Commission des Lois) et David LAYANI, Président de la société Onepoint, mars 2018.

Introduction

Ce rapport est établi à partir de l'exploitation statistique d'une enquête menée par la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) auprès de tuteurs de personnes condamnées à un travail d'intérêt général, (communément appelées tigestes), et ayant encadré au moins un tigeste majeur depuis le 1^{er} janvier 2020 (cf. annexe 1 - Sources et méthodes). Il s'appuie donc sur les réponses à un questionnaire collectées fin 2021 auprès de 2 400 tuteurs de tigestes majeurs représentatifs des 20 400 tuteurs exerçant en 2021 dans les 11 872 organismes du champ de l'enquête, en France (hors collectivités d'outremer - COM).

Ce projet d'enquête, engagé en 2020 et interrompu lors de la crise sanitaire, a été repris en 2021. Les données collectées ont été traitées sur le plan statistique courant 2022.

Ce rapport s'articule autour de quatre grandes parties.

- La première permet d'avoir un cadre juridique et statistique général sur la mesure de travail d'intérêt général ; les données sont extraites d'une publication de la SDSE, l'Infostat justice n 176 paru en juillet 2020 intitulé « Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018 », avec une mise à jour sur les années les plus récentes (2019 à 2021).
- La deuxième partie est axée sur les organismes qui accueillent des tigestes : leurs caractéristiques principales et l'impact de l'accueil de tigestes sur les organismes mais aussi sur les agents qui y travaillent.
- La troisième partie dresse un portrait inédit des tuteurs de tigestes, à travers leurs caractéristiques socio-démographiques mais aussi l'expression de leur engagement dans cette mission de tutorat.
- La dernière partie est davantage axée sur l'exercice du tutorat : l'entrée dans la fonction, les conditions de son exercice et les relations avec les partenaires institutionnels du ministère de la justice, la fin du TIG.

1-Le TIG : cadrage juridique et statistique

Le TIG, une peine alternative à la prison

Dans un contexte de surpopulation carcérale, la loi n° 83-466 du 10 juin 1983, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1984, a créé le Travail d'Intérêt Général, plus communément appelé TIG.

Peine prononcée à l'encontre d'une personne reconnue coupable d'avoir commis une infraction, elle a pour but de limiter le recours aux courtes peines d'emprisonnement, et de réinsérer dans la société la personne condamnée. Depuis sa création, le TIG a connu plusieurs évolutions législatives (encadré 1), jusqu'à la dernière, en 2019. Sa place dans l'arsenal des peines a alors été renforcée avec la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), promulguée le 23 mars 2019, qui a notamment réformé le TIG.

Encadré 1. Le travail d'intérêt général (TIG) en dix dates

1983	<ul style="list-style-type: none"> • L'assemblée nationale vote à l'unanimité la création de la peine d'intérêt général, sous l'impulsion de Robert Badinter, ministre de la justice entre 1981 et 1986.
1989	<ul style="list-style-type: none"> • La peine d'emprisonnement prononcée en l'absence du condamné peut être convertie en peine de sursis assortie de l'obligation d'effectuer un TIG.
1995	<ul style="list-style-type: none"> • La possibilité de convertir la peine d'emprisonnement en sursis-TIG est étendue aux peines d'emprisonnement prononcées en présence du prévenu.
2007	<ul style="list-style-type: none"> • Le TIG peut être exécuté en même temps qu'une autre mesure : assignation à résidence avec surveillance électronique, placement à l'extérieur, semi-liberté ou placement sous surveillance électronique.
2009	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises privées chargées d'une mission de service public peuvent accueillir des personnes condamnées à un TIG.
2004	<ul style="list-style-type: none"> • La durée maximale d'un TIG passe à 280 heures.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • L'agence du TIG et de l'insertion professionnelle est créée pour développer la peine de TIG.
2018	<ul style="list-style-type: none"> • Le TIG peut être prononcé lorsque le prévenu, absent à l'audience, a fait connaître par écrit son accord et qu'il est représenté par son avocat.
2019	<ul style="list-style-type: none"> • La durée maximale passe à 400 heures. Les possibilités de prononcé d'un TIG sont particulièrement étendues.
2021	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG est confiée aux services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi qu'aux services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Source : ATIGIP

La LPJ a en particulier permis³ l'augmentation de la durée maximale d'exécution du TIG, la facilitation de son prononcé quand la personne prévenue ne comparaît pas (ou est un mineur âgé d'au moins 16 ans à la date du jugement) ou dans le cadre d'une ordonnance pénale, ainsi qu'une extension à titre expérimental du champ des personnes morales de droit privé au sein desquelles il peut être effectué. Depuis la LPJ, le TIG se place en troisième position dans l'échelle des peines après l'emprisonnement et la détention à domicile sous surveillance électronique (encadré 2).

Encadré 2. L'échelle des peines, avant et depuis la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ)

Avant la LPJ	Depuis la LPJ
1° l'emprisonnement	1° l'emprisonnement**
2° la contrainte pénale*	2° la détention à domicile sous surveillance électronique
3° l'amende	3° le travail d'intérêt général
4° le jour-amende	4° l'amende
5° le stage de citoyenneté	5° le jour-amende
6° le travail d'intérêt général	6° les peines de stage
7° les peines privatives ou restrictives de droits prévues à l'article 131-6	7° les peines privatives ou restrictives de droits prévues à l'article 131-6
8° les peines complémentaires prévues à l'article 131-10	8° la sanction-réparation
9° la sanction-réparation	

* Peine supprimée avec la LPJ

** pouvant être assorti d'un sursis, d'un sursis probatoire ou d'un aménagement de peine

Source : Direction des affaires criminelles et des grâces

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions ont été accompagnées de la création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (Atigip) des personnes placées sous main de justice. La place du TIG au sein de l'arsenal pénal a ainsi été renforcée.

Le TIG en quelques chiffres

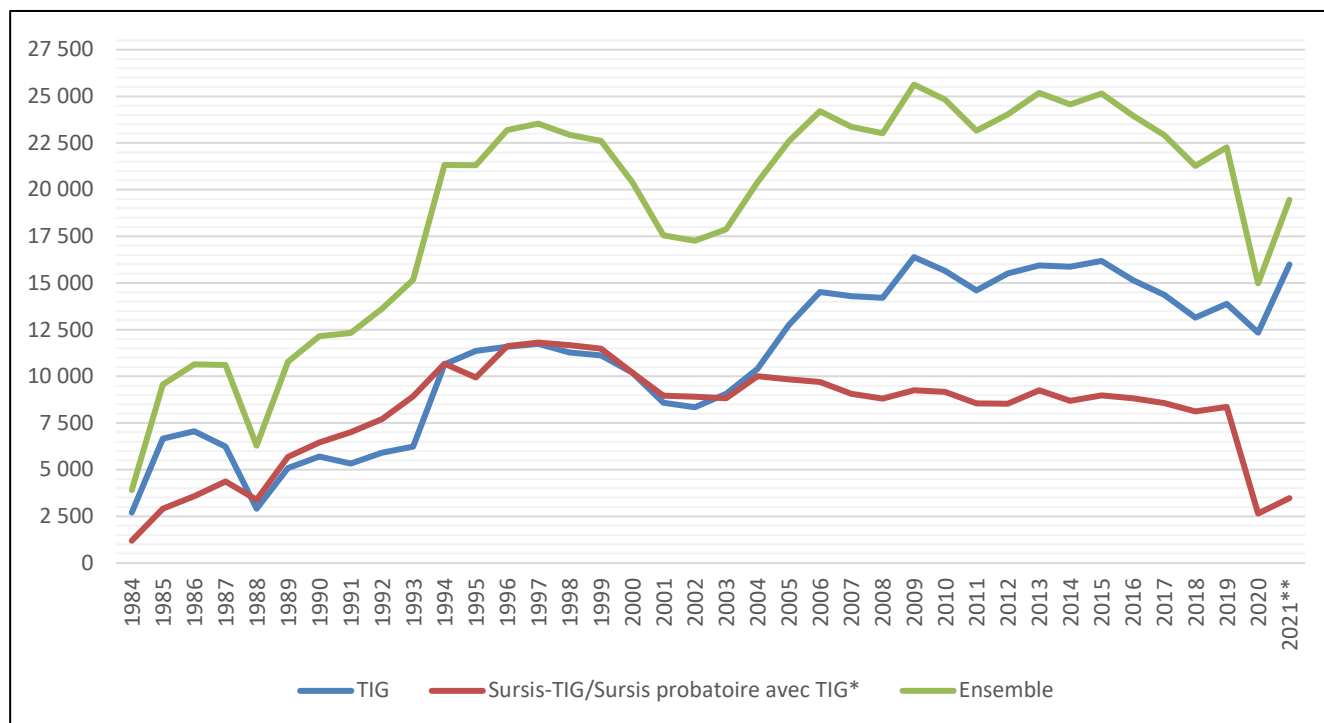
Depuis son entrée en vigueur en 1984, le nombre de mesures de TIG n'a cessé d'augmenter jusque la fin des années 1990 (figure 1.1), exceptions faites des amnisties présidentielles de 1988 et 1995.

Cette forte croissance a été suivie d'une baisse conséquente entre 2001 et 2003 (2002 est l'année de la dernière amnistie présidentielle). Entre 2003 et 2009, une nouvelle hausse est observée⁴, suivie d'une forme de « stagnation » jusqu'en 2015 : entre 23 000 et 25 000 TIG sont prononcés annuellement entre 2009 et 2015.

³ Articles 61 et 71 de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ).

⁴ Cette hausse est à lier avec la loi Perben II, entrée en vigueur en 2004, qui correctionnalise certaines infractions routières et abroge l'article retirant du casier judiciaire certaines condamnations de mineurs dès leur majorité. Le nombre de condamnations augmente ainsi mécaniquement.

Figure 1.1. Évolution du prononcé des TIG, sursis-TIG et sursis probatoires assortis d'une obligation de TIG entre 1984 et 2021



* Le sursis-TIG est prononcé dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis total. L'obligation de TIG entrée en vigueur le 24 mars 2019 est intégrée au sursis-TIG.

** Les données de l'année 2021 sont semi-définitives.

Champ : TIG, sursis-TIG et sursis probatoires assortis d'une obligation de TIG prononcés en tant que peine principale (délits), France.

Sources : ministère de la justice, SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques.

Mise à jour de l'Infostat n° 176, Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018, juillet 2020.

À partir de 2015, le nombre de mesures de TIG prononcées décroît. L'année 2020 est atypique, compte tenu du contexte de crise sanitaire lié au Covid-19. La reprise observée en 2021 s'inscrit dans un contexte juridique marqué par la LPJ, et ses différentes mesures, dont le déploiement de l'obligation de TIG (encadré 3).

Par ailleurs, la création de l'Atigip en 2018 a entraîné le déploiement de référents territoriaux TIG sur l'ensemble du territoire français, et la mise en application de la plateforme TIG360 avec pour objectifs de lutter contre la surpopulation carcérale et l'inactivité en prison, favoriser la réinsertion et réduire la récidive, et développer les alternatives à l'emprisonnement, dont le TIG⁵. Dans cette optique, la création de la plateforme TIG360 a pour finalité de recenser et de localiser les offres de postes de TIG, ainsi que de rechercher des partenaires et faciliter le suivi des personnes qui exécutent cette peine. Ces éléments ont probablement contribué à une remontée du nombre de mesures de TIG prises en charge jusqu'en 2021, une baisse ayant été observée en 2022.

⁵ « Le travail d'intérêt général (TIG) représente seulement 3,5 % des peines prononcées, alors que près de 80 % des TIG sont effectués avec succès et que la récidive après un TIG est plus faible qu'après une courte peine de prison. » Source : <https://www.atigip-justice.fr/agence>.

Encadré 3. Les formes de TIG avec la LPJ

Le TIG peut être accompli sous plusieurs formes :

- en tant que peine alternative à l'emprisonnement comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, le TIG ;
- dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, le sursis-TIG (ou STIG).

Le STIG peut également résulter d'une conversion d'une peine d'emprisonnement ferme inférieure ou égale à six mois par le juge de l'application des peines (JAP).

Depuis mars 2020, le STIG est remplacé par le sursis probatoire (simple ou renforcé).

Le TIG et les tigistes : modalités d'exécution et repères statistiques

Le TIG prend la forme d'un travail non indemnisé effectué au profit d'une personne morale de droit public (service de l'Etat, collectivité territoriale, établissement public), d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public, ou d'une association habilitée.

À titre expérimental⁶, dans les départements déterminés par arrêté, le TIG pouvait également être effectué au profit d'une personne morale de droit privé de l'économie sociale et solidaire (ESS), poursuivant un but d'utilité sociale. Il pouvait aussi être réalisé au profit d'une société poursuivant des objectifs sociaux et environnementaux, selon ses statuts. La loi du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 généralise la possibilité d'effectuer un TIG au sein d'une structure de l'ESS poursuivant un but d'utilité sociale et reconduit l'expérimentation pour les sociétés poursuivant des objectifs sociaux et environnementaux. L'effectivité de ces dispositions est en attente d'un décret d'application.

Le TIG peut donc prendre plusieurs formes mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour la personne condamnée (entre autres exemples : travaux pédagogiques, entretien, manutention, aide aux personnes, solidarité)⁷.

Le TIG peut être prononcé à l'encontre d'une personne majeure ou mineure (âgée d'au moins 16 ans à la date du jugement⁸, dès lors qu'elle avait au moins 13 ans le jour de la commission de l'infraction), et ce, quels que soient les antécédents judiciaires de la personne prévenue.

⁶ L'expérimentation est limitée à 20 départements, pour une durée de trois ans à compter de la publication du décret n° 2019-1462 du 26 décembre 2019. Elle a pris fin le 25 décembre 2022.

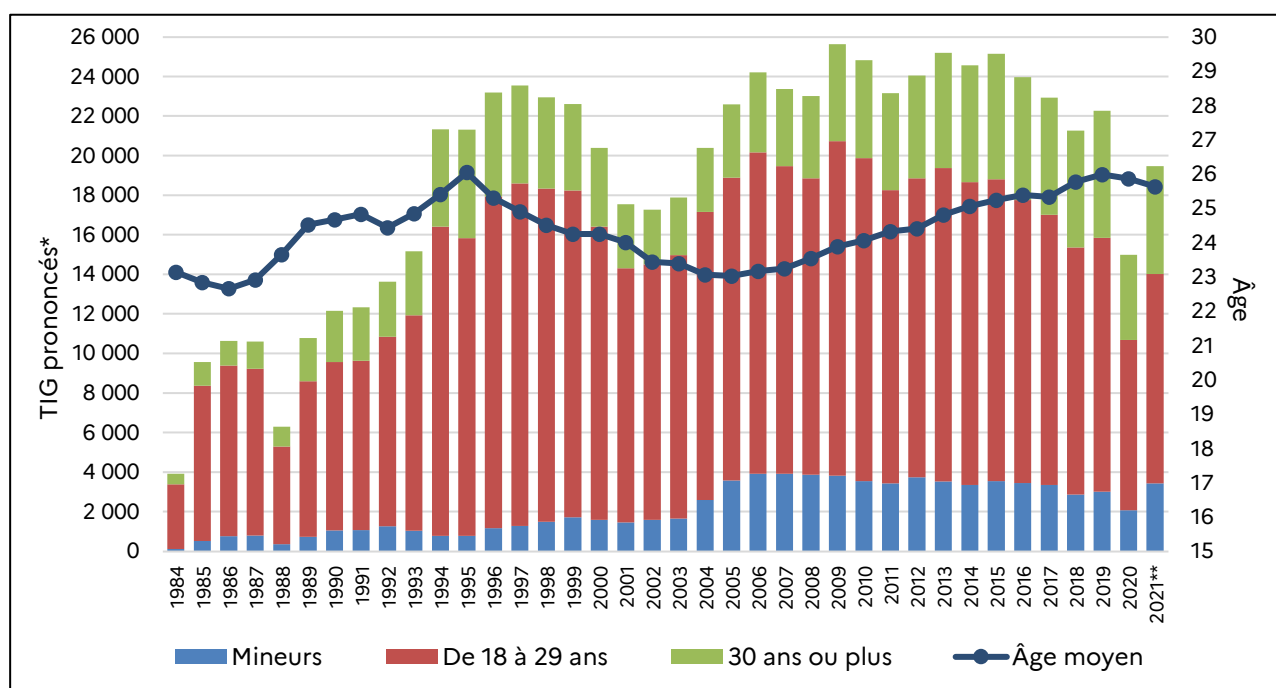
⁷ http://www.justice.gouv.fr/publication/guide_tig.pdf

⁸ Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945.

Des tigestes jeunes, et principalement des hommes

Les personnes condamnées à des peines de TIG, neuf fois sur dix des hommes, sont relativement jeunes. En 2021, l'âge moyen est de 25,6 ans, mineurs compris (figure 1.2). Parmi eux, 18 % avaient moins de 18 ans à l'âge des faits, 54 % entre 18 et 29 ans, et 28 % 30 ans ou plus. Sur les seuls majeurs, dont l'âge moyen est de 27,7 ans, 66 % ont moins de 30 ans.

Figure 1.2. Évolution du prononcé des TIG et sursis-TIG* par classe d'âges et âge moyen des tigestes



* Le sursis-TIG est prononcé dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis total. L'obligation de TIG entrée en vigueur le 24 mars 2019 est intégrée au sursis-TIG.

** Les données de l'année 2021 sont semi-définitives.

Champ : TIG, sursis-TIG et sursis probatoires assortis d'une obligation de TIG prononcés en tant que peine principale (délits), France.

Sources : ministère de la justice, SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques.

Mise à jour de l'Infostat n° 176, Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018, juillet 2020.

La population des tigestes est aussi plus jeune que la population française d'une part, et que la population des condamnés d'autre part. La part de tigestes de moins de 18 ans est près de 3 fois supérieure à celle de ces deux populations (18 % contre 7 % et 6 %) (figure 1.3). De même, la part de tigestes âgés de 30 ans et plus est de 28 %, contre 77 % parmi les Français et 43 % parmi les personnes condamnées.

Le prononcé du TIG est rendu à titre de peine principale pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement. Il est alors une alternative à la prison. Il peut aussi être prononcé à titre de peine complémentaire pour les délits ne faisant pas encourir une peine d'emprisonnement et pour les contraventions de cinquième classe, lorsque le texte de répression le prévoit expressément.

Figure 1.3. Structure par groupe d'âges en 2021 des tigestes, de la population française et des personnes condamnées (en %)

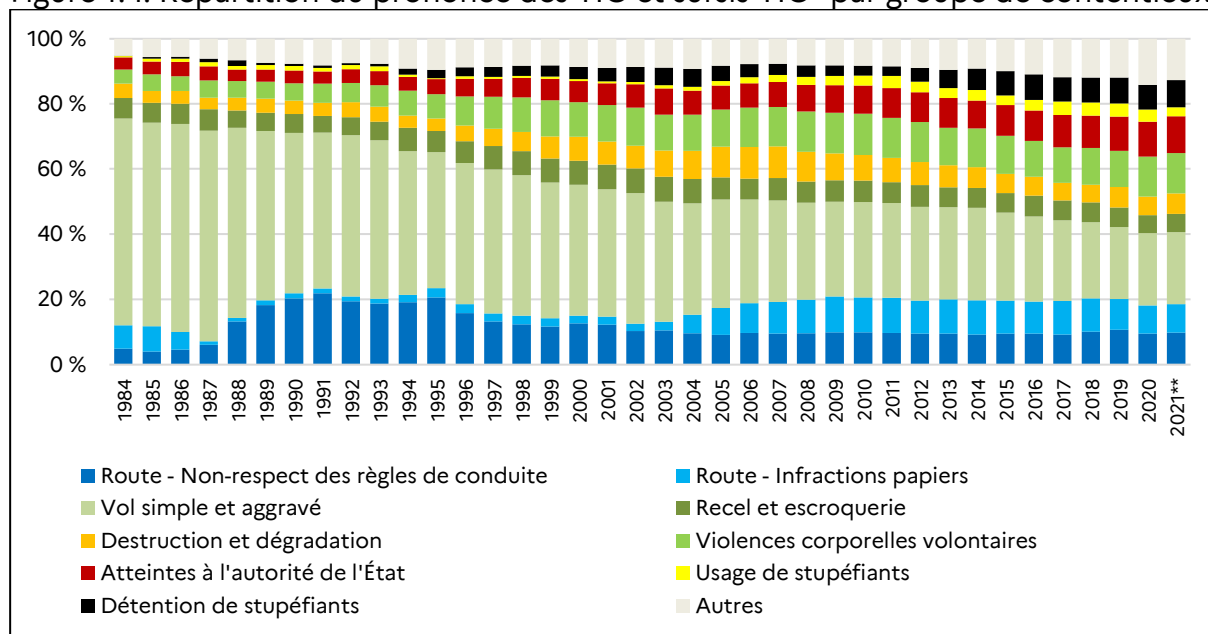
Groupes d'âges	Tigestes	Population française	Personnes condamnées
Moins de 18 ans	18	7	6
18 à 29 ans	54	16	41
30 ans ou plus	28	77	43

Sources : ministère de la justice, SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques. Insee, estimations de population (résultats provisoires à fin 2021).

Des tigestes principalement condamnés pour des atteintes aux biens ou des délits routiers

En 2021, un TIG sur trois sanctionne des atteintes aux biens (34 %) (figure 1.4), principalement des vols simples ou aggravés (22 %). Et près d'un TIG sur cinq se rapporte à un délit routier (18 %).

Figure 1.4. Répartition du prononcé des TIG et sursis-TIG* par groupe de contentieux



Lecture : en 1984, 63 % des TIG et des sursis-TIG ont été prononcés pour une infraction principale « vol simple ou aggravé ».

* Le sursis-TIG est prononcé dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis total. L'obligation de TIG entrée en vigueur le 24 mars 2019 est intégrée au sursis-TIG.

** Les données de l'année 2021 sont semi-définitives.

Champ : TIG, sursis-TIG et sursis probatoires assortis d'une obligation de TIG prononcés en tant que peine principale (délits), France.

Sources : ministère de la justice, SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques.

Mise à jour de l'Infostat n° 176, Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018, juillet 2020.

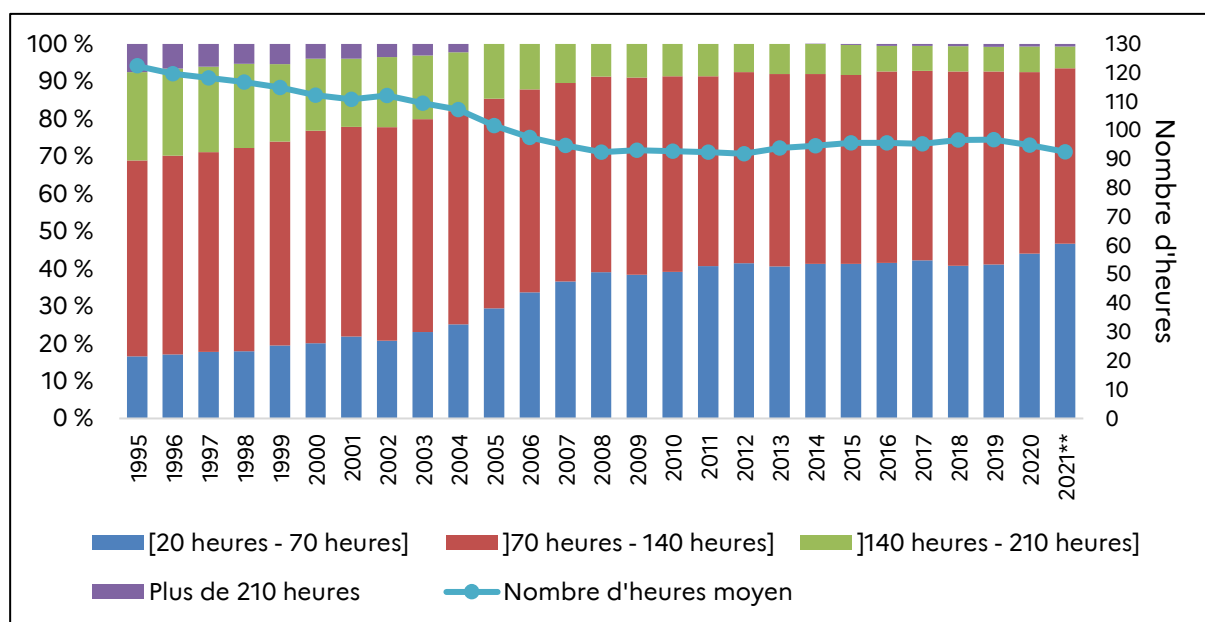
La personne condamnée doit donner son accord⁹ pour exécuter le TIG dans un délai maximum de 18 mois, que le juge prononcera :

⁹ Si la personne prévenue est absente à l'audience mais représentée par son avocat, et a fait connaître son accord par écrit, elle peut être condamnée à une peine de TIG. Si la personne prévenue est absente à l'audience et n'a pas fait connaître son accord, elle ne pourra être condamnée à une peine de TIG que si le tribunal fait application de l'article 131-9 al. 2 du code pénal, en prévoyant alors obligatoirement l'emprisonnement ou l'amende maximum encouru en

- en cas de contravention : pour une durée de 20 à 120 heures ;
- en cas de délit : pour une durée de 20 à 400 heures.

En 2021, le quantum moyen prononcé par une juridiction de jugement pour un TIG est de 93 heures. Il est en deçà des 100 heures depuis 2006 (figure 1.5). Sur 100 TIG prononcés, 47 ont une durée comprise entre 71 et 140 heures, et 47 jusque 70 heures. Seuls 6 TIG sur 100 sont prononcés pour une durée supérieure à 140 heures.

Figure 1.5. Les TIG et sursis-TIG* prononcés par groupe de quantum



Lecture : en 2021, 47 % des TIG prononcés ont un quantum d'heures allant jusque 70 heures. Le quantum moyen est de 93 heures.

* Le sursis-TIG est prononcé dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis total. L'obligation de TIG entrée en vigueur le 24 mars 2019 est intégrée au sursis-TIG.

** Les données de l'année 2021 sont semi-définitives.

Champ : TIG, sursis-TIG et sursis probatoires assortis d'une obligation de TIG prononcés en tant que peine principale (délits), France.

Sources : ministère de la justice, SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques.

Mise à jour de l'Infostat n° 176, Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018, juillet 2020.

Une fois la peine prononcée et la durée d'exécution fixée, la personne condamnée à exécuter un TIG est convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) si elle est mineure (ou si c'est un jeune majeur pour des faits commis lorsqu'il était mineur). Le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP ou l'éducateur de la PJJ évalue sa personnalité, son parcours, ses compétences et habiletés afin de déterminer le(s) poste(s) de TIG le(s) mieux adapté(s). Parmi l'ensemble des structures habilitées à accueillir des tigistes dans son ressort, le CPIP contacte celle qui réunit les conditions les plus favorables à l'accueil du tigiste (proximité géographique,

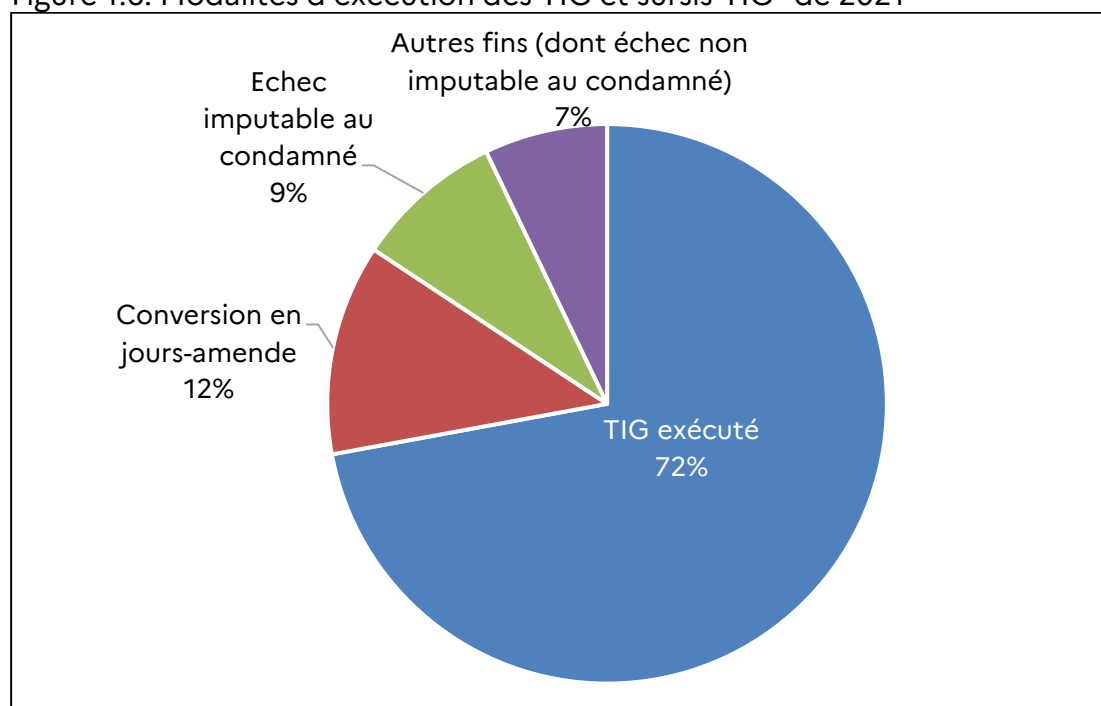
cas de refus du condamné d'accomplir le TIG. Le consentement de la personne condamnée sera alors ultérieurement recueilli par le juge de l'application des peines.

adéquation des postes proposés...), afin d'obtenir son accord. La structure accueille alors le tuteur et l'intègre dans une équipe, après avoir identifié le tuteur qui l'encadrera et le formera si nécessaire. Durant toute la réalisation du TIG, le tuteur veille au bon suivi des heures réalisées et tient informé l'interlocuteur du SPIP ou de la PJJ¹⁰, notamment en cas d'éventuelles difficultés. En fin de mesure, un bilan final des heures dûment effectuées est par ailleurs adressé au service prescripteur.

Près de trois TIG sur quatre sont exécutés

En 2021, sur l'ensemble des mesures de TIG prononcées ou ayant fait l'objet d'une conversion, 72 % ont été exécutées (figure 1.6), exécution qui se traduit par une attestation remise par l'organisme d'accueil au SPIP. Elle indique que le nombre d'heures requis dans la condamnation a été effectué, et que le TIG est ainsi accompli.

Figure 1.6. Modalités d'exécution des TIG et sursis-TIG* de 2021**



* Le sursis-TIG est prononcé dans le cadre d'une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis total. L'obligation de TIG entrée en vigueur le 24 mars 2019 est intégrée au sursis-TIG.

** Les données de l'année 2021 sont semi-définitives.

Champ : TIG, sursis-TIG et sursis probatoires assortis d'une obligation de TIG prononcés en tant que peine principale (délits), France.

Sources : ministère de la justice, SDSE, fichier statistique du casier judiciaire national des personnes physiques. Mise à jour de l'Infostat n° 176, Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018, juillet 2020.

Parmi les TIG non exécutés en 2021 (28 %), l'échec est imputable à la personne condamnée dans moins d'un cas sur dix (7 %) (non-présentation, non-respect des obligations, révocation suite à une nouvelle infraction...).

¹⁰ Source : <https://www.atigip-justice.fr>

Qui sont les tuteurs de tigistes ? Une étude pour les connaître et comprendre leurs motivations à exercer leur mission

Les données du ministère de la justice à partir des dispositifs statistiques existants éclairent sur la peine de TIG et son évolution au fil des ans, ainsi que sur les tigistes.

Par ailleurs, la plateforme « TIG360 » permet d'avoir quelques informations factuelles sur les organismes, les tuteurs et les postes dédiés aux tigistes, mais ne permet pas de rendre compte de l'activité quotidienne des tuteurs, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice de leur mission, de leurs besoins... et encore moins des ressorts de leur engagement ainsi que de leur motivation.

Or, au sein des structures d'accueil, les tuteurs jouent un rôle central dans la mise en œuvre des TIG en accompagnant professionnellement les tigistes.

C'est pourquoi aujourd'hui, plusieurs interrogations portent sur les tuteurs. Qui sont-ils ? Quelles sont leurs caractéristiques sociodémographiques ? Dans quel type d'organismes exercent-ils leur mission de tuteur ? Quelles sont leurs conditions d'exercice de cette fonction ? Ont-ils choisi d'être tuteur ou cette mission leur a-t-elle été imposée ? Ont-ils le sentiment d'être reconnus en tant que tuteurs de tigistes ? Quelles sont leurs relations avec les acteurs ministériels ?

C'est au travers des réponses à ces différentes questions qu'il est possible de mieux les connaître, et d'identifier leurs freins et leurs élans dans l'exercice de leur mission.

2-Les organismes d'accueil des tigestes

Seuls certains types d'établissement, précisés dans le Code pénal, sont habilités à accueillir des tigestes. Ces organismes sont des personnes morales de droit public et de droit privé. Plus précisément, il s'agit :

- de collectivités territoriales, d'établissements publics, d'établissements de l'administration hospitalière ou de l'Etat ;
- d'associations « loi 1901 » ou d'associations de droit local pour l'Alsace et la Moselle ;
- de personnes morales de droit privé exerçant une mission de service public (ex : la SNCF, La Poste, Enedis...) ;
- d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) et de sociétés à mission¹¹.

Le ministère de la justice signe des conventions avec ces organismes afin de favoriser le développement du travail d'intérêt général. Hormis les organismes publics, habilités d'office, les autres organismes doivent obtenir une habilitation pour devenir structure d'accueil de tigestes.

Quant aux missions de ces organismes susceptibles d'accueillir des tigestes sur des postes dédiés, elles doivent être utiles à l'intérêt général et à la collectivité et contribuer à l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée. Ces organismes doivent alors proposer un travail formateur pour le tigeste (dans le respect de la réglementation du travail, le ministère de la justice étant l'employeur légal), et un encadrement par un tuteur au sein de la structure d'accueil. En effet, au regard du rôle important joué par ces organismes, leur habilitation est conditionnée à leur capacité à organiser l'accueil du tigeste dans un cadre déterminé, et à veiller à la bonne exécution par le tigeste de sa peine (encadré 4).

Encadré 4. Le rôle de l'organisme d'accueil de travail d'intérêt général

- Prévoir un tuteur pour encadrer la personne effectuant son TIG, dans une équipe volontaire pour l'accueillir.
- Fournir l'outillage et la matière d'œuvre.
- Suivre la bonne exécution des heures de TIG dans le délai prévu et informer les interlocuteurs de toute absence, incident ou difficulté.
- Respecter la réglementation du travail (hygiène, sécurité, travail de nuit, travail des mineurs...).
- Confirmer la bonne exécution des heures à l'interlocuteur désigné par le ministère de la justice.
- Apporter à la personne condamnée des habiletés professionnelles et/ou sociales, en lien avec le poste occupé par la personne.

¹¹ Sous certaines conditions, dans le cadre d'une expérimentation de 3 ans menée sur 20 départements. Cette expérimentation a pris fin le 25 décembre 2022.

Principalement des personnes morales de droit public, les organismes d'accueil des tigestes sont implantés dans des zones géographiques de 50 000 à 700 000 habitants

En 2021, les 20 419 tuteurs de tigestes recensés par le ministère de la justice exerçaient au sein de 11 872 organismes en France (hors Com).

Les organismes accueillant des tigestes majeurs sont principalement des personnes morales de droit public (79 %) (figure 2.1). Ils se répartissent parmi 33 partenaires nationaux engagés avec la DAP sur la thématique du TIG¹² : des associations telles que Emmaüs, les Restaurants du cœur..., des entreprises chargées de missions de service public (La Poste, la SNCF, ENEDIS...), des ministères (culture, intérieur...), des collectivités territoriales, des bailleurs sociaux, et des acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation (Afp, Réseau Cocagne...) (cf. annexe 2).

Figure 2.1. Principales caractéristiques des organismes d'accueil des tigestes majeurs

Ensemble	11 872
Statut de l'organisme	100 %
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes morales de droit public • Personnes morales de droit privé 	79 % 21 %
Type d'organisme¹³	100 %
<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales • Associations* • Secteur public (hors collectivités territoriales)** <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Etablissements publics</i> ○ <i>Etat (ministères...)</i> ○ <i>Entreprises chargées de mission de service public</i> ○ <i>Etablissements de la fonction publique hospitalière</i> 	68 % 21 % 11 % 8 % 2 % 1 % < 1 %
Zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV)	100 %
<ul style="list-style-type: none"> • Aire de moins de 50 000 habitants • Aire de 50 000 à moins de 700 000 habitants • Aire de 700 000 habitants et plus 	36 % 48 % 16 %

* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

** Ce terme est celui qui sera retenu dans la suite du rapport, par simplification.

Champ : organismes habilités à accueillir au moins un tigeste majeur et ayant au moins un poste « inscrit actif » recensé pour tigestes majeurs, France (hors Com).

Source : Base ATIGIP360 – extraction en juin 2021.

Plus précisément, les organismes accueillant des tigestes sont très nettement représentés par les collectivités territoriales (68 %), elles-mêmes étant dans leur plus grande partie des mairies¹⁴.

¹² Les 33 partenariats sont ceux existants en juin 2021. Au 12 avril 2022, le nombre de partenariats signés a augmenté, et est de 43.

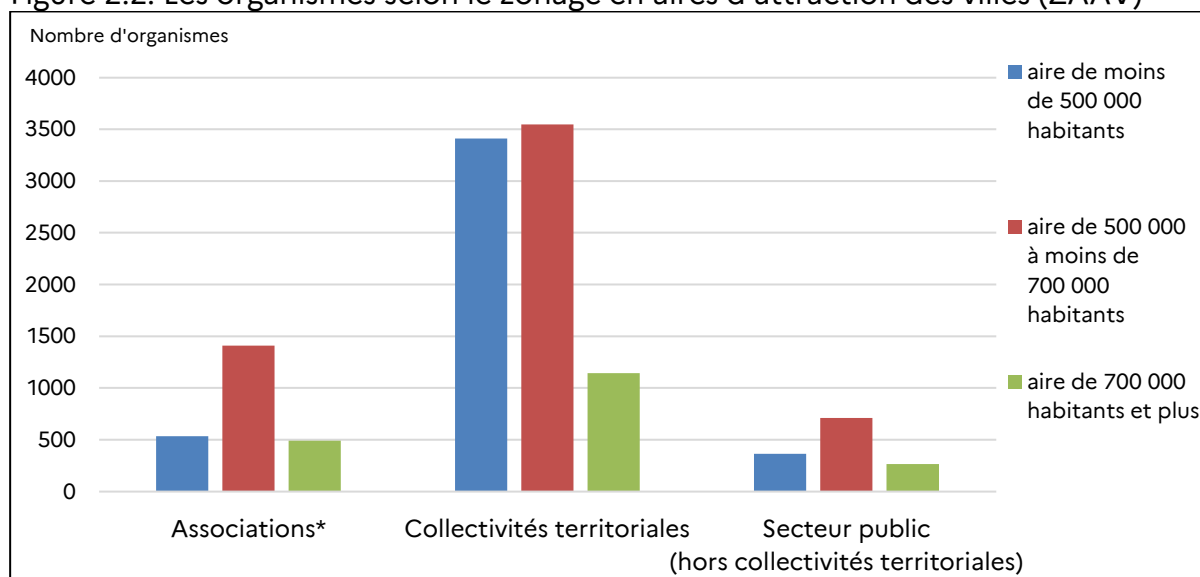
¹³ Cette liste de modalités est celle existante dans la base TIG360.

¹⁴ La part de mairies parmi les organismes n'est pas quantifiable précisément à partir de TIG360, mais un ordre de grandeur peut être donné, autour de 45 %.

Ils sont le plus souvent implantés dans des aires de population et d'emploi, appelées « zonages en aires d'attraction des villes¹⁵ » (ZAAV) de taille moyenne : près d'un organisme sur deux est situé dans une aire de 50 000 à moins de 700 000 habitants (48 %), tandis que 36 % sont situés dans des aires en deçà (moins de 50 000 habitants) et 16 % au-dessus (700 000 habitants et plus).

Cette implantation diffère quelque peu selon le type d'organisme, même si l'on retrouve partout la prédominance des aires « moyennes » (figure 2.2). Les associations et le secteur public (hors collectivités territoriales) sont autant implantés dans les zones de faible densité que dans celles à forte densité, alors que les collectivités territoriales couvrent plus largement, et dans un même ordre de grandeur les zones de faible et moyenne densité.

Figure 2.2. Les organismes selon le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV)



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : organismes habilités à accueillir au moins un tigiste majeur et ayant au moins un poste « inscrit actif » recensé pour tigistes majeurs, France (hors Com).

Source : Base ATIGIP360 – extraction en juin 2021.

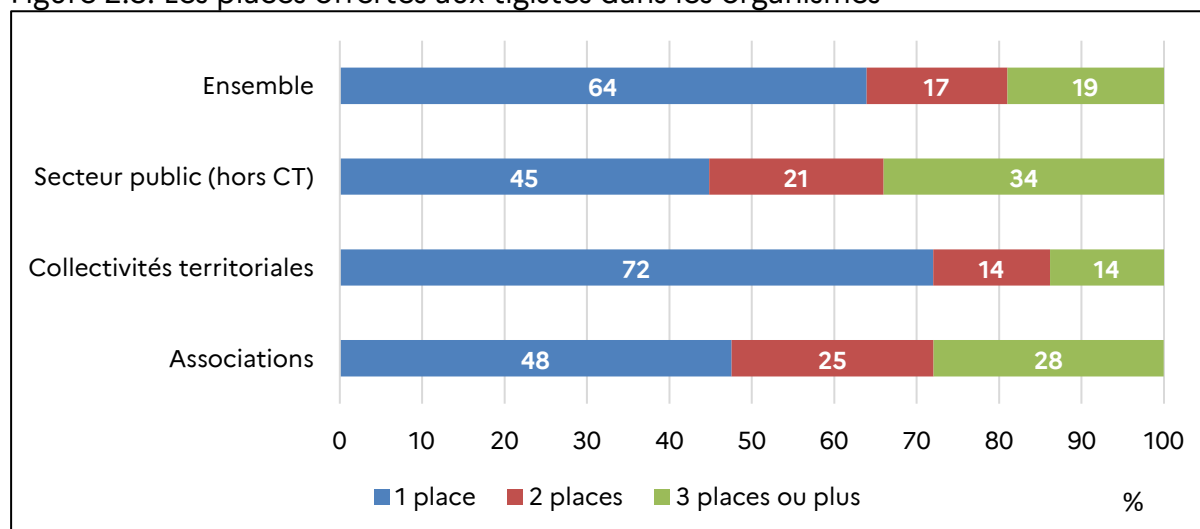
Les deux tiers de ces organismes proposent une seule place d'accueil pour un tigiste (64 %) (figure 2.3). Les collectivités territoriales se distinguent nettement des deux autres types d'organisme par leur plus grande part de structures offrant une seule place aux tigistes (72 %), ce qui s'explique, au moins en partie, par leur implantation sur tout le territoire, et en particulier dans les communes de petite taille.

Par ailleurs, le secteur public (hors collectivités territoriales), à travers ses différents types d'organismes, permet d'offrir aux tigistes le plus grand nombre de places : un

¹⁵ Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre. Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010. Source : Insee.fr.

tiers de ces organismes mettent à la disposition du ministère de la justice au moins trois places pour permettre à des tuteurs d'exécuter leur peine.

Figure 2.3. Les places offertes aux tuteurs dans les organismes



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : organismes habilités à accueillir au moins un tuteur majeur et ayant au moins un poste « inscrit actif » recensé pour tuteurs majeurs, France (hors Com).

Source : Base ATIGIP360 – extraction en juin 2021.

Des places sous-occupées selon les tuteurs

À la date de l'enquête en 2021, sept tuteurs sur dix indiquent le nombre de places de TIG pour majeurs ouvertes au sein de l'organisme. Les autres (30 %) ne le connaissent pas. Leur vision est proche de celle relevée à partir de la base TIG360 (cf. *supra*) puisque selon eux, quand une place est ouverte pour accueillir un tuteur, elle est le plus souvent la seule (59 %) (figure 2.4). Cette caractéristique est particulièrement marquée au sein des collectivités territoriales, très représentées par les mairies, (67 %, contre 48 % dans le secteur public hors collectivités territoriales, et 45 % dans les associations).

Figure 2.4. Nombre de places pour tuteurs ouvertes au sein de l'organisme selon les tuteurs

Ensemble	20 419	
Total	100 %	
• au moins une place	63 %	100 %
➤ une place		59 %
➤ deux places		23 %
➤ trois places et plus		18 %
• aucune place	7 %	
• ne sait pas	30 %	

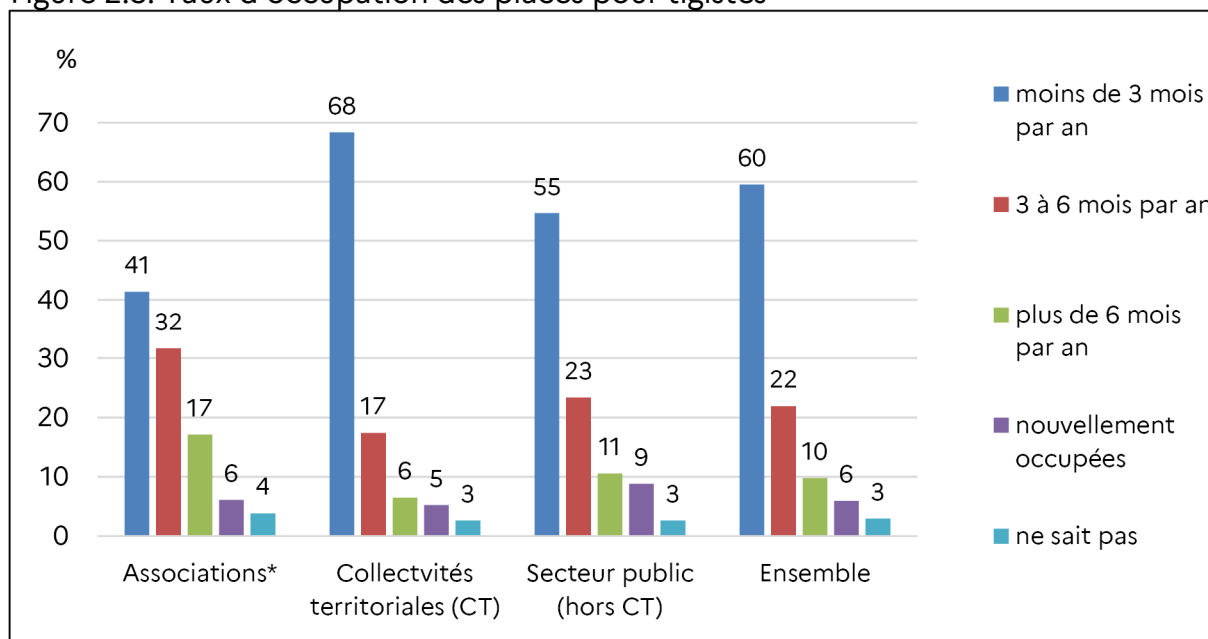
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Selon les tuteurs, ces places sont le plus souvent sous-occupées dans l'année. En effet, selon six tuteurs sur dix, un tuteur est accueilli sur une place moins de trois mois par an (figure 2.5). Cette sous-occupation, telle que perçue par les tuteurs, est prégnante

sur tous les types d'organismes. Mais elle est particulièrement importante au sein des collectivités territoriales (68 %, soit 8 points de plus que la moyenne).

Figure 2.5. Taux d'occupation des places pour tigestes



*y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) - restreint aux tuteurs ayant déclaré un nombre de places ouvertes aux tigestes supérieur à 0, soit 63 % des tuteurs.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Cette perception quantitative d'une certaine sous-occupation rencontre la réalité, puisqu'au moment où ils répondent à l'enquête, les deux tiers des tuteurs déclarent qu'aucun tigeste n'est actuellement affecté dans l'organisme (67 %) (figure 2.6).

Par ailleurs, quand des tigestes sont en situation d'exécuter leur peine (dans un quart des organismes), ils sont dans la majeure partie des cas le seul (64 %). Sur quelques mois de recul, ils déclarent qu'au plus deux tigestes ont été accueillis (47 %) entre le 1^{er} janvier 2020 et la date de l'enquête¹⁶, dont 29 % un seul.

Ces résultats reflètent une relativement faible activité d'encadrement de la part des tuteurs au cours de la période d'observation retenue pour l'enquête, du fait de la sous-occupation des postes de TIG.

¹⁶ La collecte des données a été réalisée entre fin octobre et décembre 2021.

Figure 2.6. Caractéristiques des organismes en 2021, déclarées par les tuteurs

Ensemble	20 419	
Tuteurs exerçant dans un organisme...	100 %	
<ul style="list-style-type: none"> • où au moins un tigeste majeur est en cours d'exécution de sa peine <ul style="list-style-type: none"> ➤ un tigeste ➤ deux tigestes ➤ trois tigestes et plus ➤ ne sait pas • où aucun tigeste n'exécute de peine • ne sait pas 	26 %	100 % 64 % 15 % 12 % 9 %
	67 %	
	7 %	
Nombre de places pour tigestes majeurs ouvertes au sein de l'organisme	100 %	
<ul style="list-style-type: none"> • au moins une place <ul style="list-style-type: none"> ➤ une place ➤ deux places ➤ trois places et plus • aucune place • ne sait pas 	63 %	100 % 59 % 23 % 18 %
	7 %	
	30 %	
Tuteurs exerçant dans un organisme où a(ont) été accueilli(s) depuis le 1/1/2020...	100 %	
<ul style="list-style-type: none"> • un tigeste • deux tigestes • trois à quatre tigestes • cinq tigestes et plus • ne sait pas 	29 %	
	18 %	
	16 %	
	21 %	
	16 %	

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Pour 14 % des tuteurs, les raisons de cette sous-occupation ne sont pas connues. Les autres ont, quant à eux, particulièrement mis en avant le fait que le nombre de TIG prononcés par les magistrats est insuffisant (27 % de l'ensemble des répondants) (figure 2.7).

La question de l'adéquation entre les profils de tigestes et les postes proposés ressort pour 15 % des tuteurs, et dans une même proportion celle du manque d'encadrants (14 %).

Les tuteurs ont par ailleurs eu la possibilité d'évoquer d'autres raisons, et dans la liste des items avancés par ces derniers, l'idée que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ne propose pas de tigestes a été avancée par 12 % des tuteurs.

Figure 2.7. Les raisons invoquées pour expliquer la sous-occupation des places de TIG

	Part de répondants
• Il n'y a pas assez de mesures de TIG prononcées par les magistrats	27 %
• Les profils des tigestes ne sont pas en adéquation avec les postes proposés	15 %
• Il n'y a pas assez de tuteurs pour encadrer des tigestes	14 %
• Encadrer un tigeste demande trop de travail ou prend trop de temps	12 %
• La structure n'est pas suffisamment connue des CPIP*	11 %
Autres raisons évoquées par les tuteurs :	
• Le SPIP** ne propose pas de tigestes	12 %
• Pour des raisons propres à l'organisme	7 %
• Les peines de TIG trop courtes	7 %
• Des problèmes ont été rencontrés avec des tigestes	1 %
• La crise sanitaire	1 %
Ne sait pas	14 %

Note : la somme des pourcentages ne fait pas 100, les tuteurs ayant pu évoquer plus d'une raison.

* CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

** SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM – champ restreint aux tuteurs ayant déclaré que les places pour tigestes majeurs sont en règle générale occupées moins de 3 mois par an, soit 60 % des tuteurs.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Des activités proposées aux tigestes dans des domaines divers

Le travail d'intérêt général peut prendre trois formes, dont les contours sont explicités dans une circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général : individuel, collectif ou pédagogique (encadré 5).

Encadré 5. Les formes de TIG

- Le TIG individuel : il est exercé par un seul tigeste sous le regard d'un tuteur (ex : exécuter des travaux de manutention au sein d'une association).
- Le TIG collectif : il est exercé par plusieurs tigestes, encadrés par un ou plusieurs tuteurs. Ils réalisent ensemble un même travail dans un même objectif (ex : des travaux de désherbage de grande ampleur dans une forêt en zone rurale).
- Le TIG pédagogique : il est constitué d'activités de groupe ou individuelles, centrées sur l'acquisition de savoir-faire ou de savoir-être.

Un tigeste peut exécuter sa peine en réalisant ses heures dans le cadre d'un TIG individuel ou collectif, complétées si besoin par un TIG pédagogique, dans le cadre d'un parcours de TIG.

Source : ATIGIP

Au sein des organismes, les activités encadrées par les tuteurs et proposées aux tigiistes sont nombreuses et relèvent de domaines très diversifiés.

Toutefois, trois domaines l'emportent très nettement, selon les tuteurs, et qui permettent aux tigiistes d'effectuer des travaux de type manuel (figure 2.8) :

- l'entretien courant et la manutention : ce type d'activités est relevé par près de 9 tuteurs sur 10. Il s'agit de travaux de peinture, maçonnerie, petites réparations courantes, travaux d'entretien, nettoyage des locaux, etc. (87 %) ; par ailleurs, ces travaux sont ceux très majoritairement cités quel que soit le type d'organisme dont relèvent les tuteurs (82 % à 88 %) ;
- les espaces verts et l'environnement : 8 tuteurs sur 10 indiquent qu'au sein de leur organisme sont proposées aux tigiistes des activités telles que l'entretien des espaces verts, des plages, le débroussaillage, l'élagage, le reboisement, le jardinage, la réparation de dégâts divers, etc. (79 %) ; cette activité est prépondérante dans les collectivités territoriales (91 %), mais reste importante dans les autres secteurs (65 % dans le secteur public hors collectivités territoriales et 54 % dans les associations) ;
- la rénovation du patrimoine, avec principalement la réfection de bâtiments publics, le nettoyage de graffitis....(39 %) ; là aussi, cette activité est nettement plus souvent proposée au sein des collectivités territoriales (48 %) qu'ailleurs (32 % s'agissant du secteur public hors collectivités territoriales et 19 % s'agissant des es associations).

Dans le domaine de la solidarité, deux types de travaux sont proposés, selon les déclarations de moins de 20 % des tuteurs :

- des travaux s'inscrivant dans le cadre de la solidarité à destination de publics spécifiques (19 %) telles que du tri (vêtements, objets...), de la distribution de vêtements, de denrées alimentaires... ;
- et l'aide à la personne ou en direction des personnes défavorisées (12 %) ; il s'agit alors d'accompagnement de personnes handicapées ou invalides, aide aux personnes âgées, lecture pour des non-voyants, aide aux devoirs scolaires, notamment.

Ces deux types de travaux sont nettement plus souvent proposés aux tigiistes au sein des associations (55 % et 35 %) que dans les autres types d'organismes (4 % à 9 %).

Par ailleurs, environ 15 % des tuteurs indiquent que leur organisme propose des travaux relevant du domaine administratif, tels que le traitement de courrier, le classement, l'archivage, la recherche documentaire, ou encore de l'accueil (standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives, etc.).

Les associations se distinguent des autres organismes en particulier s'agissant des tâches d'accueil (28 % des tuteurs ont relevé cette tâche, contre 15 % en moyenne).

Figure 2.8. Domaines des travaux proposés aux tigistes selon les tuteurs (en %)

Types de travaux	Ensemble			Part de réponses positives selon le type d'organisme		
	oui	non	Ne sait pas	Associations*	Collectivités territoriales (CT)	Secteur public hors CT
Travaux manuels						
• Entretien courant, manutention	87	10	3	82	88	87
• Espaces verts, environnement, développement durable	79	17	4	54	91	65
• Rénovation du patrimoine	39	51	10	19	48	32
Solidarité / aide aux personnes défavorisées						
• Actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité	19	69	12	55	8	9
• Aide à la personne ou en direction des personnes défavorisées	12	77	11	35	5	4
Administratif						
• Tâches administratives	15	75	10	19	12	21
• Accueil	14	76	10	28	9	14
Autres types de travaux						
• Restauration	14	76	10	16	11	27
• Formation dans des domaines variés	13	74	13	19	11	12
• Stages, modules pédagogiques	9	77	14	16	6	10
• Prévention / éducation (aide animateur sportif, culturel, en informatique, prévention auprès des jeunes...)	7	83	10	12	5	5
• Surveillance de lieux, gardiennage	4	86	10	4	3	7
• Autres activités (blanchisserie, vente, agent animalier...)	3	-	-	1	1	1

** y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Note : la somme des % ne fait pas 100, les tuteurs ayant pu évoquer plus d'un domaine.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigistes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigistes majeurs en 2021.

Dans une proportion proche, les tuteurs de tigistes indiquent que des travaux sont proposés dans le secteur de la restauration (14 %), tels que la préparation de repas dans le cadre de la restauration collective, l'aide en cuisine, la plonge. Les organismes relevant du secteur public hors collectivités territoriales sont plus particulièrement pourvoyeurs de ce type de travaux (27 %).

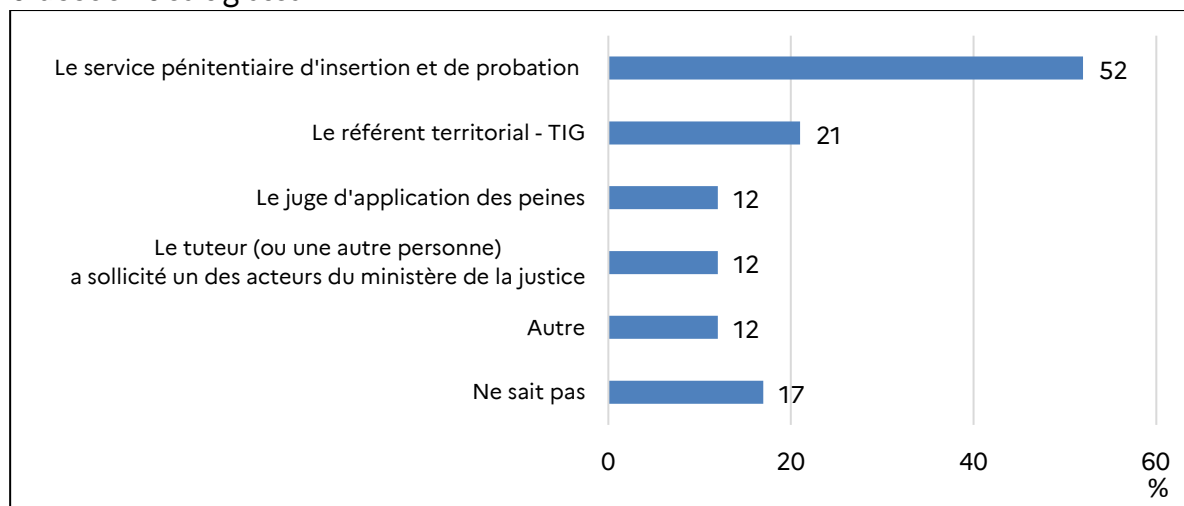
Deux domaines, davantage centrés sur le tuteur-même sont cités par respectivement 13 % et 9 % des tuteurs, et ils sont par ailleurs plus souvent proposés que la moyenne au sein des associations :

- la formation dans des domaines variés selon les capacités des intéressés, tels que la peinture, les arts plastiques, la musique;
- les stages et modules pédagogiques, qui visent l'acquisition d'habiletés sociales (savoir-faire ou savoir-être) par le tuteur. Les activités proposées relèvent de la formation aux premiers soins, la prévention routière, l'accès à l'emploi ou à une formation (comme la mise en relation avec les missions locales ou le pôle emploi, la rédaction de curriculum vitae...).

Un peu plus d'un tuteur sur dix proactif dans la mise en œuvre du TIG au sein de l'organisme

Le ministère de la justice est le principal acteur pour établir un contact avec des organismes afin qu'ils accueillent des tuteurs, principalement par le biais des représentants des services pénitentiaires d'insertion et de de probation (SPIP) (52 %), mais aussi via les référents territoriaux du TIG (21 %) ou encore le juge de l'application des peines (JAP) (12 %) (figure 2.9).

Figure 2.9. Établissement du contact entre le ministère de la justice et l'organisme d'accueil des tuteurs



Note : la somme des pourcentages ne fait pas 100, les tuteurs ayant pu évoquer plus d'un acteur pour établir le contact
 Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).
 Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

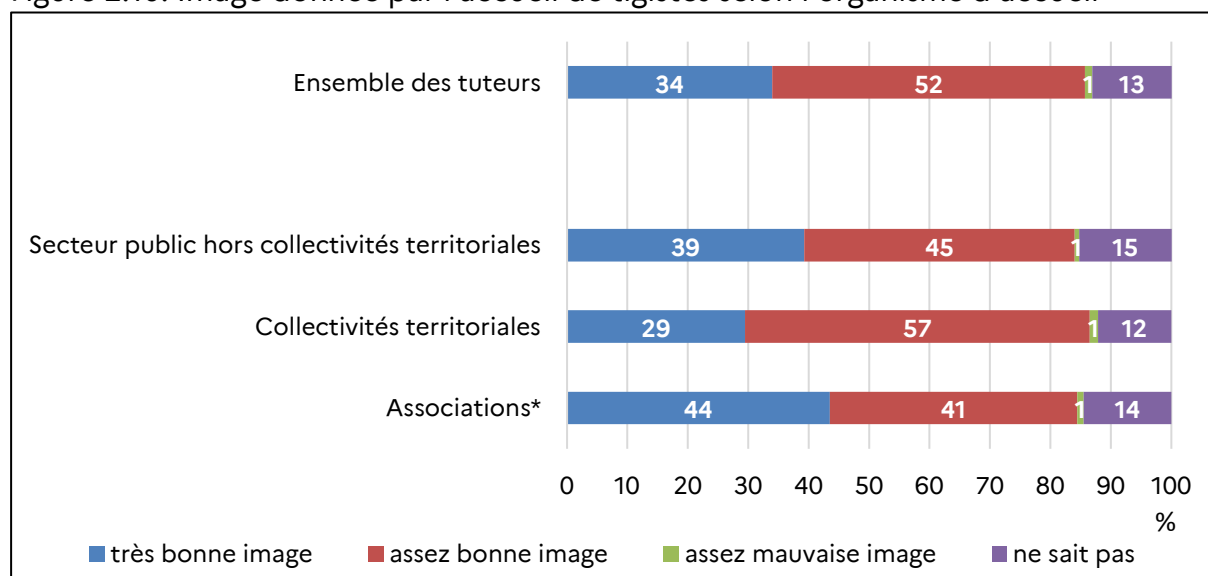
Il n'en reste pas moins que selon les tuteurs interrogés, ils ont d'eux-mêmes participé au recrutement de leur organisme (12 %), laissant ainsi voir une certaine démarche proactive. Pour certains d'entre eux, la possibilité d'accueillir un tuteur au sein de leur organisme leur a paru une expérience intéressante à vivre, après avoir eu connaissance d'autres expériences vécues ailleurs par d'autres tuteurs.

Enfin, un tuteur sur six ne sait pas par quel vecteur l'entrée de tigestes au sein de l'organisme a pu se faire.

L'accueil de tigestes, une image positive pour les organismes

Un large consensus s'observe parmi les tuteurs, sur l'idée qu'accueillir des tigestes donne à leur organisme une image plutôt positive. Ce sentiment est partagé par près de neuf tuteurs sur dix (86 %, dont 34 % très bonne) (figure 2.10). Seuls 1 % déclarent que cette image est plutôt ternie, tandis que 13 % des tuteurs ne s'expriment pas.

Figure 2.10. Image donnée par l'accueil de tigestes selon l'organisme d'accueil



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Ce consensus s'observe quel que soit le type d'organisme dans lequel les tuteurs exercent leur mission, avec toutefois une distinction à faire entre « très bonne image » et « assez bonne image ». En effet, les tuteurs exerçant au sein des collectivités territoriales sont en proportion moins nombreux que les autres à retenir l'idée d'une « très bonne image ». Ils sont 29 %, contre 39 % dans le secteur public hors CT, et même 44 % dans les associations. Cette perception particulièrement positive parmi ces dernières trouve un lien direct avec le type d'activités proposées, tournées vers l'économie sociale et solidaire pour un grand nombre d'entre elles. L'adéquation entre les missions des associations, orientées vers un public le plus souvent défavorisé, et l'accueil de tigestes, dont les caractéristiques en sont proches pour certains, pourrait alors expliquer cette part particulièrement élevée de tuteurs estimant que l'accueil de tigestes donne une très bonne image à leur organisme.

L'accueil de tigestes, une idée plutôt favorablement accueillie au sein des organismes...

À l'image donnée par le fait d'accueillir des tigestes, perçue comme étant plutôt positive, fait écho le vécu en interne. Ainsi, selon les tuteurs, les professionnels

exerçant au sein de leur organisme sont plutôt favorables à l'accueil de tigestes (60 %), seuls 19 % indiquant que certaines personnes y sont défavorables, tandis que 21 % des tuteurs ne se prononcent pas sur ce sujet.

Et, à l'instar de la question de l'image, celle de l'adhésion des personnels est plus positivement marquée au sein des associations (75 %) qu'ailleurs (58 % dans les collectivités territoriales et 46 % dans le secteur public hors CT).

Il est important de rappeler que le tigeste a un statut spécifique, puisqu'en tant que personne condamnée, il n'est pas un salarié. Cette dimension, outre celle pénale qui caractérise le tigeste, est aussi à prendre en compte par l'ensemble des personnes susceptibles de travailler en relation avec un tigeste, ce qui peut éclairer sur certaines réticences.

Selon les tuteurs, les personnes défavorables à l'idée d'accueillir des tigestes se partagent principalement quant à leurs raisons, entre celles ayant un ressentiment personnel à l'égard des tigestes en tant que personnes condamnées (44 %), qu'elles ne souhaitent pas côtoyer dans le cadre de leurs fonctions du fait de leur passé pénal, et celles craignant pour leur travail, au niveau de la charge (45 %) mais aussi de l'organisation (31 %) (figure 2.11). Se posent alors pour les premiers la question des craintes et préjugés portés par l'idée d'être en proximité physique avec des personnes ayant un parcours en tant que délinquants, et pour les seconds celle plus concrète de l'organisation/la désorganisation de leur travail au quotidien.

Figure 2.11. Raisons expliquant le refus par certaines personnes d'accueillir des tigestes dans l'organisme

Raisons avancées par les tuteurs	%
Elles ne souhaitent pas côtoyer des personnes qui ont été condamnées	44
Elles estiment que l'accompagnement d'un tigeste est un travail supplémentaire trop lourd	45
Elles ont eu une mauvaise expérience dans l'accueil de tigestes	35
Elles estiment que l'organisation du travail est perturbée	31
Elles craignent que cela renvoie une image négative de l'organisme	15
Elles pensent que cette mission ne doit pas revenir à un organisme comme le leur	11
Raisons non connues	4
Ne souhaite pas répondre	1

Note : la somme des % ne fait pas 100, plusieurs raisons ayant pu être invoquées.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) – champ restreint à 18 % des tuteurs ayant évoqué au moins une raison.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Par ailleurs, un tiers des tuteurs de TIG relèvent des raisons liées à une mauvaise expérience vécue avec l'accueil d'anciens tigestes (35 %), laquelle entache l'ensemble du dispositif qui a par ailleurs pu permettre des TIG réussis. Un peu plus d'un tuteur sur dix pense que prédominant parmi leurs collègues la crainte d'une image négative portée sur l'organisme (15 %) et l'idée que cette mission d'accueil ne relève pas de leur organisme (11 %).

Enfin, en général, seule une raison est invoquée par 45 % des tuteurs, sinon deux (31 %) ou trois (24 %).

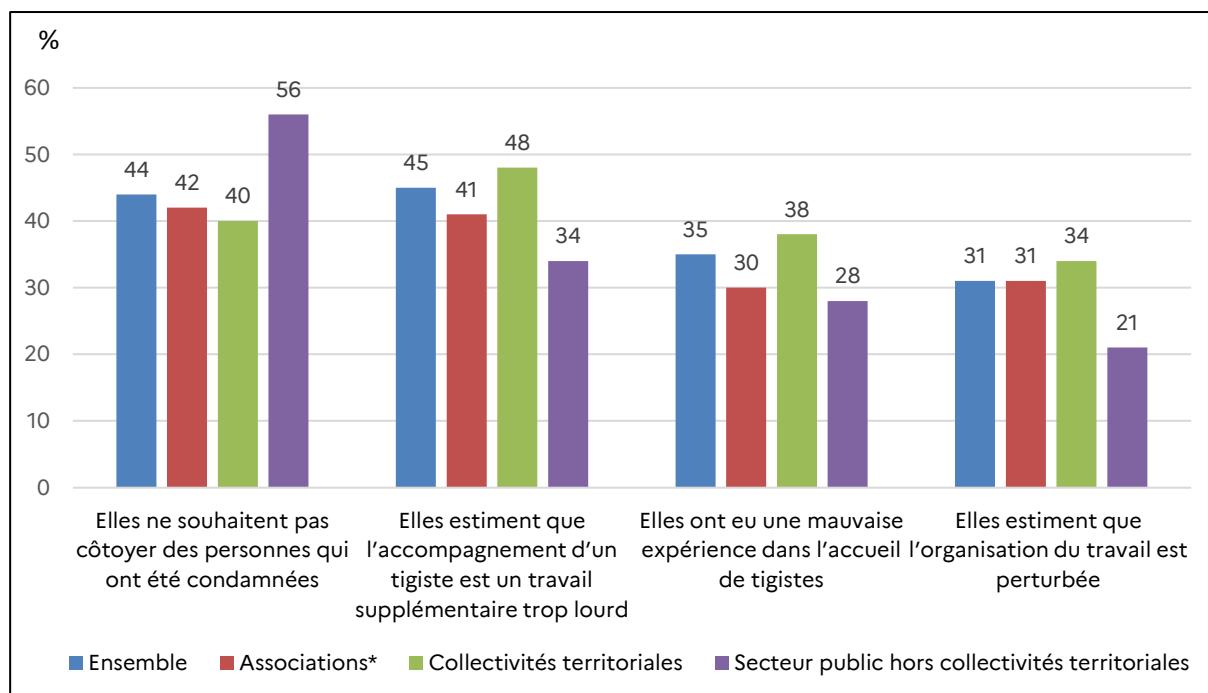
Qu'elles soient perçues ou qu'elles soient réelles, toutes les raisons avancées pour expliquer le rejet de l'idée d'accueillir des tigestes sont ainsi autant de leviers sur lesquels agir afin de permettre, au-delà du tuteur, la meilleure adéquation possible entre accueillants, leurs collègues, et accueillis, les tigestes. Et cet équilibre à trouver n'est pas de même contour selon le type d'organisme dans lequel exercent les tuteurs.

... mais qui varie selon le type d'organisme

Les associations, qui en 2021 représentaient 21 % des organismes (cf. figure 2.1), apparaissent ainsi comme étant plus particulièrement porteuses de projets d'accueil des tigestes.

Si les tuteurs au sein des associations et des collectivités territoriales relèvent dans des proportions assez proches de la moyenne les mêmes raisons principales, il en va différemment pour ceux exerçant leur mission au sein du secteur public hors collectivités territoriales (figure 2.12).

Figure 2.12. Principales raisons avancées pour expliquer le refus par certaines personnes d'accueillir des tigestes selon le type d'organisme



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 3 591 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) – champ restreint aux 18 % ayant répondu qu'au moins une personne dans l'organisme était défavorable à l'accueil de tigestes

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Selon ces derniers, l'impact sur l'organisation du travail n'est pas ce qui apparaît le plus déterminant dans l'idée de ne pas souhaiter accueillir de tigestes, que ce soit sur

le plan de la charge de travail (34 % contre 45 % en moyenne) ou du risque de désorganisation (21 % contre 31 % en moyenne). En revanche, travailler aux côtés de tigestes, donc de personnes condamnées, n'est pas souhaité par plus de la moitié des tuteurs y exerçant (56 % contre 44 % en moyenne)

Cet écart entre les associations et les collectivités territoriales d'une part et, d'autre part, le secteur public hors collectivités territoriales (principalement représenté par des établissements publics – cf. figure 2.1) est peut-être marqué par une appréhension moins forte de la notion de « service public » que dans les collectivités territoriales ; les associations, quant à elles, sont fortement ancrées dans un engagement auprès des personnes défavorisées, susceptible de se traduire par un même type d'engagement envers des tigestes.

Un peu plus de la moitié des tuteurs d'accord avec l'idée qu'accueillir des tigestes permet de pallier le manque de personnel

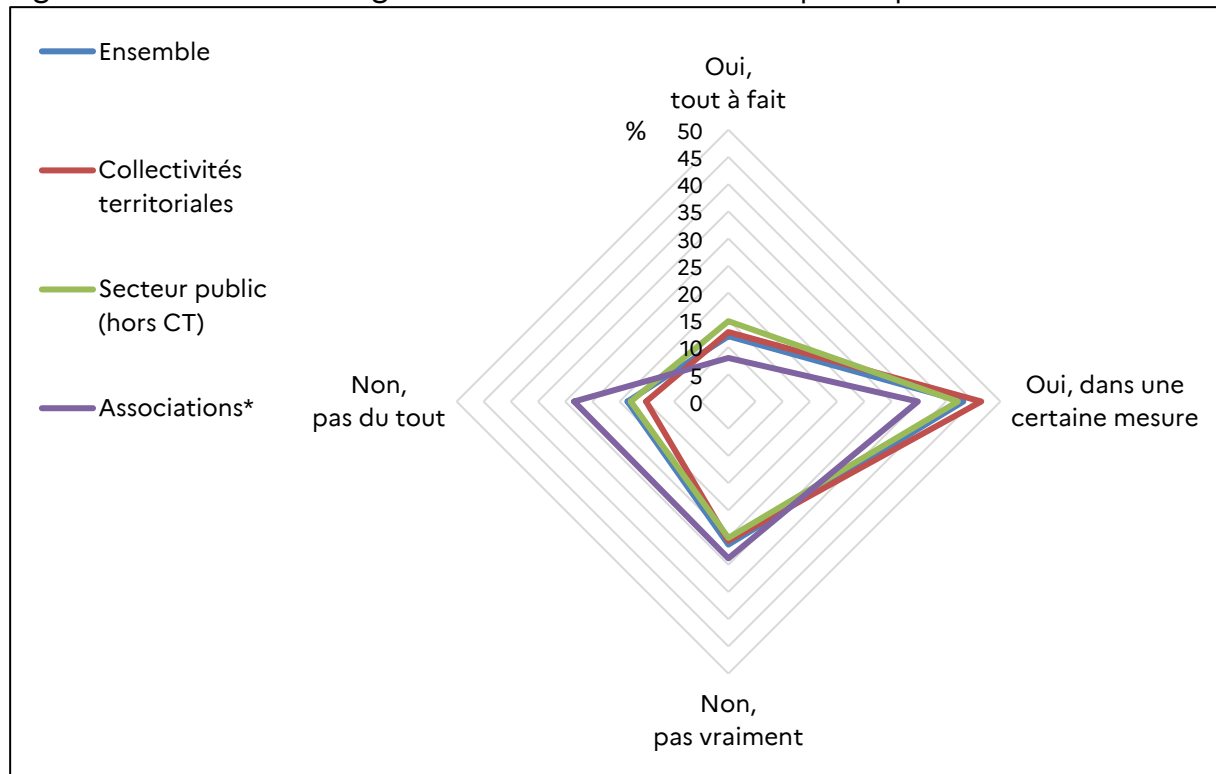
Au-delà de la volonté pour les différents organismes employeurs de tigestes de participer à un effort collectif de solidarité, en s'impliquant concrètement dans l'insertion ou la réinsertion de personnes condamnées, il ressort pour un peu plus d'un tuteur sur deux, l'idée que l'accueil d'un tigeste permet d'avoir une main-d'œuvre supplémentaire.

Cette perception reste toutefois mesurée, l'affirmation (12 % de « oui, tout à fait ») étant moins forte que la relativisation (43 % de « oui, dans une certaine mesure ») (figure 2.13).

Cette tempérance de la part des tuteurs est peut-être à éclairer avec les différentes dimensions que couvre l'accueil de tigestes, telles que les durées de travail limitées, l'accompagnement de tigestes dont certains manquent de codes liés au monde du travail, le manque d'adéquation pour d'autres entre leurs compétences et les postes proposés... Toutes ces dimensions pourraient alors amener les tuteurs à modérer la notion de « main d'œuvre supplémentaire ».

Par ailleurs, les associations se démarquent très nettement des autres types d'organismes. L'idée de bénéficier d'une main-d'œuvre supplémentaire en recrutant des tigestes, est nettement moins répandue parmi les tuteurs y exerçant, que parmi ceux relevant des autres secteurs (43 %, contre 57 à 59 % dans les autres types d'organismes). Ces tuteurs se distinguent ainsi tout particulièrement en répondant pour 28 % d'entre eux « non pas du tout », soit 10 à 13 points de plus que les autres

Figure 2.13. L'accueil de tigeste : une alternative au manque de personnel ?



*y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) – champ restreint aux 99 % de tuteurs ayant répondu à la question.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

3-Les tuteurs

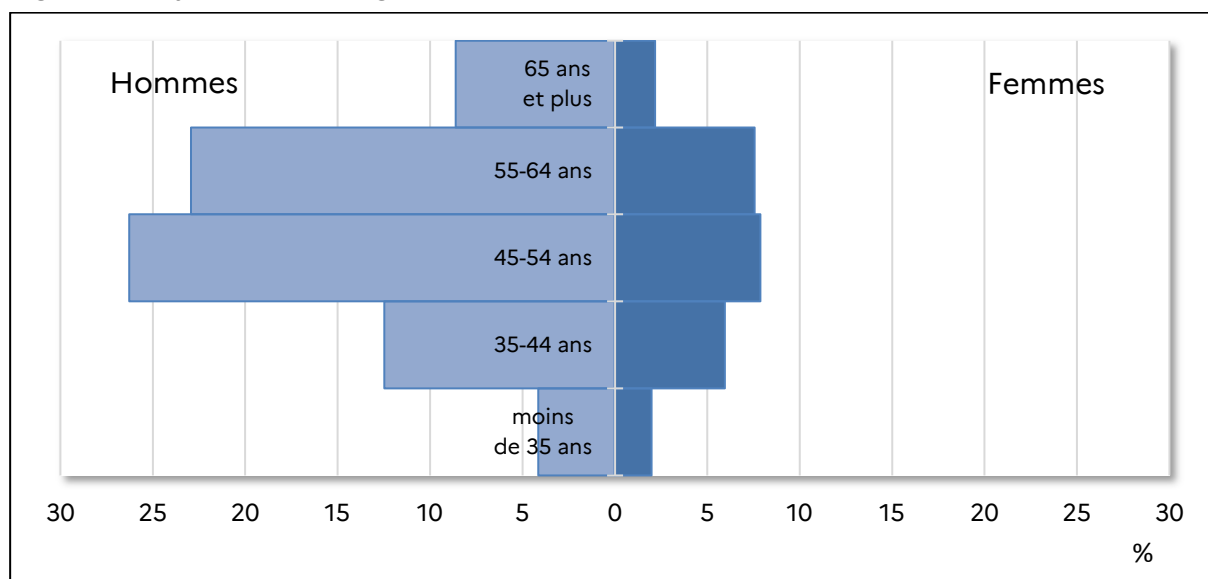
La plateforme TIG360 rassemble des données sur les organismes, les places et les postes de TIG proposés, l'identité et la fonction du tuteur. L'enquête menée en 2021 va plus loin et permet aujourd'hui de dresser un portrait qui donne à voir quelques particularités.

Plutôt des hommes, et des tuteurs âgés autour de la cinquantaine

La fonction de tuteur est une fonction particulièrement genrée puisque sur quatre tuteurs, trois sont des hommes. Un tuteur sur deux a moins de 52 ans. Les hommes sont de deux ans en moyenne plus âgés que les femmes (respectivement 52,2 ans et 50,2 ans).

Le groupe d'âges le plus représenté chez les hommes est celui des 45-54 ans (26 %) ; chez les femmes, ce même groupe apparaît avec celui des 55-64 ans, dans une même proportion de 8 % chacun (figure 3.1).

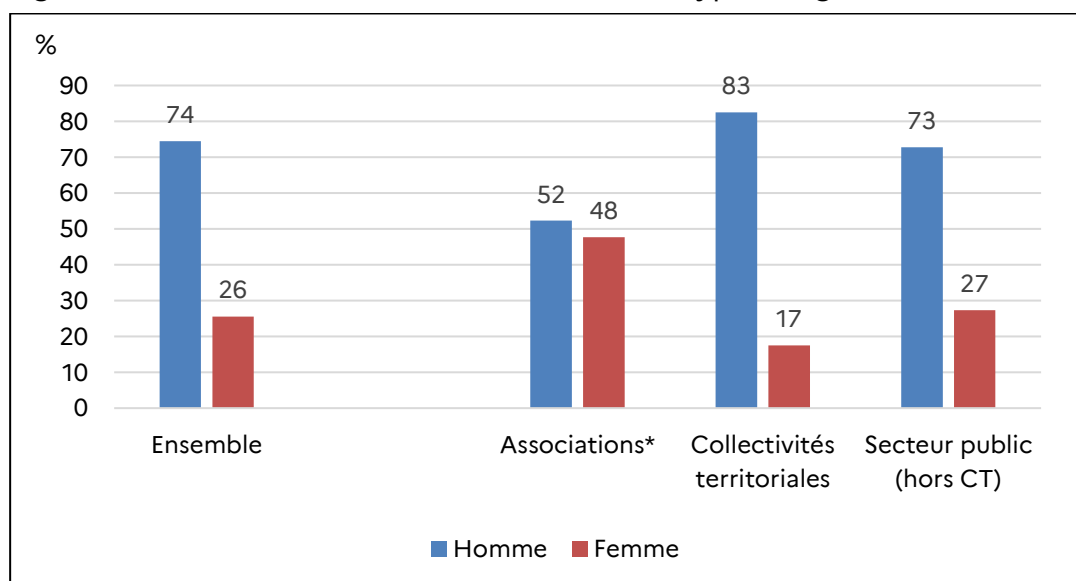
Figure 3.1. Pyramide des âges des tuteurs en 2021



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Si la moyenne d'âge des tuteurs reste la même quel que soit le type d'organisme, la parité en revanche est nettement moins souvent relevée, à l'exception des associations, où presque autant d'hommes que de femmes y sont tuteurs (respectivement 52 % et 48 %) (figure 3.2). Ailleurs, et en particulier dans les collectivités territoriales, les hommes tuteurs sont très nettement majoritaires (83 % et 73 % dans le secteur public hors CT).

Figure 3.2. Hommes et femmes tuteurs selon le type d'organisme



*y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

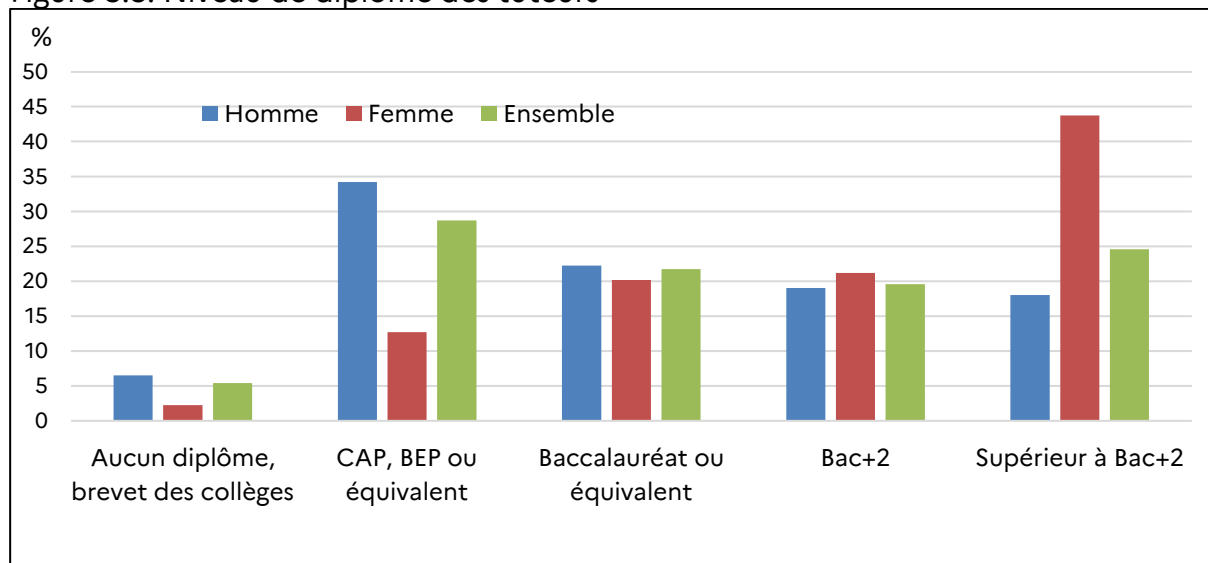
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Plutôt des fonctionnaires, et des tuteurs diplômés au moins du baccalauréat

Dans l'ensemble, la répartition des tuteurs en fonction du diplôme est assez homogène. Deux tiers ont au moins le baccalauréat (66 %), dont 25 % un diplôme de niveau supérieur à bac +2 (figure 3.3). En revanche, les 34 % restants ont tout au plus un niveau CAP, BEP ou équivalent, dont 5 % sans aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges.

Figure 3.3. Niveau de diplôme des tuteurs



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Il existe cependant une nette différence entre les hommes et les femmes, lesquelles ont en moyenne un niveau d'études plus élevé que celui des hommes : un tiers des hommes sont diplômés d'un CAP, BEP ou équivalent (34 %), contre 13 % des femmes. Les femmes quant à elles ont majoritairement un diplôme de niveau supérieur à BAC+2 : elles sont 44 %, contre 18 % des hommes.

Aussi, eu égard au poids de ces dernières au sein des associations, on relève que les tuteurs ayant un diplôme supérieur au baccalauréat y représentent une part de 60 %, contre 38 % au sein des collectivités territoriales et 47 % au sein du secteur public hors collectivités territoriales.

Les tuteurs occupent pour un peu plus de la moitié un poste en tant que fonctionnaire au sein de leur organisme (52 %) tandis qu'un peu plus d'un quart (26 %) y sont salariés. Par ailleurs, une part non négligeable d'entre eux exercent soit la fonction de maire (12 %), soit celle d'adjoint au maire ou d'élus (4 %), tandis que 6 % exercent leur mission en tant que bénévoles.

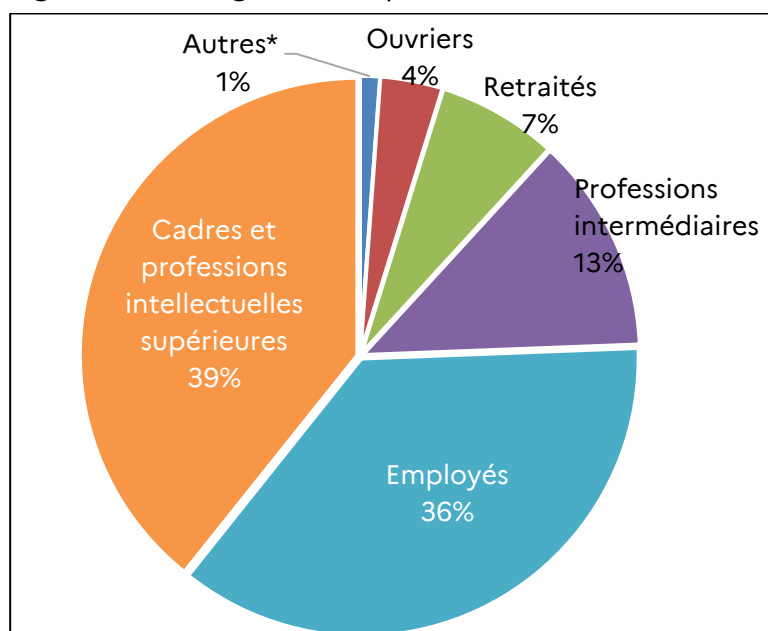
- Au sein des associations, les tuteurs se répartissent en deux groupes : trois quarts sont salariés et un quart est bénévole. Ces derniers y sont sur-représentés, alors qu'ils sont à peine 1 % dans les autres secteurs.
- Dans le secteur public hors collectivités territoriales, près des deux tiers des tuteurs sont fonctionnaires (63 %), tandis qu'un peu plus d'un tiers sont salariés.
- Au sein des collectivités territoriales, la part de fonctionnaires est un peu plus élevée que celle observée au sein du secteur public hors CT (soit 67 %), mais celle de salariés y est nettement moins importante (7 %) ; la spécificité de ce type d'organisme est dans la présence de maires (18 %), ainsi que d'adjoints au maire et élus (6 %) qui y exercent la mission de tuteur.

Enfin, deux catégories socioprofessionnelles regroupent les trois quarts des tuteurs (figure 3.4) :

- les cadres ou ceux qui exercent une profession intellectuelle supérieure (39 %) dont 11 % occupant la fonction de maire ;
- les employés (36 %).

Une part non négligeable de tuteurs exercent leur mission tout en étant retraités (7 %), répartis pour moitié entre associations et collectivités territoriales.

Figure 3.4. Catégorie socioprofessionnelle des tuteurs



* Les cas autres regroupent les agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise et les personnes sans activité professionnelle autres que les retraités.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Des tuteurs aux caractéristiques socio-démographiques différentes selon l'organisme où ils exercent

⇒ Au sein des associations :

Quasiment autant d'hommes que de femmes ; plutôt diplômés (au moins BAC+2) ; salariés pour les trois quarts sinon bénévoles ; une sous-représentation des cadres supérieurs et professions intermédiaires ; les tuteurs ayant le statut de retraités exercent quasiment tous leur mission au sein des associations.

⇒ Au sein des collectivités territoriales :

Des hommes pour les trois quarts ; d'un niveau de diplôme égal au BAC ou inférieur au BAC pour la majorité ; majoritairement des fonctionnaires ; un quart occupent la fonction de maire, d'adjoint au maire ou d' élu.

⇒ Au sein du secteur public hors collectivités territoriales :

Des hommes pour les trois quarts ; d'un niveau de diplôme égal ou inférieur au BAC (ou équivalent) pour la moitié ; majoritairement des fonctionnaires, sinon des salariés.

Des tuteurs relativement expérimentés, et plutôt isolés dans leur pratique

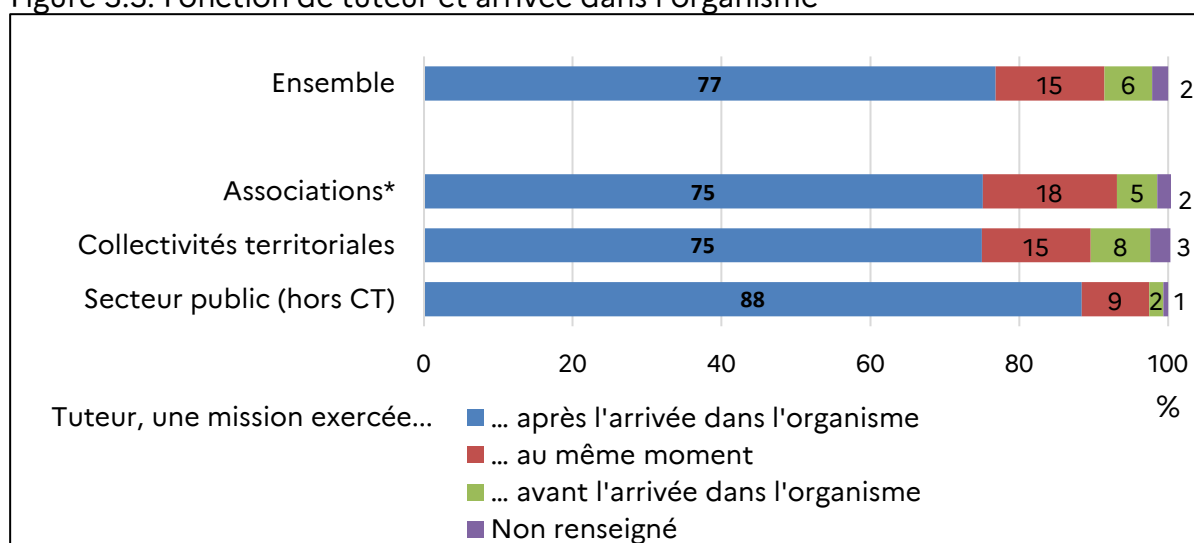
Les tuteurs exercent leur mission depuis en moyenne un peu plus de 5 ans et demi (5,6 ans), et un tuteur sur deux encadre des tigestes depuis au moins 4 ans. Cette durée d'expérience est légèrement plus élevée pour les hommes que chez les femmes (respectivement 5,9 ans et 4,7 ans).

Ils ont par ailleurs une certaine ancienneté au sein de l'organisme d'accueil, 13,8 ans en moyenne. Cette ancienneté est un peu moins élevée au sein des associations (11 ans en moyenne) que dans les collectivités territoriales (15 ans) ou au sein du secteur public hors collectivités territoriales (16 ans).

Le croisement entre ancienneté dans l'organisme et dans le tutorat permet de relever que la plupart des tuteurs le sont devenus après être entrés dans l'organisme dans lequel ils exercent leur mission (77 %) (figure 3.5). Cette proportion est particulièrement élevée parmi les tuteurs du secteur public hors collectivités territoriales (88 %).

Pour 6 %, leur expérience en tant que tuteur s'est forgée au sein d'un autre organisme. Et, pour 15 %, l'entrée dans l'organisme et dans le tutorat se sont faites en même temps.

Figure 3.5. Fonction de tuteur et arrivée dans l'organisme



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

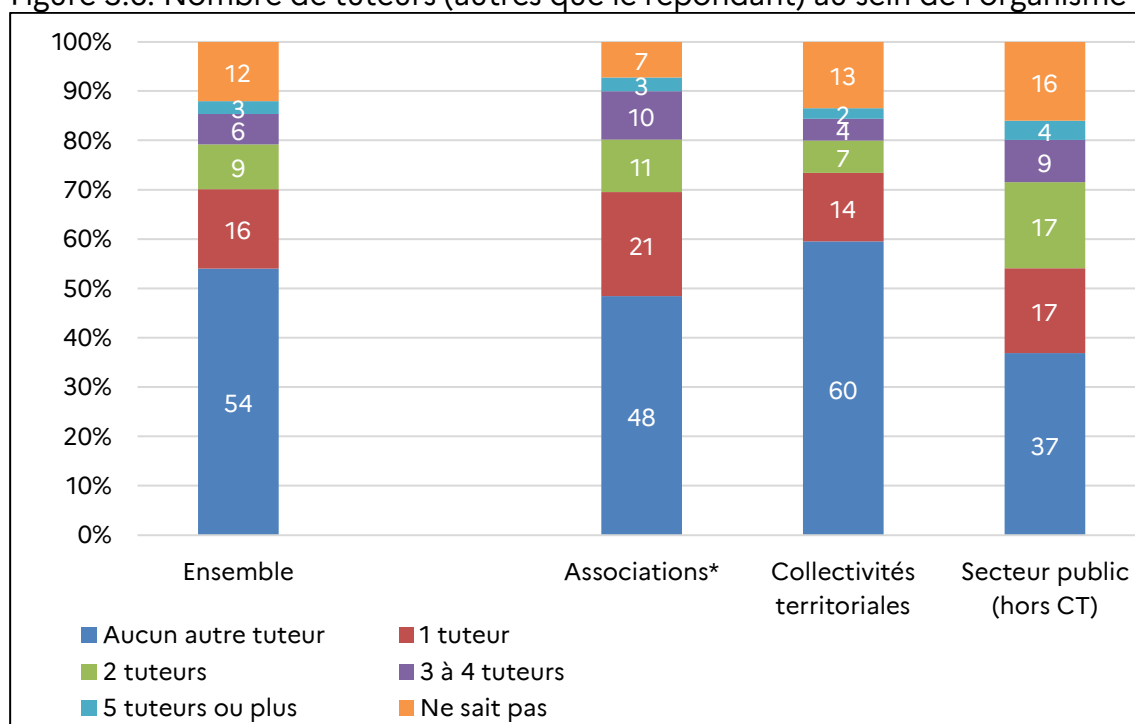
Compte tenu des années d'expérience acquises, les tuteurs de tigestes déclarent ainsi, avoir déjà encadré au fil des années 15 tigestes en moyenne, l'expérience des femmes étant moins importante que celle des hommes (respectivement 14 et 20). Pour un tuteur sur deux, le nombre de tigestes encadrés depuis l'entrée dans la fonction de tuteur est de maximum 5, et supérieur à 5 pour l'autre moitié des tuteurs.

À la date de l'enquête, près d'un tuteur sur quatre était en situation effective d'encadrement d'au moins un tigeste (23 %), et pour la majorité d'entre eux, ce tigeste

était le seul (72 %). Par ailleurs, pour 16 % d'entre eux, il s'agissait de la première expérience d'encadrement de tigestes.

L'exercice de la mission de tuteur est relativement isolé, puisque plus de la moitié des encadrants de tigestes déclarent être les seuls dans leur organisme (54 %) (figure 3.6). Cependant, il existe de nettes différences selon le type d'organisme. En effet, l'isolement des tuteurs dans l'exercice de leur mission est nettement plus important au sein des collectivités territoriales (60 %). À l'opposé se situent les organismes du secteur public hors collectivités territoriales (37 %).

Figure 3.6. Nombre de tuteurs (autres que le répondant) au sein de l'organisme



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Quatre groupes de tuteurs distincts selon leurs caractéristiques

Les différentes informations recueillies sur les caractéristiques socio-démographiques des tuteurs, auxquelles a été ajoutée l'ancienneté dans leur fonction (dans leur organisme ou ailleurs), ont fait l'objet d'une analyse statistique multivariée (une analyse des correspondances multiples).

L'analyse des correspondances multiples est une méthode statistique visant à étudier plusieurs variables simultanément et les corrélations existant entre elles.

Ci-après, différents groupes se distinguent par des caractéristiques proches. Seules sont mises en avant les informations qui permettent de distinguer les tuteurs de la moyenne, par leur surreprésentation au sein du groupe, et par rapport à l'ensemble des tuteurs.

Ainsi, les tuteurs de tigistes se répartissent en quatre groupes.

Parmi eux, trois groupes se caractérisent plus particulièrement par le niveau d'ancienneté dans leur mission de tuteur :

- les confirmés, avec un nombre d'années d'expérience plutôt élevé (34 %) ;
- les expérimentés, avec une expérience plutôt de l'ordre de la moyenne (24 %) ;
- et les novices, avec un nombre d'années d'expérience plutôt faible (29 %).

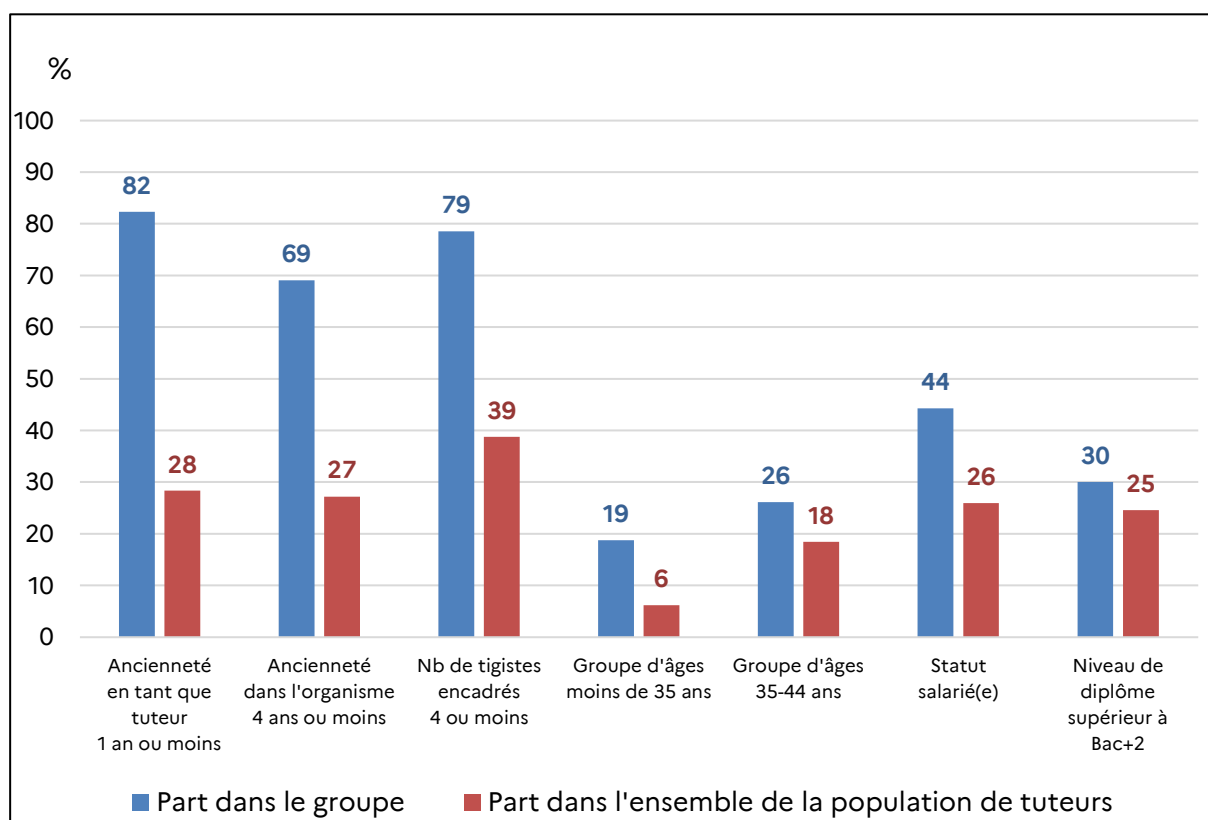
Le quatrième groupe quant à lui se distingue avant tout par le statut et l'âge des tuteurs qui le composent (13 %), dont l'effet l'emporte sur l'ancienneté. Le niveau d'expérience dans la fonction ne permet pas ainsi de caractériser totalement les tuteurs de tigistes. Ce quatrième groupe est principalement constitué de personnes âgées, et de tuteurs occupant des postes de bénévoles, maires, adjoints au maire ou élus.

Trois tuteurs sur dix débutent dans la mission de tuteur (groupe des « novices »)

Les tuteurs de ce groupe (29 %) se caractérisent principalement par leur inexpérience dans l'encadrement de tigistes et dans l'organisme auquel ils sont rattachés. Plus de 82 % des tuteurs de ce groupe sont tuteurs depuis au maximum un an, cette part étant de 28 % dans l'ensemble de la population des tuteurs (figure 3.7). Ils ont déjà encadré quatre tigistes tout au plus (79 %, contre 39 % dans l'ensemble), et leur arrivée dans l'organisme d'accueil des tigistes est relativement récente puisqu'ils y exercent depuis quatre ans ou moins (69 %, contre 27 % dans l'ensemble).

Dans ce groupe, les tuteurs les plus jeunes sont surreprésentés avec 26 % âgés entre 35-44 ans et 19 % de moins de 35 ans, contre respectivement 18 % et 6 % pour l'ensemble des tuteurs. Les salariés et les diplômés avec un niveau supérieur à BAC+2 sont aussi en surreprésentation dans ce groupe par rapport à l'ensemble des tuteurs (respectivement 44 % contre 26 % et 30 % contre 25 %).

Figure 3.7. Le groupe des « novices »



Lecture : dans le groupe des tuteurs novices, les tuteurs ayant un an ou moins d'ancienneté représentent 82 % des tuteurs du groupe ; cette part est de 28 % parmi l'ensemble des tuteurs.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiges majeurs, France (hors COM).

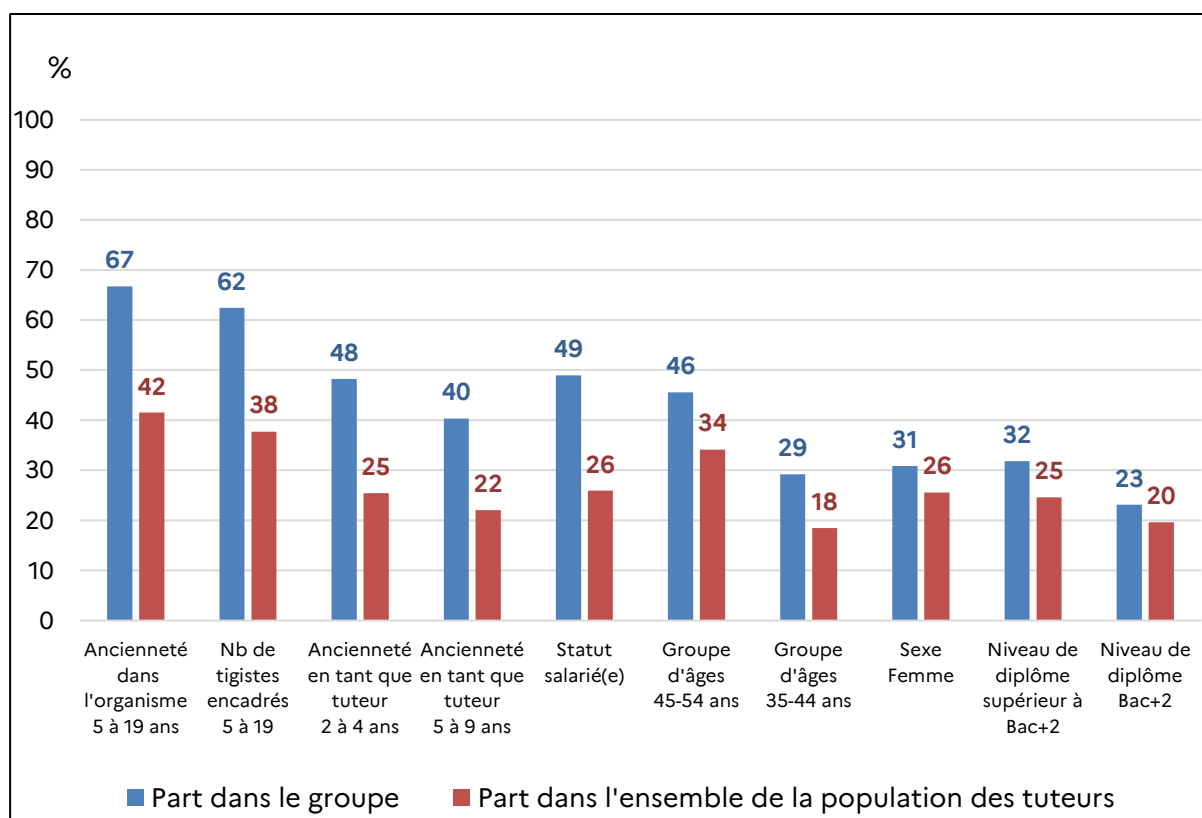
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiges majeurs en 2021.

Plus d'un tiers des tuteurs ont une certaine expérience dans la mission (groupe des « expérimentés »)

Ce groupe, qui rassemble 34 % des tuteurs enquêtés, se distingue par le niveau d'ancienneté relativement moyen, que ce soit dans l'encadrement de tiges ou dans l'activité professionnelle au sein de l'organisme. Au sein de ce groupe, 67 % exercent au sein de leur organisme depuis 5 à 19 ans (figure 3.8), 62 % ont déjà encadré entre 5 et 19 tiges et 48 % ont débuté leur mission de tuteur il y a 2 à 4 ans, 40 % il y a 5 à 9 ans.

Les tuteurs « salariés » sont surreprésentés dans ce groupe avec 49 % contre 26 % dans l'ensemble de la population. De même, deux tranches d'âges se distinguent : les 45-54 ans et les 35-44 ans avec un écart à la moyenne de respectivement 12 points (46 % contre 34 %) et 11 points (29 % contre 18 %). Dans une moindre mesure, les femmes ainsi que les diplômés d'au moins un BAC+2 sont légèrement surreprésentés.

Figure 3.8. Le groupe des « expérimentés »



Lecture : dans le groupe des tuteurs « expérimentés », les tuteurs ayant encadré 5 à 19 tigestes représentent 62 % des tuteurs du groupe ; cette part est de 38 % parmi l'ensemble des tuteurs.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

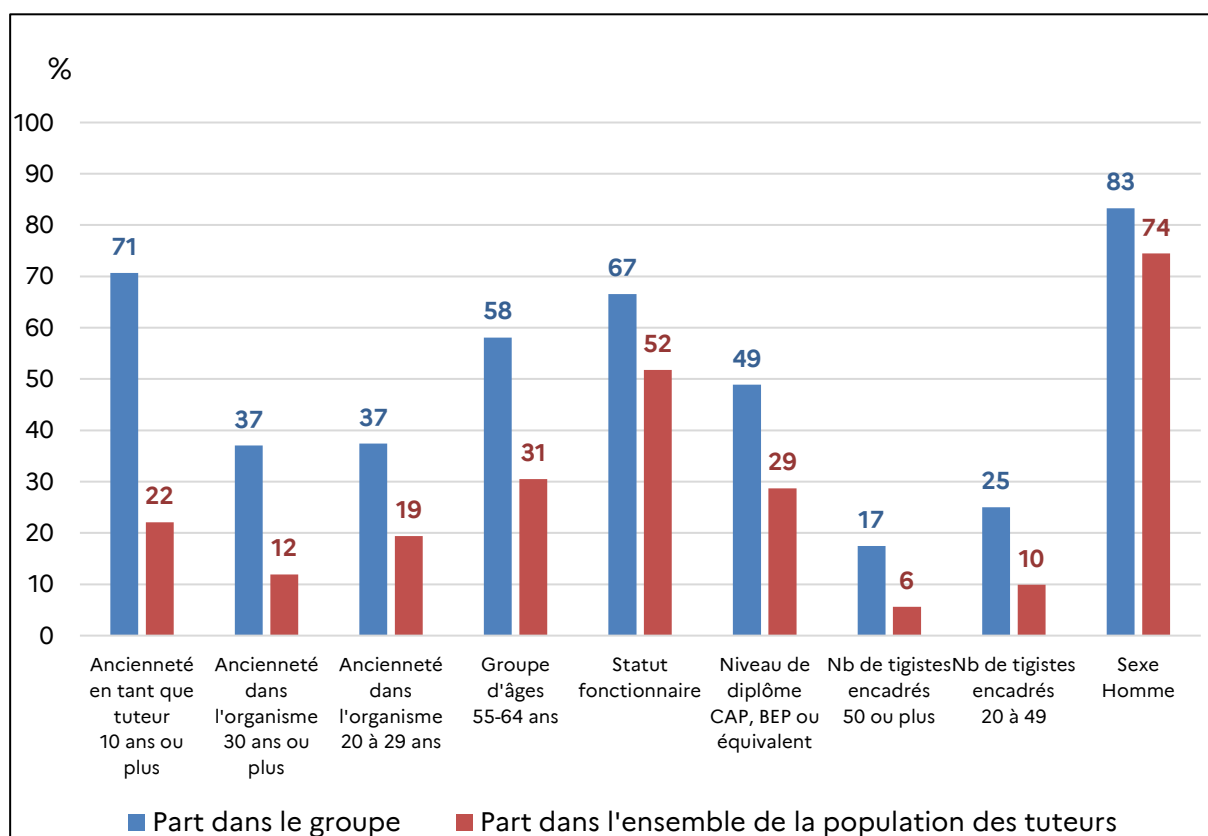
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Un peu plus de deux tuteurs sur dix confirmés dans leur mission par leur longue expérience (groupe des « confirmés »)

Ce troisième groupe rassemble quant à lui 24 % des tuteurs. Par rapport aux tuteurs du groupe précédent, ces tuteurs ont plus d'années d'expérience derrière eux, que ce soit au sein de leur organisme ou dans l'encadrement de tigestes. Ils sont tuteurs depuis 10 ans ou plus pour 71 % du groupe, cette part étant de 22 % en moyenne (figure 3.9) ; ils travaillent au sein de leur organisme depuis 30 ans ou plus pour 37 % d'entre eux et depuis 20 à 29 ans pour 37 % ; et ils déclarent avoir déjà encadré au moins 20 tigestes pour 42 % (25 % entre 20 et 49 tigestes et au moins 50 tigestes pour 17 %).

Contrairement aux deux groupes précédents, les 55-64 ans (58 % contre 31 % dans la population générale) et les fonctionnaires (66 % contre 52 %) sont surreprésentés dans celui-ci. Enfin, les hommes sont en proportion légèrement plus nombreux dans ce groupe, avec un écart à la moyenne de l'ordre de 9 points de pourcentage.

Figure 3.9. Le groupe des « confirmés »



Lecture : dans le groupe des tuteurs « confirmés », les tuteurs ayant une ancienneté dans cette fonction de 10 ans ou plus représentent 71 % des tuteurs du groupe ; cette part est de 22 % parmi l'ensemble des tuteurs.

Champ : 24 % des 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

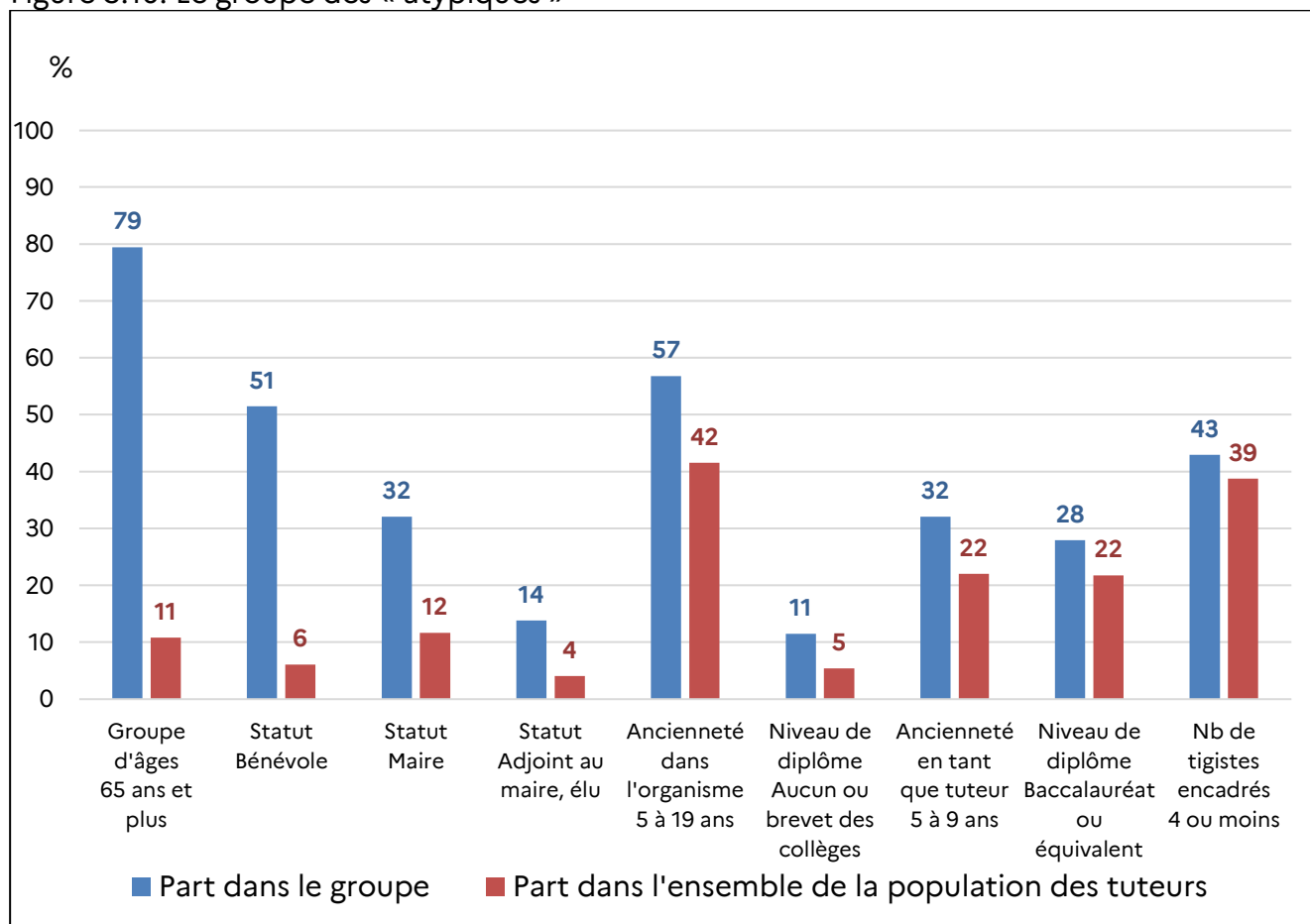
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

13 % des tuteurs classés « à part » (groupe des « atypiques »)

Comparativement aux trois précédents, ce dernier groupe se caractérise principalement par l'âge et le statut des tuteurs. En effet, les tuteurs les plus âgés y sont fortement surreprésentés, avec 79 % de 65 ans et plus, contre 11 % dans la population générale (figure 3.10). Par ailleurs, les bénévoles sont 8,5 fois plus nombreux dans ce groupe (51 %) que sur l'ensemble des tuteurs (6 %), tandis que les maires, adjoints au maire ou élus le sont environ 3 fois plus (respectivement 32 % contre 12 % et 14 % contre 4 %).

Même si l'ancienneté des tuteurs n'est pas la caractéristique principale de ce groupe, on relève toutefois une surreprésentation des tuteurs exerçant depuis 5 à 19 ans dans leur organisme (57 % contre 42 %) et de ceux ayant débuté la mission de tuteur il y a 5 à 9 ans (32 % contre 22 %). Enfin, les non-diplômés ou de tuteurs ayant le brevet des collèges ou un niveau BAC sont aussi sur-représentés dans ce groupe des « atypiques ».

Figure 3.10. Le groupe des « atypiques »



Lecture : dans le groupe des tuteurs « atypiques », ceux ayant une ancienneté dans cette fonction de 10 ans ou plus représentent 79 % des tuteurs du groupe ; cette part est de 11 % parmi l'ensemble des tuteurs.

Champ : 13 % des 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

La part que représente chacun de ces quatre profils-types varie selon le type d'organisme, à l'exception des « novices » qui représentent environ 3 tuteurs sur 10 quel que soit le type d'organisme.

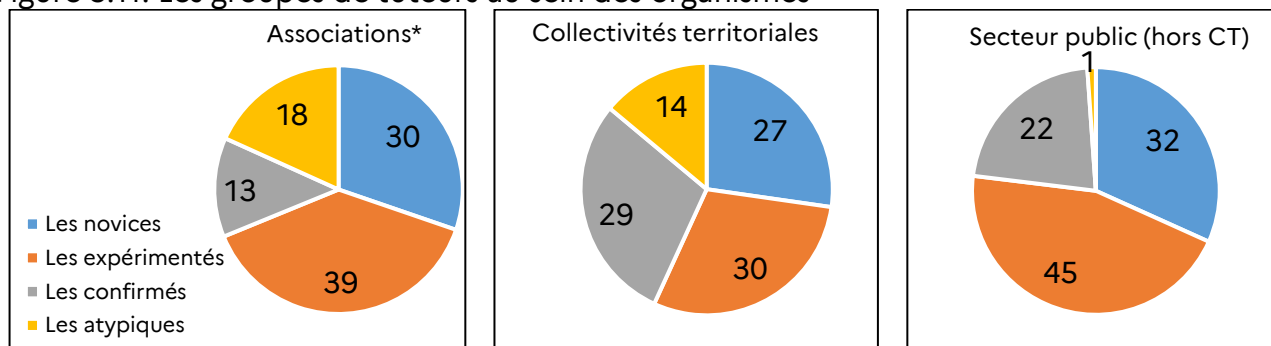
Ainsi, les tuteurs exerçant au sein des collectivités territoriales ont, dans des proportions quasi égales, un profil « expérimenté » (30 %) sinon « confirmé » dans leur pratique de tuteur (29 %), ces deux groupes représentant 6 tuteurs sur 10 (figure 3.11). Leur répartition est proche de celle observée sur l'ensemble de la population, compte tenu en particulier du poids numérique des tuteurs qui y exercent.

Au sein des associations, le constat global est le même mais les tuteurs « expérimentés » y sont en proportion trois fois plus nombreux que ceux « confirmés » (respectivement 13 % et 39 %).

Dans les organismes relevant du secteur public (hors collectivités territoriales), les tuteurs y exerçant se distinguent en particulier des autres par la quasi-inexistence

parmi eux de ceux relevant du groupe des « atypiques » (1 %). Les « novices » sont dans ce type d'organisme deux fois moins nombreux que les tuteurs des deux autres groupes réunis, « expérimentés » et « confirmés ».

Figure 3.11. Les groupes de tuteurs au sein des organismes



Y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Lecture : Au sein des associations, 30 % des tuteurs relèvent du groupe des novices

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Des tuteurs volontaires

Etre tuteur de tuteur est une mission avec un fort engagement. En effet, elle permet d'accompagner par le travail des personnes condamnées à une peine alternative à l'emprisonnement, travail dont ils n'ont pas toujours les codes. Elle vise aussi à leur donner la possibilité de reprendre confiance et de s'insérer dans la société, avec les nouvelles habiletés acquises par la personne pendant son TIG. Cette mission est-elle cependant choisie par tous ?

Selon leurs déclarations, plus de quatre tuteurs sur cinq se sont portés volontaires pour exercer la mission de tuteur, soit en choisissant de jouer ce rôle d'eux-mêmes (18 %) (figure 3.12), soit parce qu'elle leur a été proposée (64 %). Il n'en reste pas moins que 15 % des tuteurs déclarent avoir été désignés sans qu'on leur ait laissé vraiment le choix, tandis que 3 % indiquent que la fonction de tuteur était incontournable parce que liée au poste, laissant ainsi voir une forme d'obligation (ou de choix par défaut).

Figure 3.12. Motifs d'entrée dans la fonction de tuteur

Motifs	%
Ensemble	100
On vous a proposé d'occuper cette fonction et vous l'avez acceptée	64
Vous avez demandé à occuper cette fonction parce que cela vous intéressait	18
Vous avez été désigné(e) sans qu'on vous laisse vraiment le choix	15
Autre : le poste incluait la fonction de tutorat	3

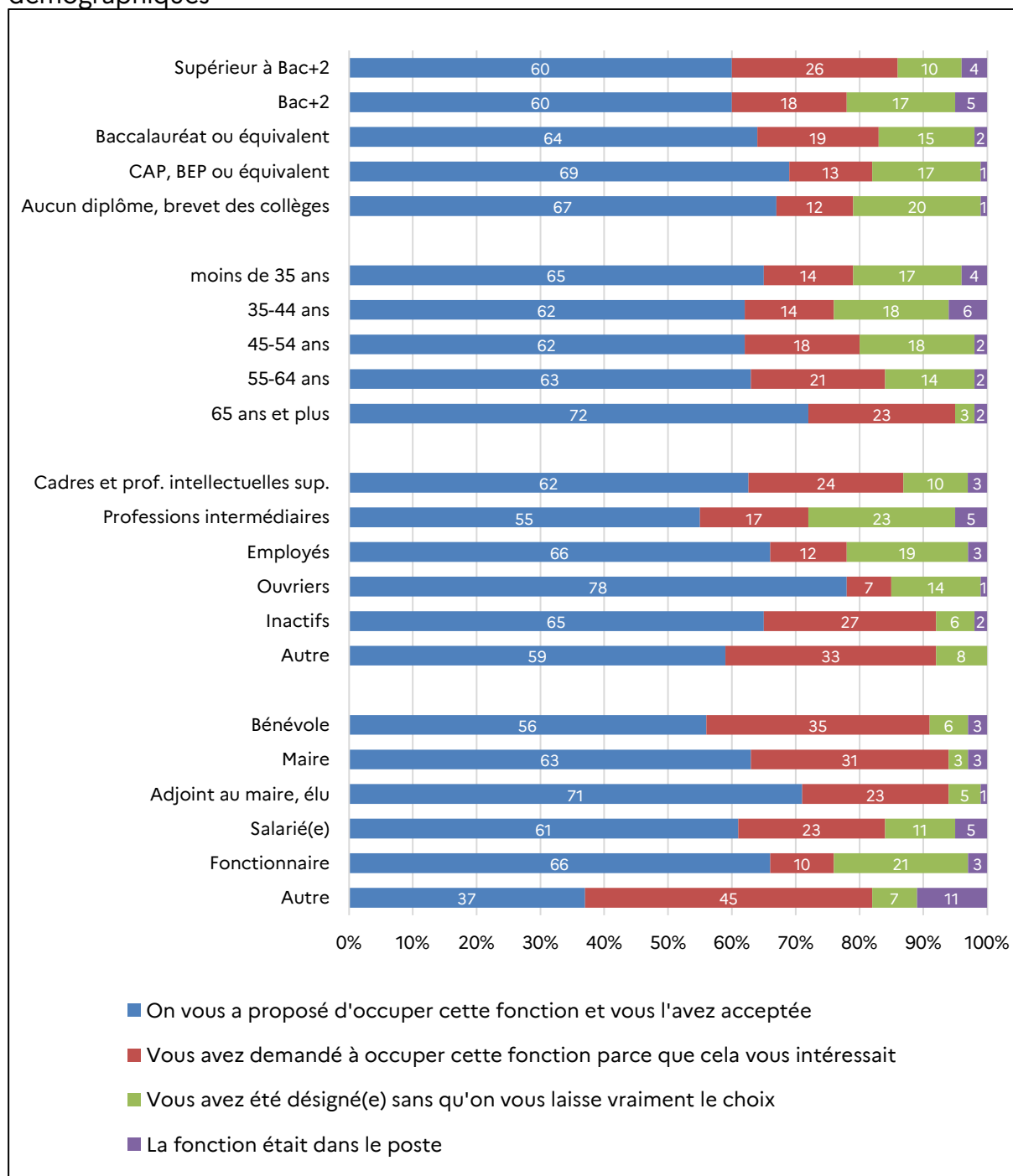
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Des différences sont néanmoins observables selon les caractéristiques socio-démographiques des tuteurs¹⁷. Il ressort principalement que :

- les femmes ont plus souvent que les hommes choisi d'occuper cette mission d'elles-mêmes (23 % contre 17 %) ;

Figure 3.13. Motifs d'entrée dans la mission de tuteur selon les caractéristiques socio-démographiques



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

¹⁷ Toutes les caractéristiques sociodémographiques présentées ont été traitées dans une régression logistique, qui a permis de faire ressortir leur significativité « toutes choses égales par ailleurs ».

- plus les tuteurs sont âgés, plus ils sont nombreux à déclarer avoir demandé à devenir tuteur de tiguiste (figure 3.13) : de 14 % chez les moins de 35 ans, cette part augmente progressivement et atteint 23 % chez les 65 ans et plus ; par ailleurs, le nombre de tuteurs n'ayant pas eu le choix d'occuper cette mission est le plus élevé parmi les 34-44 ans, avec une part 24 %, alors qu'elle est de seulement 5 % chez les plus de 64 ans ;
- sans grande surprise, les bénévoles sont en proportion les plus nombreux à avoir demandé à occuper cette mission (35 %), suivis des maires (31 %) ;
- à l'opposé, les tuteurs ayant un statut de fonctionnaire se démarquent des autres par leur plus faible part de personnes ayant voulu occuper ce rôle (10 %) ; ils sont aussi les plus nombreux à déclarer avoir été contraints de prendre cette prise de mission (24 %).
- exception faite du groupe des inactifs (dans lequel se trouvent les retraités, étudiants, souvent bénévoles), plus on monte dans la hiérarchie sociale, plus l'idée d'avoir choisi d'occuper la mission de tuteur est fréquente ; ainsi, la part, de 7 % parmi les tuteurs ouvriers, passe à 24 % chez les cadres supérieurs ;
- quant aux tuteurs désignés sans qu'on leur laisse le choix sont davantage présents parmi ceux occupant des professions intermédiaires (27 %) et les employés (22 %) ;
- enfin, et en lien avec la question de la catégorie socioprofessionnelle, plus les tuteurs sont diplômés, plus ils ont fait le choix d'occuper la mission (26 % parmi les diplômés d'un niveau supérieur à bac+2 contre 12 % pour ceux sans diplôme ou seulement le brevet des collèges).

Des tuteurs solidaires avec les tiguistes

Quelle que soit la façon dont ils ont appréhendé la mission de tuteur (par choix personnel, acceptation sur proposition, désignation ou obligation), la solidarité avec des personnes qui ont besoin d'aide est la valeur le plus souvent retenue parmi tous les items proposés (42 %) (figure 3.14). Cet item prime tous les autres, quelles que soient les caractéristiques socio-démographiques des tuteurs.

Figure 3.14. Motivation principale des tuteurs

Motifs	%
Ensemble	100
Être solidaire avec des personnes qui ont besoin d'aide	42
Être utile à la collectivité	31
Avoir une satisfaction individuelle en permettant à quelqu'un d'éviter la prison	19
Autre	4
Ne sait pas	4

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiguistes majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiguistes majeurs en 2021.

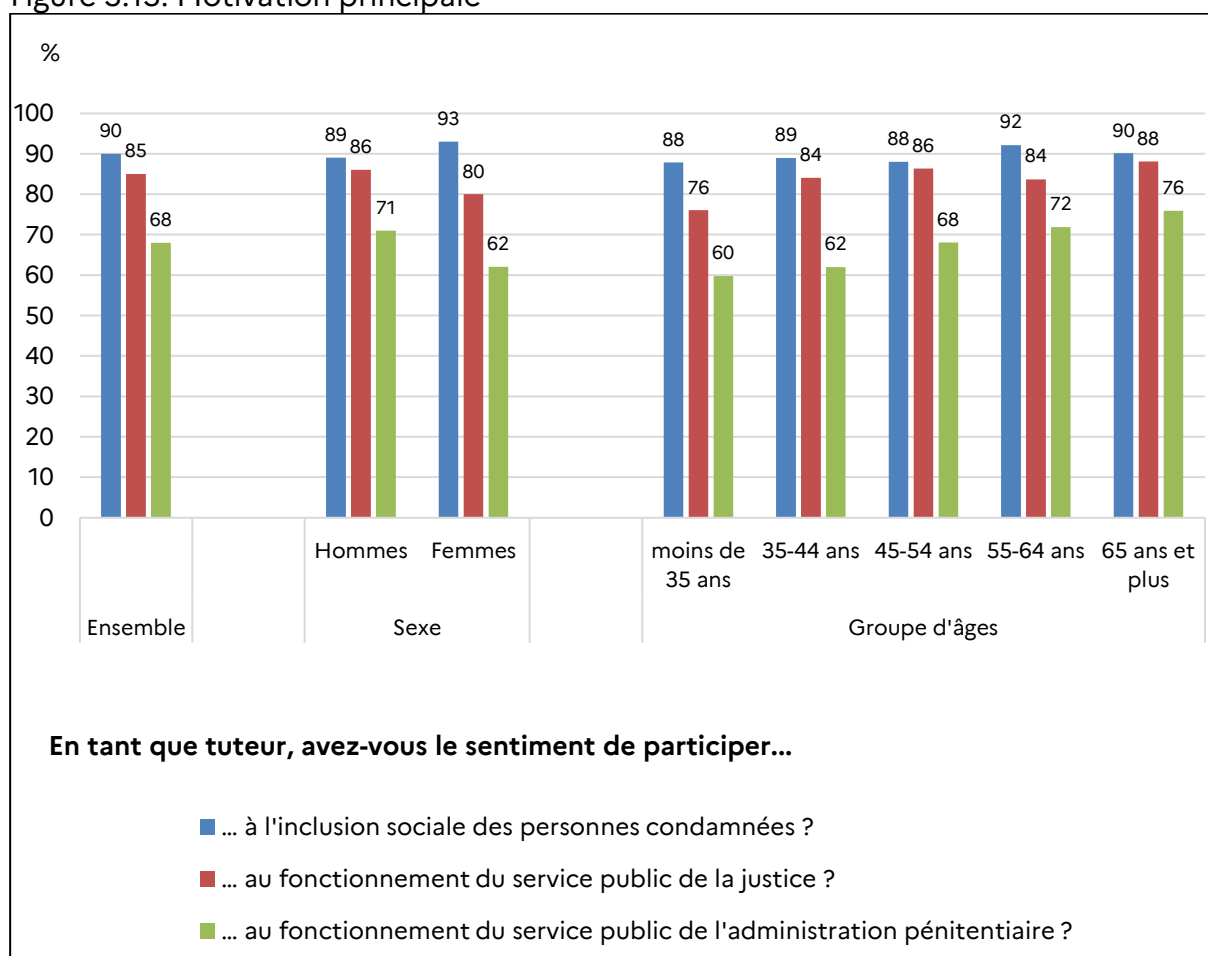
Par ailleurs, près d'un tiers des tuteurs déclarent que leur motivation première est d'être utile à la collectivité (31 %), tandis que pour 19 % prime la satisfaction individuelle en permettant à quelqu'un d'éviter la prison.

Même si hommes et femmes se rejoignent sur leur motivation première d'être solidaire, cet item est plus souvent déclaré par ces dernières (50 % contre 39 % pour les hommes) ; les hommes se distinguent alors des femmes par le fait de mettre davantage en avant l'idée d'être utile à la collectivité (34 % contre 26 %).

Des tuteurs soucieux de l'avenir des tigiistes mais pas toujours reconnus dans leur mission

Pour la grande majorité des tuteurs, leur engagement est fondé sur une dimension plus humaine qu'institutionnelle. En effet, dans leur très grande majorité, les tuteurs ont le sentiment de jouer un rôle utile à la société et sont ainsi 9 tuteurs sur 10 à avoir le sentiment de participer à l'inclusion sociale des personnes condamnées (90 %) (figure 3.15).

Figure 3.15. Motivation principale



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigiistes majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigiistes majeurs en 2021.

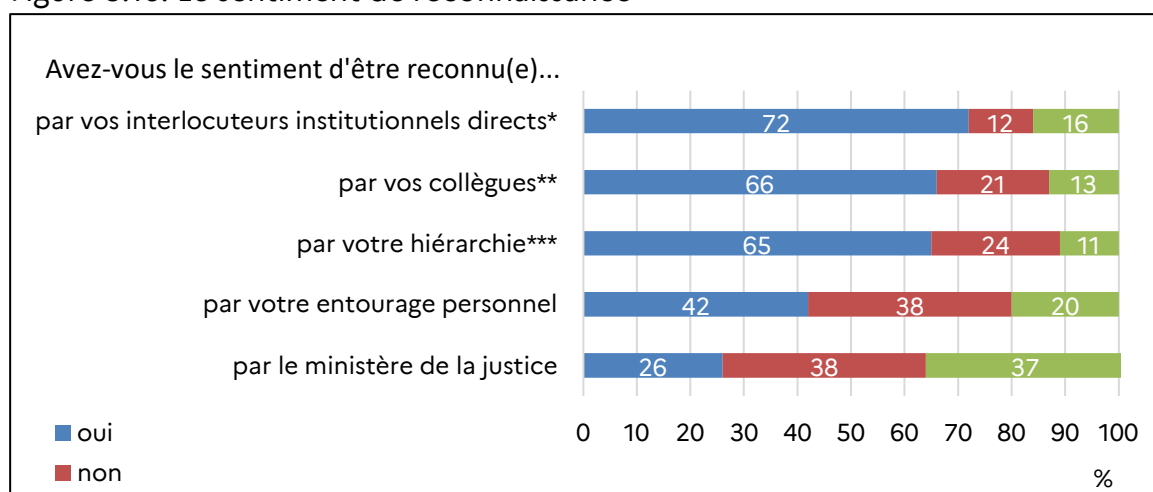
Dans une proportion proche mais moindre, 85 % ont le sentiment de participer au fonctionnement du service public de la justice, tandis qu'un peu plus des deux tiers (68 %) déclarent avoir le sentiment de participer plus spécifiquement à celui de l'administration pénitentiaire.

Participer au fonctionnement du service public de la justice est un sentiment plus souvent ressenti par les hommes que par les femmes (86 % contre 80 %), tout comme celui de participer au fonctionnement du service public de l'administration pénitentiaire (71 % contre 62 %). Quant aux femmes, elles déclarent un peu plus souvent que les hommes le sentiment de participer à l'inclusion sociale des personnes condamnées (93 % contre 89 %).

Par ailleurs, alors que le fait d'avoir le sentiment de participer à l'inclusion sociale des condamnés ne varie pas avec l'âge, le constat est différent pour les deux autres items. Ainsi, plus le tuteur est âgé, plus le sentiment de participer au fonctionnement du service public de la justice et de l'administration pénitentiaire est élevé.

Pour autant, il semble que la reconnaissance par le ministère de la justice ne soit pas à la hauteur de l'implication des tuteurs vis-à-vis des tigiistes. Cela n'est pas le cas avec les référents directs tels que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou les référents territoriaux. Ainsi, alors qu'environ sept tuteurs sur dix ont le sentiment d'être reconnus par leurs interlocuteurs institutionnels directs (CPIP, référent territorial...) (72 %) ou par leur hiérarchie et leurs collègues¹⁸ (66 %), ils sont moins de trois sur dix à indiquer avoir le sentiment d'être reconnus par le ministère de la justice plus largement (26 %) (figure 3.16).

Figure 3.16. Le sentiment de reconnaissance



*CPIP, référent territorial, JAP...

**hors tuteurs ayant répondu être « non concernés », soit 10 % des tuteurs.

***hors tuteurs ayant répondu être « non concernés », soit 13 % des tuteurs.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigiistes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigiistes majeurs en 2021.

¹⁸ Ces personnes n'ont pas de collègues ou n'ont personne au-dessus d'eux dans la hiérarchie.

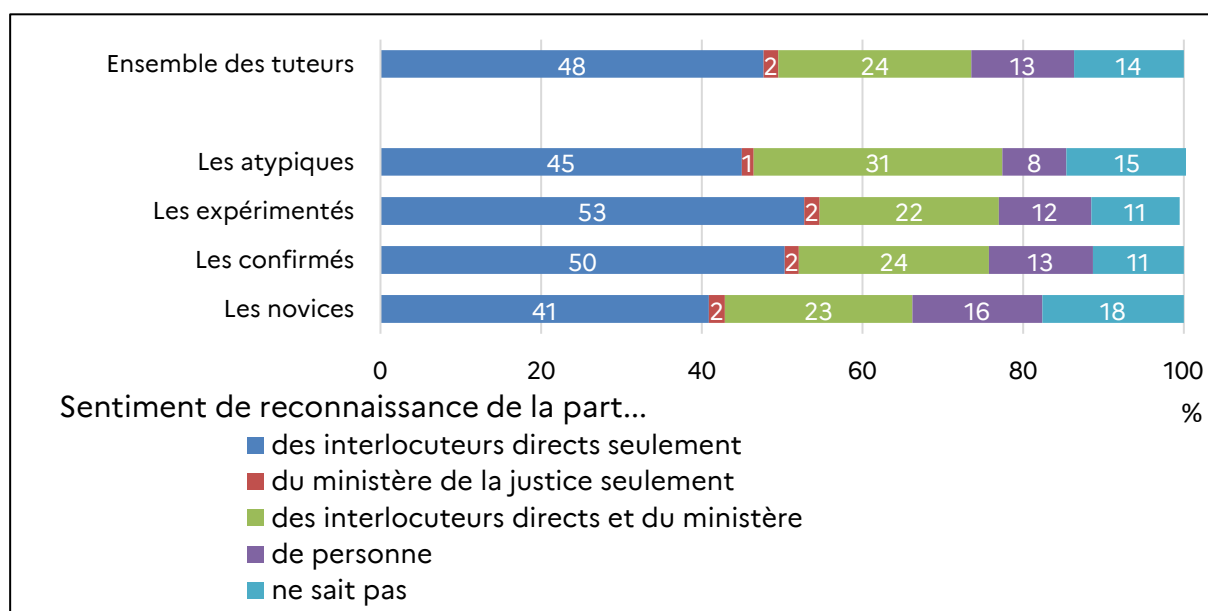
Les tuteurs sont aussi particulièrement nombreux à répondre ne pas savoir si cette reconnaissance existe ou non (38 %), cette proportion étant la plus importante parmi celles relevées sur les quatre items en lien avec l'environnement professionnel.

Ce sentiment de manque de reconnaissance entre ainsi en résonance avec leur forte implication envers un public dont l'encadrement peut parfois être complexe, sans contreparties en retour en termes de carrière ou de rémunération.

Quant à l'entourage proche (famille, amis, proches...), la part de non-répondants est quasiment aussi élevée que celle de réponses positives (respectivement 38 % et 42 %), ce qui peut s'expliquer par un faible niveau de partage de la part des tuteurs sur leurs activités professionnelles, avec leurs proches.

La question de la reconnaissance des tuteurs par le ministère de la justice peut être synthétisée à travers un indicateur qui réunit les deux dimensions : le niveau institutionnel (soit le ministère de la justice) et le niveau proche du terrain (soit les partenaires institutionnels). Il ressort que pour près de trois tuteurs sur quatre, il y a un sentiment de reconnaissance mais davantage perçu comme venant des interlocuteurs directs que du ministère. Et pour un peu plus d'un quart des tuteurs, 13 % déclarent n'avoir aucune reconnaissance et 14 % ne savent pas répondre à la question (figure 3.17).

Figure 3.17. Le sentiment de reconnaissance selon le groupe de tuteurs



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Plus les tuteurs sont âgés et plus ils ont de l'expérience dans la mission de tuteur, que ce soit en terme de durée ou par rapport au nombre de tuteurs encadrés, plus ils ont le sentiment d'être reconnus par l'institution judiciaire. Ainsi se distinguent nettement les tuteurs classés dans le groupe des « expérimentés » et des « confirmés » (cf. *supra*), comparativement aux « novices », avec plus des trois quarts d'entre eux qui déclarent se sentir reconnus par leurs interlocuteurs et/ou le ministère, contre deux tiers des

« novices ». Il semble donc que cette reconnaissance prenne place au fil du temps, et non dès la première expérience.

Le groupe des « atypiques » se différencie quant à lui des autres par un fort sentiment de reconnaissance par les deux niveaux institutionnels (31 % contre 22 % à 24 % dans les autres groupes). Cela s'explique par la place prise dans ce groupe par les bénévoles, les maires, adjoints au maire et élus, et chez lesquels est relevé un taux plus élevé que parmi les autres du sentiment de reconnaissance. Leur mission de tuteur les amène probablement à établir des relations plus directes avec les acteurs institutionnels, ouvrant ainsi des conditions « privilégiées » d'expression d'une reconnaissance par ces derniers.

Enfin, le mode d'entrée dans la mission de tuteur joue très significativement sur la perception du sentiment de reconnaissance. En effet, selon leur réponse relative à leur entrée dans la mission de tuteur (cf. *supra*), deux profils s'écartent de la moyenne :

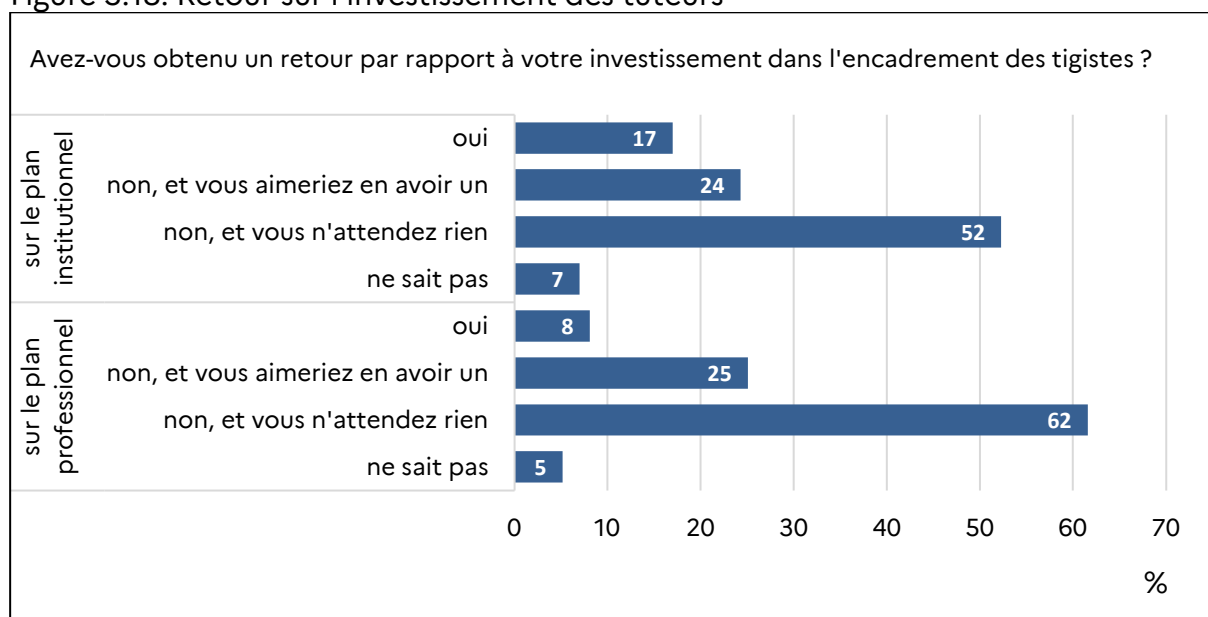
- ceux ayant demandé à occuper cette mission parce que cela les intéressait : ils sont 83 % à déclarer avoir un sentiment de reconnaissance de la part de leurs interlocuteurs directs et/ou du ministère (contre 74 % en moyenne) ;
- et ceux désignés sans qu'on leur laisse vraiment le choix : la même part descend à 57 % ; c'est aussi parmi eux que s'observe la plus forte proportion de tuteurs déclarant ne pas savoir s'ils sont ou non reconnus par l'institution (19 %, contre 10 % à 14 % pour les autres tuteurs selon leur mode d'entrée dans la mission).

Peu de retour de la part du ministère et peu d'attente à ce propos de la part des tuteurs

Au regard de ce sentiment de reconnaissance de la part du ministère de la justice, peu partagé par les tuteurs, il apparaît cohérent de relever que dans leur grande majorité, les tuteurs déclarent ne pas avoir eu de retour sur le plan institutionnel de la part de ce dernier (comme par exemple être remercié par les autorités judiciaires, ou être invité à des rencontres, des pots conviviaux, etc., organisés à leur attention) (76 %). Plus précisément, 52 % déclarent qu'ils n'ont pas eu de retour et qu'ils n'en attendent pas, tandis que 24 % indiquent qu'ils souhaiteraient en avoir un (figure 3.18).

Quant au retour sur investissement sur le plan professionnel - comme par exemple obtenir un gain en terme de carrière, être mieux reconnu au sein de l'organisme, développer de nouvelles compétences par des formations qualifiantes - le fossé se creuse davantage. En effet, ils sont près de neuf tuteurs sur dix à déclarer ne pas en avoir eu (87 %). Si 62 % des tuteurs déclarent ne rien attendre de ce côté, il n'en reste pas moins qu'un quart d'entre eux souhaiteraient en avoir un (25 %).

Figure 3.18. Retour sur l'investissement des tuteurs



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiggistes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiggistes majeurs en 2021.

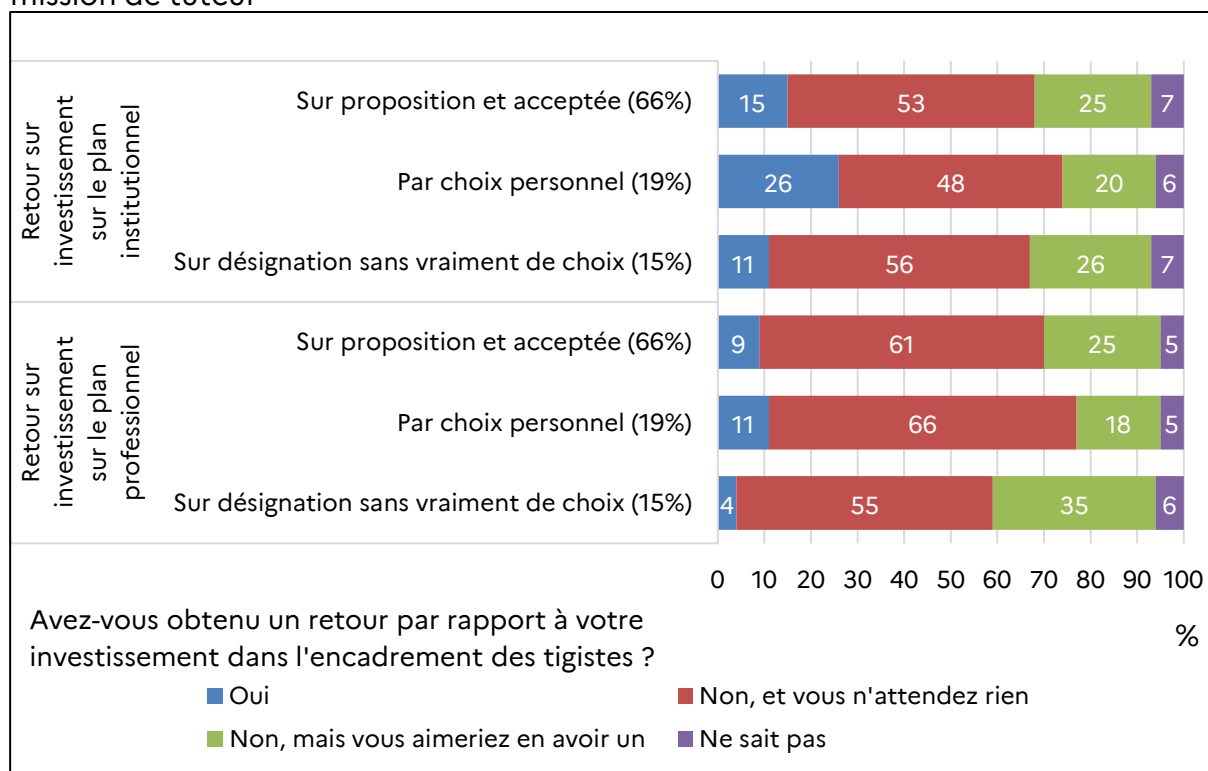
Le profil des tuteurs « atypiques » se distingue par le fait de déclarer plus souvent n'avoir eu aucun retour sur investissement sur le plan professionnel et ne pas en attendre (75 % contre 62 % en moyenne) ; en revanche, ils sont en proportion un peu plus nombreux que les autres à avoir été d'une façon ou d'une autre « remerciés » par l'institution Justice (21 % contre 17 % en moyenne).

Par ailleurs, ces tuteurs sont aussi ceux qui déclarent le moins souvent vouloir un retour, que ce soit sur le plan professionnel (11 % contre 25 % en moyenne) ou institutionnel (20 % contre 24 % en moyenne).

Cette vision des choses est en phase avec les caractéristiques des tuteurs qui forment ce groupe, marqué essentiellement par une forte sur-représentation de bénévoles et de personnes relativement âgées. Leur fonction de tuteur apparaît comme étant plus particulièrement ancrée dans un fort engagement à l'égard des personnes condamnées.

Enfin, et sans surprise, l'attente d'un retour marque la dichotomie entre deux groupes de tuteurs : ceux qui ont souhaité d'eux-mêmes occuper cette mission et ceux à qui elle a été proposée ou imposée. Ainsi, ceux qui déclarent avoir fait le choix sont ceux qui ont le plus souvent obtenu un retour sur le plan institutionnel (26 %) (figure 3.19).

Figure 3.19. Retour sur l'investissement des tuteurs selon le mode d'entrée dans la mission de tuteur



Note : les pourcentages dans les modalités du graphique sont calculés sur le champ restreint.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 97 % des tuteurs (hors 3% ayant répondu en modalité autre que la fonction de tuteur était dans le poste).

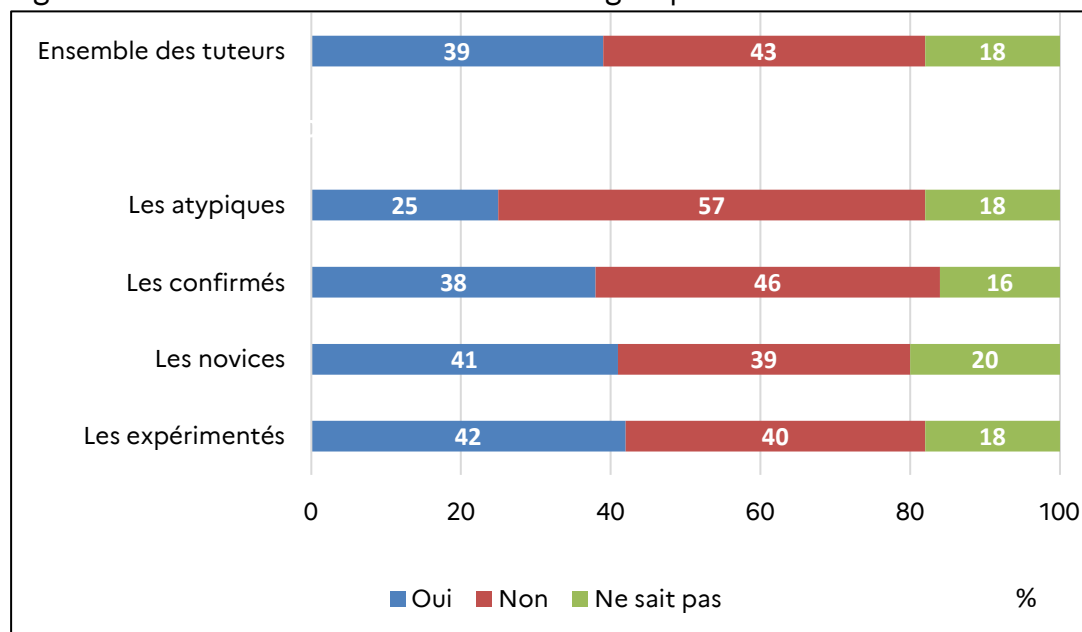
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

De fait, il sont aussi ceux qui ont le moins d'attente (48 %). Quant au retour sur investissement sur le plan professionnel, il est ressenti par une part très faible de ceux qui n'ont pas eu le choix, et qui, d'une certaine façon, sont devenus tuteurs par obligation (4 %). Cela explique certainement que la part de tuteurs en attente de considération soit dans ce groupe la plus élevée (35 %).

Des tuteurs initialement peu formés par le ministère de la justice, et partagés sur la question du besoin de formation

Dans leur très grande majorité, les tuteurs déclarent n'avoir reçu aucune formation de la part du ministère de la justice (95 %). Et, interrogés sur la prévision à court ou moyen terme par le ministère de formations à leur intention, la réponse est le plus souvent non connue (56 %), sinon négative (37 %), soit pour un peu plus de neuf tuteurs sur dix. Parmi ces derniers, la demande est mitigée avec 43 % des tuteurs qui déclarent ne pas en avoir besoin et 38 % qui expriment une certaine attente, tandis que 18 % sont dans l'incertitude (figure 3.20).

Figure 3.20. Besoin de formation selon les groupes de tuteurs



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigiistes majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 93 % des tuteurs (hors 7 % ayant répondu avoir connaissance de formations prévues à court ou moyen terme par le ministère de la justice).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigiistes majeurs en 2021.

Seul le profil-type des tuteurs atypiques se distingue des autres par une proportion bien plus faible de réponses positives concernant le besoin de formation (25 %).

En complément, le besoin de formation est le plus souvent déclaré par les fonctionnaires et salariés (41 %), comparativement à ceux ayant dans l'organisme d'accueil des tigiistes le statut de bénévoles (31 %), d'adjoint au maire ou d'élus (32 %), ou de maires (27 %).

Par ailleurs, la demande de formation est plus marquée chez les femmes (44 % contre 37 %).

Elle est aussi plus souvent relevée par les employés (44 %) que par les cadres supérieurs, professions intermédiaires ou ouvriers, chez lesquels la part est de l'ordre de 36 %.

Ce besoin de formation diminue en fonction de l'ancienneté dans l'organisme : de 44 % chez ceux avec moins de 5 ans d'ancienneté, elle passe à 30 % chez ceux ayant au moins 30 ans d'ancienneté. En revanche, que les tuteurs aient encadré peu de tigiistes ou beaucoup, la part de ceux souhaitant une formation reste à peu près la même, autour de la moyenne (38 %). Seuls ceux avec une forte expérience d'encadrement de tigiistes (au moins 50 tigiistes) se distinguent par une part plus faible de tuteurs souhaitant des formations (32 %).

Une attente plus forte sur des sujets ancrés dans l'activité du tuteur

Plusieurs sujets de formation ont été proposés aux personnes enquêtées. Trois d'entre eux portent sur le tuteur en tant que tel, à savoir son environnement (professionnel et institutionnel), son positionnement par rapport au tigiiste et l'accompagnement de ce dernier. Les quatre autres sont davantage tournés vers de la connaissance et de

l'information en lien avec le statut du tuteur, le processus pénal, les acteurs du TIG au niveau institutionnel et les enjeux de la justice.

Deux tuteurs sur trois souhaiteraient des formations visant à apprendre à se positionner à la fois en tant qu'encadrant et accompagnant du tuteur (66 %) (figure 3.21), item qui arrive largement en tête de tous les sujets proposés.

Figure 3.21. Type de formation souhaitée

Formations	%
Formations axées sur le tuteur	
Apprendre à se positionner à la fois en tant qu'encadrant et accompagnant du tuteur	66
Connaître et comprendre l'environnement dans lequel intervient le rôle de tuteur (au sein de l'organisme d'accueil, avec les partenaires Justice)	55
Acquérir des méthodes de communication et d'accueil favorisant un lien de confiance	51
Formations axées sur le tuteur, les acteurs institutionnels, la justice	
Être informé(e) sur le statut du condamné à un TIG, ses droits et devoirs en tant que tuteur	57
Être informé(e) sur les différents acteurs du TIG au niveau institutionnel	42
Être informé(e) sur le processus pénal et les différentes peines	38
Connaître les enjeux de la justice d'une façon générale	35
Autre*	1
Ne sait pas	2

* principalement la gestion de conflits

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 64 % des tuteurs (hors ceux ayant répondu avoir besoin de formation, soit 36 % des tuteurs).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Ils sont par ailleurs un peu plus de la moitié à souhaiter connaître et comprendre l'environnement dans lequel intervient le rôle de tuteur (55 %) et acquérir des méthodes de communication et d'accueil favorisant un lien de confiance (51 %).

Par ailleurs, 57 % des tuteurs souhaitent être mieux informés sur le statut de la personne condamnée à un TIG, ses droits et devoirs en tant que tuteur. Les autres items, qui apparaissent plus généralistes, appellent une réponse positive de 35 % à 42 % des tuteurs.

À noter la très faible part de personnes de non-répondants sur le sujet de la formation (1 %), ce qui d'une certaine façon traduit un fort intérêt pour cette question, et une véritable demande de la part des tuteurs.

Selon le type d'organisme dans lequel ils exercent, les tuteurs ne portent pas le même intérêt aux différentes thématiques de formation proposées. En effet, certaines se détachent très nettement par rapport à la moyenne, très proche de celle des tuteurs des collectivités territoriales (compte tenu de leur poids dans l'ensemble des tuteurs). Ainsi, au sein des associations, l'intérêt est moindre pour le sujet visant à « apprendre à se positionner à la fois en tant qu'encadrant et accompagnant du tuteur » (57 % contre 66 % en moyenne). En revanche, l'intérêt est nettement plus important pour

les formations qui visent à « être informé(e) sur le processus pénal et les différentes peines » (49 % contre 35 % en moyenne) et à « connaître les enjeux de la justice d'une façon générale » (44 % contre 35 % en moyenne).

Quant aux tuteurs dans le secteur public hors collectivités territoriales, leurs attentes se portent tout particulièrement sur les formations suivantes :

- connaître et comprendre l'environnement dans lequel intervient le rôle de tuteur (61 % contre 55 %) ;
- être informé(e) sur les différents acteurs du TIG au niveau institutionnel (50 % contre 42 %) ;
- connaître les enjeux de la justice d'une façon générale (41 % contre 35 %).

Enfin, le type de formation souhaité diffère selon le groupe auquel appartient le tuteur.

Par rapport à l'ensemble des tuteurs, les « novices » aimeraient davantage apprendre à se positionner à la fois en tant qu'encadrant et accompagnant du tiguiste (73 % contre 66 %) (figure 3.22), acquérir des méthodes de communication et d'accueil favorisant un lien de confiance (57 % contre 51 %) et être informés sur les droits et devoirs du tiguiste (64 % contre 57 %).

Figure 3.22. Type de formation souhaité selon les groupes

Formations	Ensemble	Les confirmés (25 %)	Les expérimentés (37 %)	Les bénévoles (8 %)	Les novices (30 %)
Formations axées sur le tuteur					
Apprendre à se positionner à la fois en tant qu'encadrant et accompagnant du tiguiste	66	68	60	55	73
Connaître et comprendre l'environnement dans lequel intervient le rôle de tuteur (au sein de l'organisme d'accueil, avec les partenaires Justice)	55	61	56	47	52
Acquérir des méthodes de communication et d'accueil favorisant un lien de confiance	51	54	48	29	57
Formations axées sur le tiguiste, les acteurs institutionnels, la justice					
Être informé(e) sur le statut du condamné à un TIG, ses droits et devoirs en tant que tiguiste	57	58	59	61	64
Être informé(e) sur les différents acteurs du TIG au niveau institutionnel	42	43	47	38	38
Être informé(e) sur le processus pénal et les différentes peines	38	33	45	28	35
Connaître les enjeux de la justice d'une façon générale	35	34	40	26	33

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiguistes majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 36 % des tuteurs ayant répondu avoir besoin de formation.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiguistes majeurs en 2021.

Les tuteurs du groupe des « expérimentés » sont davantage intéressés par les formations axées sur le tuteur, les acteurs institutionnels ou la justice plus généralement, alors que leur intérêt est moindre sur la question du positionnement en tant qu'encadrant et accompagnant du tuteur.

Quant aux tuteurs du groupe des « bénévoles », ils se distinguent très nettement par un intérêt plus faible sur les formations axées sur le tuteur, et sur celles portant sur la connaissance du processus pénal (28 % contre 38 % en moyenne).

Les confirmés souhaiteraient quant à eux davantage connaître et comprendre l'environnement dans lequel intervient le rôle de tuteur (61 % contre 55 %).

4- Exercer la mission de tuteur

Être tuteur d'un tiguiste nécessite d'avoir des moyens à disposition pour encadrer des personnes amenées à travailler sans rémunération afin d'exécuter la peine prononcée à leur encontre. Qu'ils soient entrés dans la mission sans l'avoir nécessairement souhaité ou par engagement personnel, qu'ils aient une longue expérience d'encadrement ou non, qu'ils exercent dans de petites ou de grandes structures, qu'ils soient ou non les seuls à être tuteurs au sein de l'organisme, l'exercice de la mission de tuteur requiert que les meilleures conditions d'exécution du TIG soient mises en œuvre à tous les niveaux, en particulier entre les différents acteurs.

Une entrée dans la mission entre appui et solitude

Lors de leur première expérience en tant que tuteur, les personnes enquêtées se distinguent selon leurs déclarations en deux groupes de poids différents : d'un côté, ceux qui ont pu s'appuyer sur au moins une ressource (61 % des tuteurs), et ceux qui n'en avaient aucune à leur disposition (38%) (figure 4.1).

Figure 4.1. Appuis lors de la première expérience en tant que tuteur (en %)

	Ensemble	Collectivités territoriales	Secteur public (hors CT)	Associations*
Sur au moins une ressource	61	56	66	73
Externe				
• des échanges avec les partenaires institutionnels (SPIP/Référent territorial...)	39	35	42	48
Interne				
• des échanges avec les responsables de l'organisme (hors tuteurs)	17	14	19	21
• des échanges avec d'autres tuteurs	8	6	13	11
• des dossiers écrits laissés par d'autres tuteurs (dossier papier, informatique...)	4	3	5	5
Autres ressources	9	8	6	13
Sur rien en particulier	38	43	33	26
Ne sait pas	1	1	1	1

* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Note : la somme des ressources mobilisées ne fait pas 100, plusieurs sources ayant pu être retenues par les tuteurs.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiguistes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiguistes majeurs en 2021.

La ressource la plus souvent mobilisée est celle qui repose sur des échanges avec les partenaires institutionnels externes à leur organisme, retenue par près de 4 tuteurs sur 10 (39 %). Elle est aussi l'unique ressource pour 29 % des tuteurs. En revanche, les

échanges en interne prennent une place nettement moins prépondérante, que ce soit avec les responsables au sein de l'organisme d'accueil (17 %) ou avec d'autres tuteurs (8 %). Quant aux traces écrites, laissées dans des dossiers numériques ou papier, elles sont relativement rares (4 %).

Ce passage de relais plus ou moins existant traduit peut-être l'(in)existence d'antécédents lors de la prise de la mission de tuteur par les personnes enquêtées. Pour autant, les pratiques semblent différer d'un type d'organisme à l'autre, sans toutefois oublier qu'au sein de chaque grand groupe d'organismes, les modes d'organisation peuvent varier d'une structure à l'autre, en particulier au sein des collectivités territoriales.

Ainsi, il ressort des déclarations des tuteurs que ceux exerçant au sein des collectivités territoriales sont en proportion les moins nombreux à avoir à leur disposition des outils ou des échanges d'expériences sur lesquels ils ont pu s'appuyer pour exercer leur mission la première fois (56 %). À l'opposé, les tuteurs dans les associations apparaissent comme étant mieux pourvus (73 %), en particulier dans le cadre d'échanges avec leurs partenaires institutionnels.

-delà du type d'organisme, au sein duquel peut exister un certain type d'organisation qui favorise le passage de relais, l'ancienneté dans la mission de tuteur apparaît comme étant un facteur-clé pour comprendre ces résultats. Les plus expérimentés sont ainsi ceux qui déclarent le plus souvent s'être appuyés sur au moins une ressource lors de leur première expérience :

- la part est de 43 % parmi ceux qui ont une ancienneté dans la mission de tuteur depuis au moins 10 ans (contre en moyenne 35 % dans les durées d'ancienneté inférieures) ;
- elle est de aussi 77 % parmi ceux ayant encadré au moins 50 tuteurs, contre 60 % à 70 % dans les autres cas de figure (respectivement moins de 20 tuteurs et 20 à moins de 50 tuteurs).

Une velléité de transmission sous-tendue par la motivation à exercer la mission de tuteur

Moins d'un tuteur sur deux prévoit de laisser une trace de son activité à ceux qui suivront (43 %), cette velléité étant plus marquée parmi ceux qui ont trouvé à leur arrivée des éléments sur lesquels s'appuyer (52 % contre 30 % pour les autres). Ils sont quasiment aussi nombreux à déclarer que ce passage de témoin n'est pas prévu avec les tuteurs qui suivront (40 %), principalement parce que cette mission ne leur a pas été demandée (32 %, soit 13 % sur l'ensemble des tuteurs) (figure 4.2).

Le passage de relais est une volonté nettement plus installée parmi ceux qui sont entrés dans la mission de tuteur par choix (59 %) que parmi ceux qui ont été désignés sans avoir véritablement souhaité devenir tuteur (29 %). Et, entre ces deux groupes, on retrouve ceux qui ont accepté d'occuper cette mission après la proposition qui leur en a été faite (42 %). Dans le prolongement, plus l'expérience acquise en termes de

nombre de tigestes encadrés est importante, plus l'idée d'un passage de relais s'impose : de 34 % chez ceux qui ont encadré moins de 5 personnes, la part augmente progressivement et atteint 68 % chez ceux qui en ont encadré au moins 50. La motivation et l'expérience acquise apparaissent donc comme étant les facteurs déterminants dans l'idée de transmission.

Figure 4.2. Le passage de relais avec le successeur (en %)

Ensemble	100,0	
Ne sait pas	16,5	
Oui	43,4	
Non, parce que...	40,1	100,0
cela n'a pas été demandé	12,8	31,9
n'a pas cet objectif en vue	9,6	23,8
n'a pas le temps	7,9	19,7
il n'y a pas de relève de tuteur ou plus de de tigeste à accueillir	2,6	6,6
ne sait pas comment faire	2,3	5,7
cela n'est pas nécessaire	1,6	3,9
n'y a pas pensé	1,2	3,1
ne sait pas	2,1	5,3

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Les acteurs institutionnels plébiscités pour le passage de relais entre tuteurs

Pour près de la moitié des tuteurs enquêtés, le vecteur idéal pour ce passage de relais est le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ou un autre partenaire du ministère de la justice. Tandis que pour un quart des tuteurs (24 %), il s'agirait plutôt d'une mise en relation systématique avec le tuteur précédent (figure 4.3).

Figure 4.3. Solutions idéales pour un passage de relais efficace entre tuteurs

	%
Par le biais du SPIP (ou d'un autre partenaire du ministère de la justice) qui serait le relais de transmission des informations	49
Par une mise en relation systématique avec le tuteur précédent	24
Par une passation de dossiers entre tuteurs	12
Autre cas de figure	< 1
Ne sait pas	14

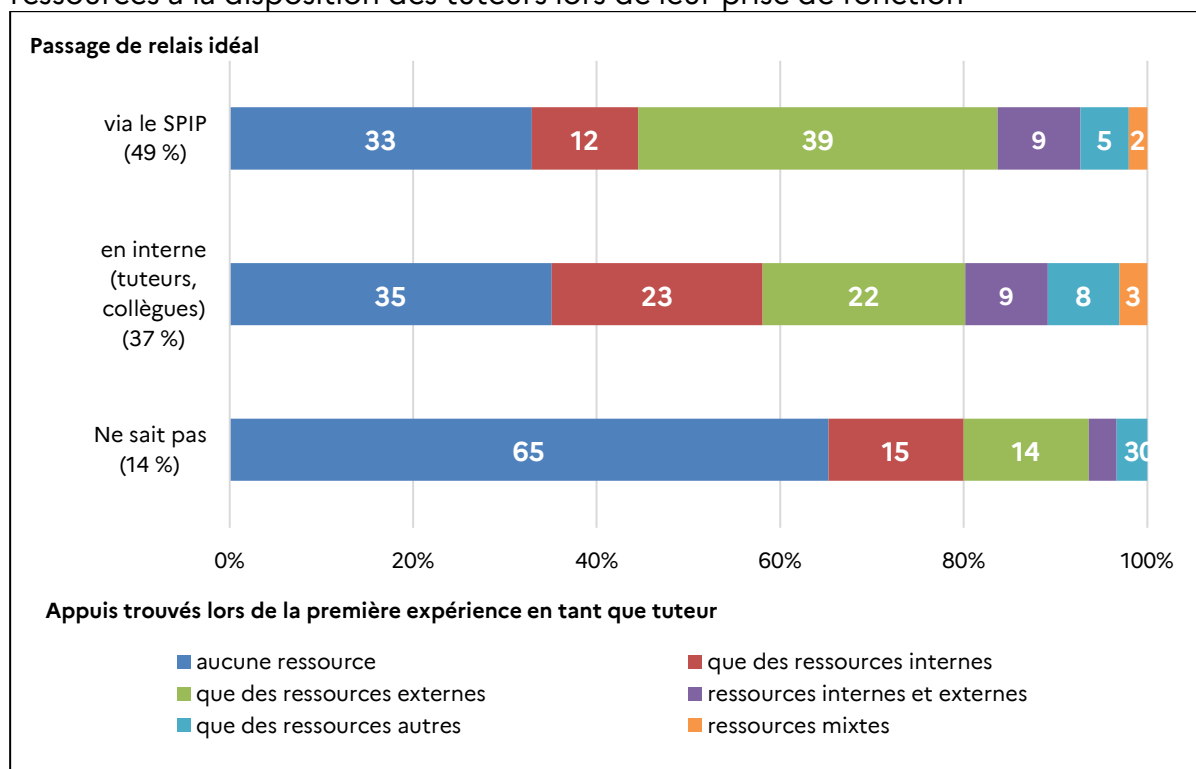
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Enfin, la passation de dossiers entre tuteurs est la solution idéale pour 12 % d'entre eux, tandis que 14 % n'ont pas d'idées à ce sujet.

Cette vision idéale semble toutefois très impactée par la pratique qu'ils ont de ce passage de témoin. En effet, ceux pour lesquels le passage de relais idéal doit se faire via le SPIP (ou un autre partenaire du ministère de la justice) sont aussi ceux qui ont le

plus souvent bénéficié, dans leur prise de fonction en tant que tuteur, d'au moins un appui venant des acteurs institutionnels (50 %) (figure 4.4) ; cette part n'est que de 34 % parmi ceux qui privilégient l'idée d'un passage de relais en interne (par une passation de dossiers entre tuteurs et/ou une mise en relation systématique avec le tuteur précédent).

Figure 4.4. Solutions pour un passage de relais efficace entre tuteurs, selon les ressources à la disposition des tuteurs lors de leur prise de fonction



Lecture : pour 37 % des tuteurs, le passage de relais idéal doit être effectué en interne ; parmi eux, 35 % ne se sont appuyés lors de leur 1^{re} expérience en tant que tuteur sur aucune ressource, 23 % uniquement sur des ressources internes, 22 % uniquement sur des ressources externes (acteurs Justice), 9 % sur des ressources internes et externes, 8 % que sur des ressources autres qu'internes ou externes et 3 % sur des ressources mixtes (internes /externes/autres).

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM) - champ restreint aux cas renseignés, soit 98 %.

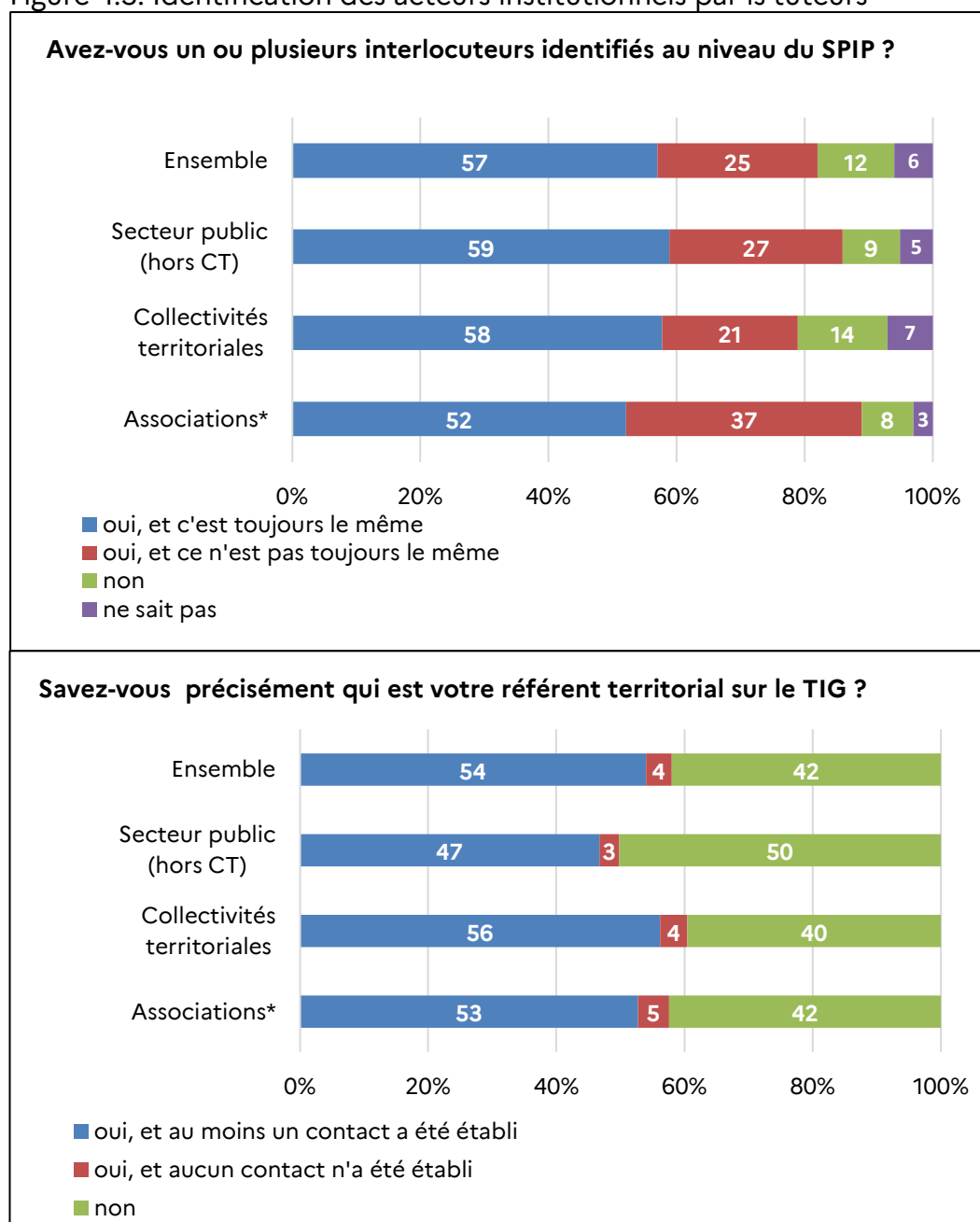
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Quant à ceux n'ayant pas d'idée sur le relais idéal, ils se démarquent par une très forte proportion parmi eux de tuteurs qui n'ont eu aucun appui lors de leur première expérience de tutorat.

Des acteurs institutionnels identifiés par neuf tuteurs sur dix

La très grande majorité des tuteurs identifient au moins un de leurs interlocuteurs ministériels (88 %), mais avec une nette prédominance pour ceux relevant des services pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) (82 %) comparativement aux référents territoriaux (58 %) (figure 4.5).

Figure 4.5. Identification des acteurs institutionnels par les tuteurs



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

Quant au juge de l'application des peines, seuls 5 % des tuteurs déclarent avoir parfois des contacts avec lui. Ce résultat s'explique par le fait qu'il n'est pas dans ses attributions d'être en relation directe avec les tuteurs.

Selon le type d'organisme dans lequel ils exercent, les déclarations des tuteurs diffèrent quant à leurs interlocuteurs. Ainsi, il semble que la proximité avec les SPIP soit plus marquée au sein des associations qu'ailleurs (89 %). Pour autant, elle est davantage caractérisée par le fait que les interlocuteurs ne soient jamais les mêmes

(37 % contre 21 % dans les collectivités territoriales et 27 % dans le secteur public hors CT).

Quant au référent territorial, son identification est la moins marquée au sein du secteur public hors collectivités territoriales (50 % contre un peu plus de 40 % ailleurs).

Enfin, seuls 82 % des tuteurs peu expérimentés (un an maximum d'expérience dans la mission) identifient au moins un acteur institutionnel, contre environ 90 % pour les autres. Cela laisse entendre un relatif déficit en accompagnement au début de la prise de fonction, déficit qui paraît être comblé avec le temps.

Trois tuteurs sur dix déclarent bénéficier d'un accompagnement dans l'exercice de leur mission, qu'ils jugent satisfaisant dans leur grande majorité

Trois tuteurs sur dix déclarent que les équipes du ministère de la justice, que ce soit le SPIP, le référent territorial ou le JAP, les accompagnent dans l'exercice de leur mission (30 %). Cette part est de 34 % si l'on restreint le champ à ceux qui identifient au moins un de ces interlocuteurs.

Deux variables apparaissent comme étant discriminantes sur la déclaration d'accompagnement :

- le type d'organisme dans lequel exercent les tuteurs : les tuteurs exerçant au sein des collectivités territoriales déclarent être moins souvent accompagnés (28 %) que ceux dans le secteur public hors collectivités territoriales (34 %) ou encore dans les associations (35 %) ;
- le nombre de tuteurs encadrés : 27 % des tuteurs ayant encadré moins de 5 tuteurs déclarent avoir bénéficié d'un accompagnement, part qui augmente avec le nombre de tuteurs :
 - elle est de 29 % quand le nombre de tuteurs encadrés s'établit entre 5 et 19 ;
 - 37 % quand il est de 20 à 49 tuteurs ;
 - 42 % quand il est de plus de 50 tuteurs.

Quant à la qualification de cet accompagnement par ceux qui en bénéficient, elle est très positive puisque 56 % des tuteurs le jugent très satisfaisant et 41 % assez satisfaisant.

Ce « score » très élevé est toutefois modulé selon le type d'organisme : le caractère « très satisfaisant » est plus souvent relevé par les tuteurs exerçant dans le secteur public hors collectivités territoriales (62 %) que ceux dans les collectivités territoriales (55 %) ou les associations (54 %).

L'entretien entre l'organisme et le tuteur avant l'exécution du TIG

Plusieurs étapes précèdent le choix du poste de TIG, et la mise en œuvre de la peine. Ainsi, après une évaluation par le CPIP de la personnalité, du parcours, de la situation socio-professionnelle de la personne condamnée à un TIG et des éventuelles incompatibilités (problématiques de santé, etc...), le poste le plus adapté à la personne

est alors déterminé. Le CPIP prend alors attache avec la structure d'accueil offrant ce poste pour proposer la candidature du tiguiste. C'est alors qu'un entretien est organisé entre la structure d'accueil et le tiguiste, accompagné éventuellement du CPIP. L'entretien avant le placement du tiguiste est une étape-clé dans la réussite du TIG, avant que celui-ci ne soit complètement enclenché. Sous les auspices du CPIP, cela permet d'initier entre les deux acteurs, tiguiste et tuteur, une relation de confiance et de poser les bases de la réussite du TIG (prise de contact et mise en relation avec le tuteur, l'organisme, l'équipe, explication des règles de fonctionnement...). Si les conditions apparaissent comme étant réunies sur tous les plans pour que le tiguiste puisse exécuter sa peine, la structure d'accueil donne alors son accord pour accueillir le tiguiste, et fixe la date de début du TIG.

Selon les déclarations de neuf tuteurs sur dix, l'organisation d'un entretien entre l'organisme d'accueil et le tiguiste avant la mise en exécution du TIG est quasiment systématique (88,4 %) ¹⁹.

Si pour mener cet entretien, plusieurs personnes sont identifiées selon les déclarations des tuteurs, il n'en reste pas moins que ce sont ces derniers qui sont le plus souvent en première ligne. Ils sont le plus souvent seuls (54 %) (figure 4.6), sinon avec une autre personne exerçant au sein de l'organisme (29 %). Ces personnes - autres que le tuteur - sont le responsable d'organisme ou le responsable du service où est affecté le tiguiste. Elles sont aussi dans quelques cas, un collègue, un supérieur hiérarchique, un responsable des ressources humaines ou un référent TIG.

Figure 4.6. L'entretien avant placement du tiguiste

	%
Le tuteur seul	53,6
Le tuteur et au moins une autre personne	29,4
Une autre personne que le tuteur	17,0

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiguistes majeurs, France (hors COM) – champ restreint aux tuteurs ayant déclaré qu'un entretien est organisé entre le tuteur et le tiguiste dans leur organisme, soit 88,4 % des tuteurs.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiguistes majeurs en 2021.

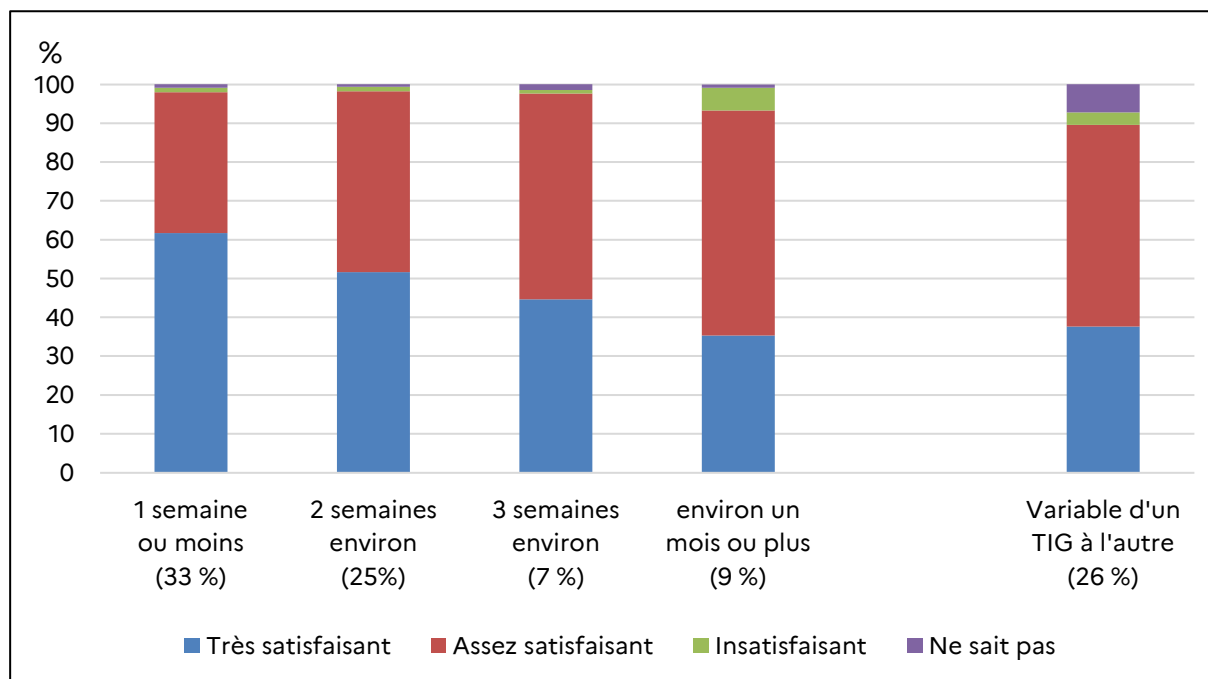
Les tuteurs déclarent alors que les responsables de l'organisme d'accueil sont ceux qui participent le plus souvent à l'entretien avec le tiguiste (pour 25 % des tuteurs) ; les responsables du service où est affecté le tiguiste prennent aussi part à cet entretien selon 18 % des tuteurs. Les autres personnes identifiées *supra* (collègue, supérieur...) sont chacune nommées par moins de 4 % des tuteurs.

Quant au CPIP, un peu plus de sept tuteurs sur dix déclarent qu'il participe en général à cet entretien, et très majoritairement en présentiel (93 %), que ce soit dans les locaux de l'organisme d'accueil, dans ceux du SPIP ou encore ailleurs. Parmi les autres modes proposés ressortent le téléphone (5 %), la visioconférence ou un autre moyen recueillant moins de 1 % des réponses des tuteurs.

¹⁹ Aucune question n'a été posée pour éclairer les réponses relatives à l'absence d'entretien.

La prise de poste pour le tuteur au sein de l'organisme d'accueil intervient relativement rapidement après le premier contact. En effet, selon 56 % des tuteurs, il échoit dans un délai de deux semaines maximum, et 32 % indiquent que ce délai est au maximum d'une semaine (figure 4.7).

Figure 4.7. Appréciation du délai entre l'entretien et la prise de poste du tuteur



Lecture : 33% des tuteurs ont répondu qu'il s'écoule une semaine ou moins entre l'entretien et la prise de poste du tuteur ; parmi eux, 62 % jugent ce délai très satisfaisant.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM) – champ restreint à 84,4 % des tuteurs ayant déclaré qu'un entretien est organisé entre le tuteur et le tuteur dans leur organisme, et hors tuteurs ayant répondu « ne sait pas » sur le délai qui s'écoule entre le 1^{er} entretien et la prise de poste (4 % des tuteurs).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

L'ensemble des tuteurs marquent très peu d'insatisfaction quant à la durée qui s'écoule entre ces deux temps, et lorsqu'elle est exprimée, elle se focalise parmi ceux ayant déclaré que cette durée est d'au moins un mois voire plus (6 %), ou variable d'un TIG à l'autre (3 %). Pour ces derniers, une attente s'exprime peut-être alors sur une certaine régularité entre ces deux temps forts dans l'exécution du TIG, à savoir l'entretien et la prise de poste.

Quant à la satisfaction, elle est d'autant plus marquée que le délai est court. Ainsi, les tuteurs sont très satisfaits (62 %) quand le délai est d'une semaine ou moins, cette proportion étant ramenée à 35 % quand il est d'au moins un mois.

Que ce soit le premier jour du TIG ou lors du bilan, l'absence du CPIP est souvent relevée par les tuteurs

Interrogés quant à la présence du CPIP, les tuteurs relèvent davantage son absence, que ce soit au tout début du TIG, lorsque le tuteur s'engage dans l'accomplissement de sa peine, ou à la toute fin, lorsque le TIG est effectué et qu'un bilan doit être réalisé.

Ainsi, 68 % des tuteurs déclarent que le CPIP n'est pas à leur côté le premier jour du TIG (figure 4.8). Et, quand un entretien est organisé²⁰ en fin de TIG, le CPIP y est absent selon un peu plus d'un tuteur sur deux (53 %). On notera aussi que l'organisation d'un entretien est plus fréquente lors du bilan (39 %) que le premier jour du TIG (26 %).

Ce constat sur la participation du CPIP le premier jour de TIG est le même quel que soit le type d'organisme, mais sa présence lors du bilan est plus souvent relevée par les tuteurs au sein des associations qu'ailleurs (collectivités territoriales et secteur public hors CT), respectivement 45 % et 37 %.

Figure 4.8. Présence/absence du CPIP le 1^{er} jour du TIG et lors du bilan

Présence/absence du CPIP	Le 1 ^{er} jour du TIG	Lors du bilan en fin de TIG*
Ensemble	100,0	100,0
CPIP présent	25,9	38,6
CPIP absent	68,0	52,8
Ne sait pas	6,1	8,6

* Le bilan en fin de TIG est évalué par 75 % des tuteurs ; pour les 25 % restants, soit il n'y a pas eu d'entretien organisé lors du bilan, soit il s'agit de la première expérience de tutorat, en cours à la date de l'enquête.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigiistes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigiistes majeurs en 2021.

En revanche, les retours des tuteurs diffèrent très nettement en fonction du groupe²¹ auquel ils appartiennent. Une distinction s'opère en particulier entre le groupe des « novices » et les autres. Les premiers sont en proportion les plus nombreux à ne pas répondre aux questions par l'affirmative ou la négative sur la présence du CPIP le premier jour : 9 % contre 5 % dans les autres groupes (figure 4.9). Les novices sont aussi les moins nombreux à déclarer que le CPIP est bien présent sur les deux temps clés du TIG, le 1^{er} jour et le bilan.

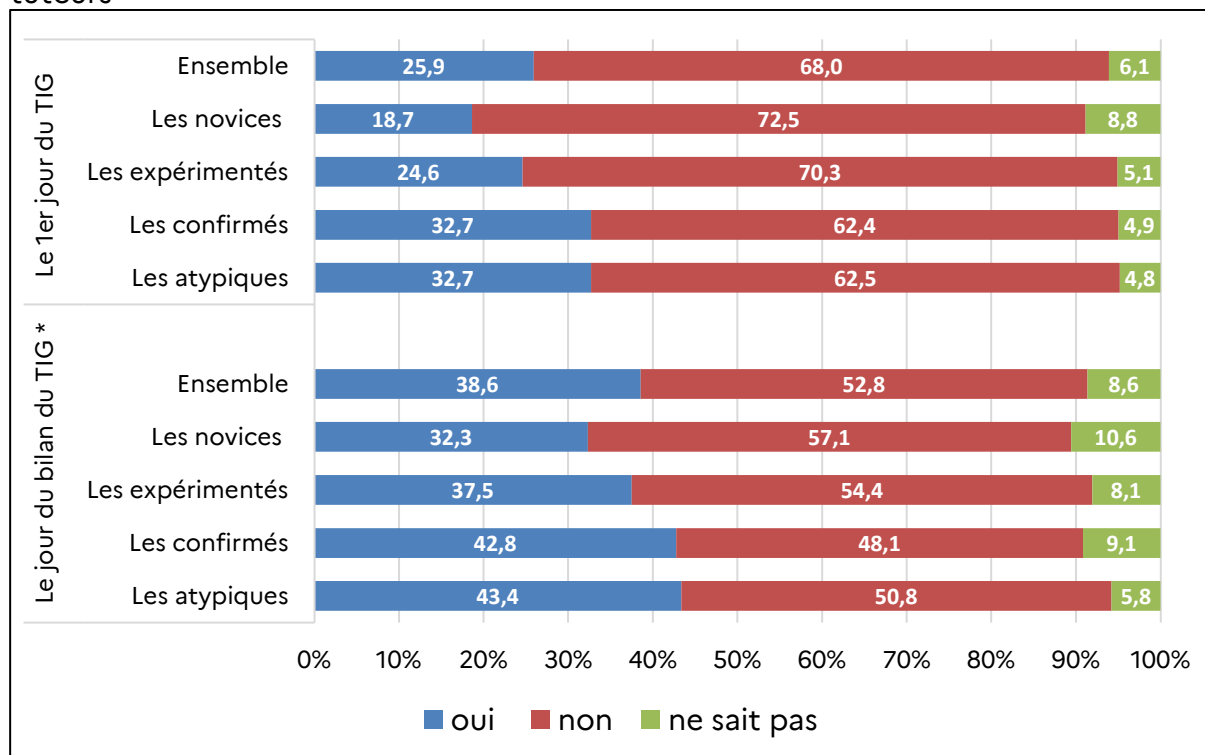
Sur sa présence le jour du bilan, l'écart se joue entre les « atypiques » (6 %) et les autres (autour de 9 %).

Enfin, selon les déclarations des tuteurs relevant du groupe des « confirmés » (caractérisé en particulier par la longue durée d'expérience en tant qu'encadrant de tigiistes) et de celui des « atypiques » (où sont en particulier sur-représentés les bénévoles et les retraités), la présence du CPIP auprès d'eux est plus fréquemment relevée que dans les autres groupes, quel que soit le moment (1^{er} jour ou bilan).

²⁰ L'organisation d'un bilan est relevée par 76 % des tuteurs ; pour les 24 % restants, soit il s'agit de la 1^{re} expérience de TIG et le bilan n'a pas encore eu lieu, soit aucun bilan avec le CPIP n'est organisé.

²¹ selon la classification établie précédemment par l'analyse en correspondances multiples – cf. p.36

Figure 4.9. La présence du CPIP le 1^{er} jour du TIG et lors du bilan selon le groupe de tuteurs



* Le bilan en fin de TIG est évalué par 75 % des tuteurs ; pour les 25 % restants, soit il n'y a pas eu d'entretien organisé lors du bilan, soit il s'agit de la première expérience de tutorat, en cours à la date de l'enquête.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

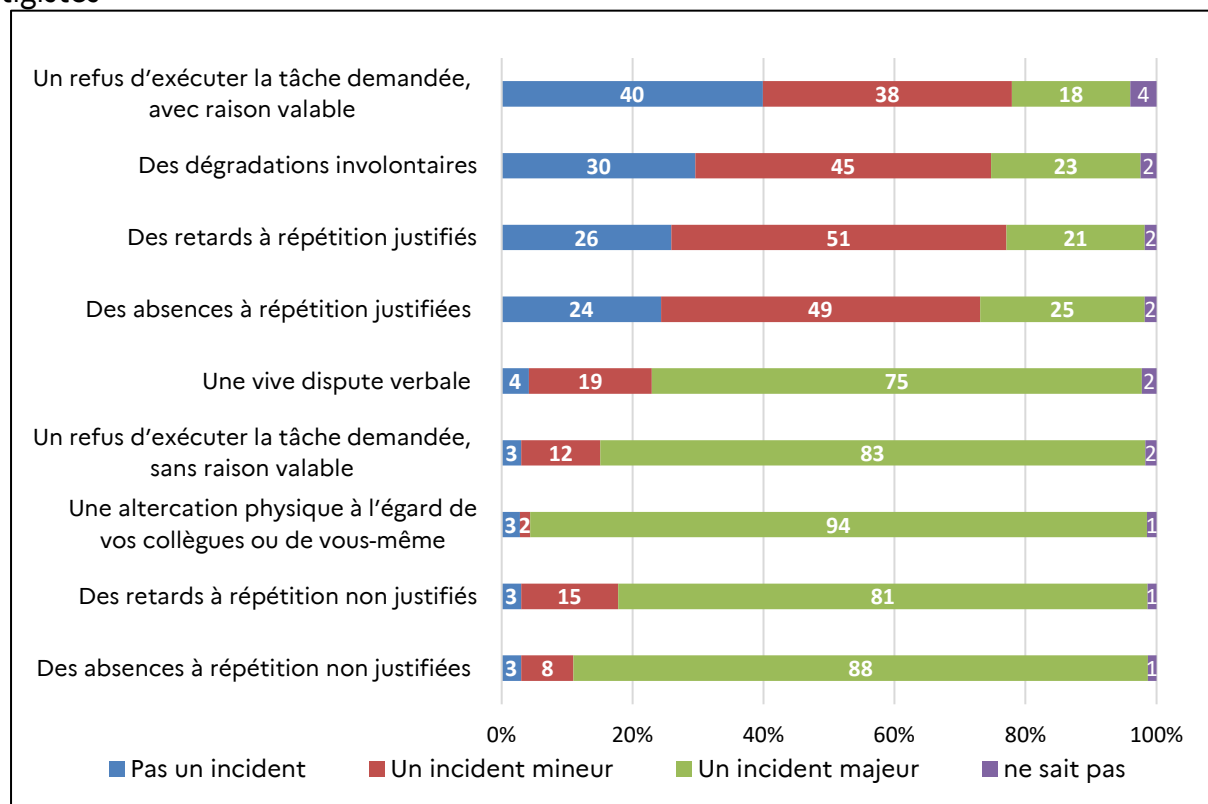
Un relatif consensus des tuteurs sur l'appréciation de la gravité des incidents avec les tigestes

Interrogés sur la façon dont ils qualifient divers incidents susceptibles de se produire avec des tigestes au cours de l'exécution de leur peine, la majorité des tuteurs déclarent que ceux occasionnés de façon volontaire ou sans justification ont massivement le caractère d'incident majeur. Ce critère s'échelonne des faits les plus graves, comme une altercation physique entre le tigeste et le tuteur ou ses collègues (94 %), aux moins graves, comme de vives disputes verbales (75 %) (figure 4.10).

Les réponses sont au contraire plus partagées dès lors qu'il y a justification de la part du tigeste, ou toute absence de volonté de mal faire. Environ un tuteur sur deux considère comme étant des faits mineurs les absences, les retards justifiés ou les dégradations involontaires, tandis qu'environ un quart les qualifient comme étant majeurs et l'autre quart comme n'étant pas un incident. Un item se détache tout particulièrement : le refus d'exécuter une tâche à l'appui d'une raison valable. Pour les tuteurs, ce cas de figure est près de six fois sur dix considéré comme étant un incident, davantage mineur (39 %) que majeur (18 %), tandis que quatre tuteurs sur dix déclarent qu'il ne s'agit pas d'un incident.

L'analyse des réponses des tuteurs en fonction des groupes auxquels ils appartiennent aurait pu permettre de dégager une forme de nuance au regard de l'expérience acquise mais celle-ci ne ressort pas globalement.

Figure 4.10. Appréciation des tuteurs sur les actes susceptibles d'être commis par les tiggistes



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiggistes majeurs, France (hors COM).
Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiggistes majeurs en 2021.

En revanche, le type d'organisme dont relèvent les tuteurs est un facteur plus discriminant. Il ressort une forme de pratique qui semble plus « indulgente » parmi les tuteurs exerçant leur mission au sein des associations, comparativement à ceux pratiquant dans les deux autres types d'organismes (collectivités territoriales et secteur public hors CT). Cette « indulgence » n'est toutefois relevée que pour des faits commis involontairement ou excusés. Ainsi, qu'il s'agisse d'un refus d'exécuter la tâche demandée, avec raison valable, de retards ou d'absences répétés mais justifiés, les tuteurs relevant du secteur associatif sont en proportion systématiquement plus nombreux que les autres à considérer ces incidents comme n'en étant pas et, s'ils le sont, ils sont plus souvent à leurs yeux mineurs (figure 4.11). Pour les autres faits, y compris les dégradations involontaires, les positions des uns et des autres sont consensuelles et les réponses sont proches de la moyenne.

Figure 4.11. Parts de tuteurs ayant qualifié mineur ou majeur certains incidents susceptibles d'être commis par les tigestes, selon le type d'organisme (en %)

Type d'incident	Qualification de l'incident	Type d'organisme		
		Associations*	Collectivités territoriales	Secteur public (hors CT)
Un refus d'exécuter la tâche demandée, avec raison valable	Ensemble	100	100	100
	Pas un incident	46	38	41
	Incident mineur	41	37	40
	Incident majeur	10	21	17
	Ne sait pas	3	4	2
Des retards à répétition justifiés	Ensemble	100	100	100
	Pas un incident	31	24	25
	Incident mineur	53	50	51
	Incident majeur	14	24	23
	Ne sait pas	2	2	1
Des absences à répétition justifiées	Ensemble	100	100	100
	Pas un incident	29	22	25
	Incident mineur	51	47	53
	Incident majeur	18	29	21
	Ne sait pas	2	2	1

* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Lecture : Parmi les tuteurs exerçant dans les associations, 46 % considèrent qu'un refus d'exécuter la tâche demandée, avec raison valable n'est pas un incident ; c'est un incident mineur pour 41 % et majeur pour 10 %, tandis que 3 % ne savent pas.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

En cas d'incident jugé mineur, un tuteur sur deux procède à un signalement le plus tardif possible

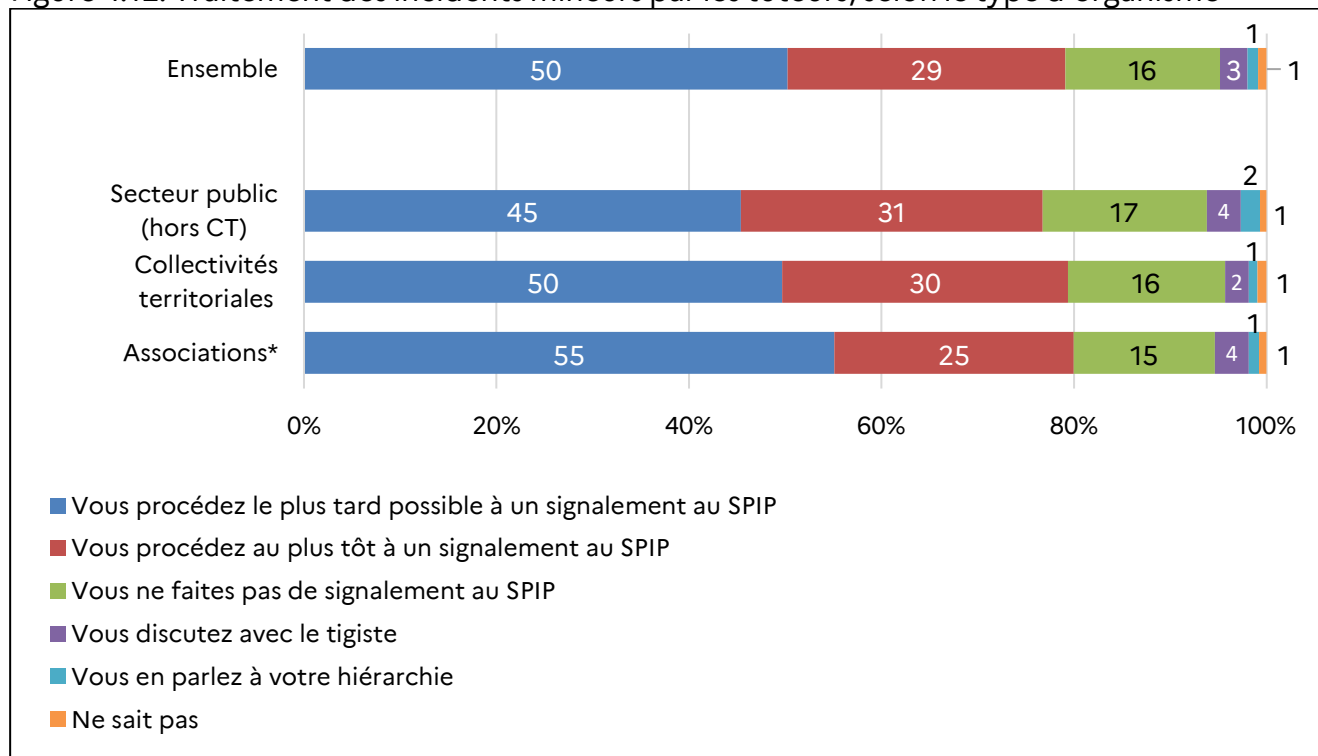
Un incident considéré majeur entraîne de la part des tuteurs un signalement au SPIP le plus rapidement possible. C'est ce qu'affirment 92 % des tuteurs, ce taux ne variant pas de façon significative en fonction des profils des tuteurs ou des organismes dans lesquels ils travaillent. 6 % procèdent à un signalement le plus tard possible, 1 % ont une autre solution et 1 % ne savent pas.

En revanche, quand l'incident est considéré comme étant mineur, les pratiques sont davantage différenciées selon le type d'organisme. On retrouve ici, en lien avec la perception sur la gravité des incidents, un traitement différent de ceux-ci selon que les tuteurs exercent au sein des associations, des collectivités territoriales ou du secteur public (hors CT).

Ainsi, sur dix tuteurs, cinq déclarent procéder à un signalement au SPIP le plus tard possible (50,3 %), et trois le plus tôt possible (28,9 %), tandis que moins de deux tuteurs sur dix ne font pas de signalement (16,1 %) (figure 4.12). Si cette dernière part s'observe quel que soit le type d'organisme, ce n'est pas le cas pour les associations et le secteur public (hors collectivités territoriales). Dans le milieu associatif, les tuteurs sont 55 % à procéder à un signalement le plus tard possible au SPIP en cas d'incident mineur, contre 45 % pour les tuteurs du secteur public (hors CT), soit 10 points d'écart.

A *contrario*, ces derniers sont davantage enclins que les premiers à prévenir rapidement le SPIP (31 % contre 25 %).

Figure 4.12. Traitement des incidents mineurs par les tuteurs, selon le type d'organisme



* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Une autonomie relative dans la gestion du TIG

Les points soulevés précédemment amènent à s'interroger sur les possibilités offertes et/ou prises par les tuteurs quant à la gestion du TIG, en lien avec le SPIP. En effet, le tuteur est l'interlocuteur privilégié du SPIP. À ce titre, il doit l'informer sur le déroulement du TIG, en particulier en cas d'incident ou de changement dans les conditions d'exécution du TIG, voire de cessation du TIG, notamment en cas de faute grave du condamné. Après évaluation de la situation par les parties impliquées (SPIP, juge de l'application des peines), le tigeste pourra aussi éventuellement être orienté vers une autre structure, selon l'analyse qui aura été faite de la situation.

C'est au regard de ce contexte que les tuteurs ont été questionnés sur trois sujets :

- la possibilité de suspendre le TIG ;
- la possibilité de changer les horaires de travail par rapport à ceux définis au début de la mission TIG ;
- la possibilité de changer la mission à réaliser pendant le TIG ou le contenu des tâches à exécuter.

Pour chacun de ces sujets, il leur a été demandé si leur était possible d'avoir cette marge de manœuvre sans en parler au SPIP, ou en lui en parlant ; et dans le cas où il n'en avait pas, s'il souhaitait ou non en disposer.

Des réponses des tuteurs, et quel que soit le sujet parmi les trois posés, il ressort que la majorité d'entre eux ont la possibilité d'agir sur les modalités du TIG (entre 74 % et 80 %) (figure 4.13), mais le plus souvent après en avoir saisi le SPIP (entre 55 % et 68 %).

Figure 4.13. Marges de manœuvre des tuteurs dans le déroulement des TIG

	En tant que tuteur, avez-vous la possibilité de...		
	...changer les horaires par rapport à ceux définis au début de la mission TIG	...changer la mission ou le contenu des tâches à exécuter	...suspendre temporairement le TIG
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Oui	80,4	77,5	74,2
<i>après en avoir parlé avec le SPIP</i>	63,6	55,4	68,2
<i>sans en parler avant avec le SPIP</i>	16,8	22,1	6,0
Non	13,3	15,7	15,2
<i>et ne souhaite pas avoir cette possibilité</i>	9,4	12,4	10,8
<i>et aimerait avoir cette possibilité</i>	3,9	3,3	4,5
Ne sait pas	6,3	6,8	10,5

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Il ressort aussi assez nettement que la question de la suspension temporaire du TIG est celle qui est le moins souvent gérée par le tuteur seul (6 %). Les deux autres sujets sont quant à eux un peu plus souvent traités par le tuteur sans recours au SPIP : c'est le cas pour le changement d'horaires (17 %) et pour le changement de contenu du TIG (22 %). Ils apparaissent aussi comme ayant une moins forte incidence dans la gestion du TIG. Cela pourrait expliquer une certaine forme de souplesse de la part du tuteur à l'égard de tigestes, certaines parmi les personnes condamnées pouvant rencontrer des difficultés dans l'exécution de leur peine (problèmes de transports, d'éloignement du lieu de travail, manque d'habiletés sociales à respecter des horaires journaliers, difficulté vis-à-vis de la tâche demandée...).

Par ailleurs, environ 15 % des tuteurs indiquent ne pas avoir de marges de manœuvre que ce soit sur le changement d'horaires (13 %), de la mission (16 %) ou la suspension du TIG (15 %), et rares sont ceux parmi eux qui souhaiteraient en avoir.

Enfin, et compte tenu de leur expérience relativement récente dans le tutorat de tigeste, les tuteurs relevant du groupe des « novices » se distinguent tout particulièrement de ceux des trois autres groupes (les « expérimentés », les « confirmés », et les « atypiques ») par leur propension à répondre « ne sait pas » sur chacun des items proposés :

- sur la question du changement des horaires, ils sont 12 %, contre 3 à 5 % dans les autres groupes ;
- sur celle des missions du poste, ils sont 11 %, contre 3 à 6 % dans les autres groupes ;

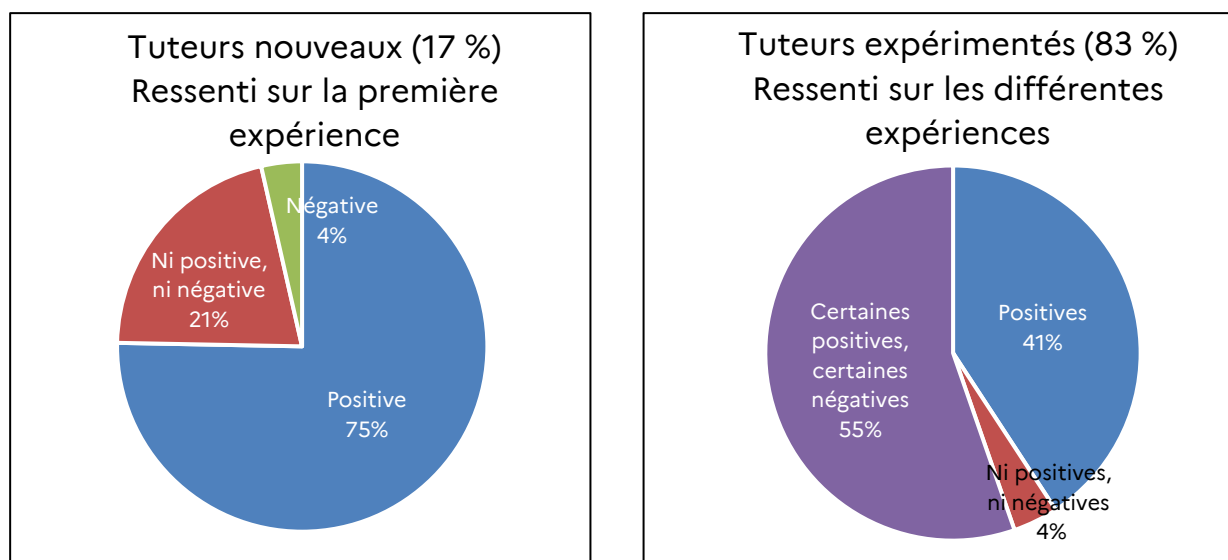
- enfin sur celle de la suspension du TIG, ils sont 17 %, contre 7 à 9 % dans les autres groupes.

Retour sur expérience : les nouveaux tuteurs sont enthousiastes, les anciens plus partagés

Il n'y a pas unanimité parmi les tuteurs dès lors que l'on se penche sur leur ressenti général quant à leur(s) expérience(s) avec des tigistes. Ce sujet nécessite toutefois de distinguer les tuteurs dont c'est la première expérience de ceux plus aguerris.

Ainsi, les tuteurs nouveaux dans la mission (17 % de l'ensemble des tuteurs) expriment une certaine satisfaction en indiquant pour les trois quarts d'entre eux que leur première expérience est plutôt positive (75 %) (figure 4.14), tandis qu'un sur cinq déclare qu'elle n'est ni positive, ni négative (21 %)²².

Figure 4.14. Ressenti des tuteurs sur leurs expériences auprès des tigistes



*hors ceux ayant répondu avoir des expériences négatives, soit moins de 0,5 % du groupe.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigistes majeurs, France (hors COM) - hors ceux ayant répondu « ne sait pas » (moins de 1 %).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigistes majeurs en 2021.

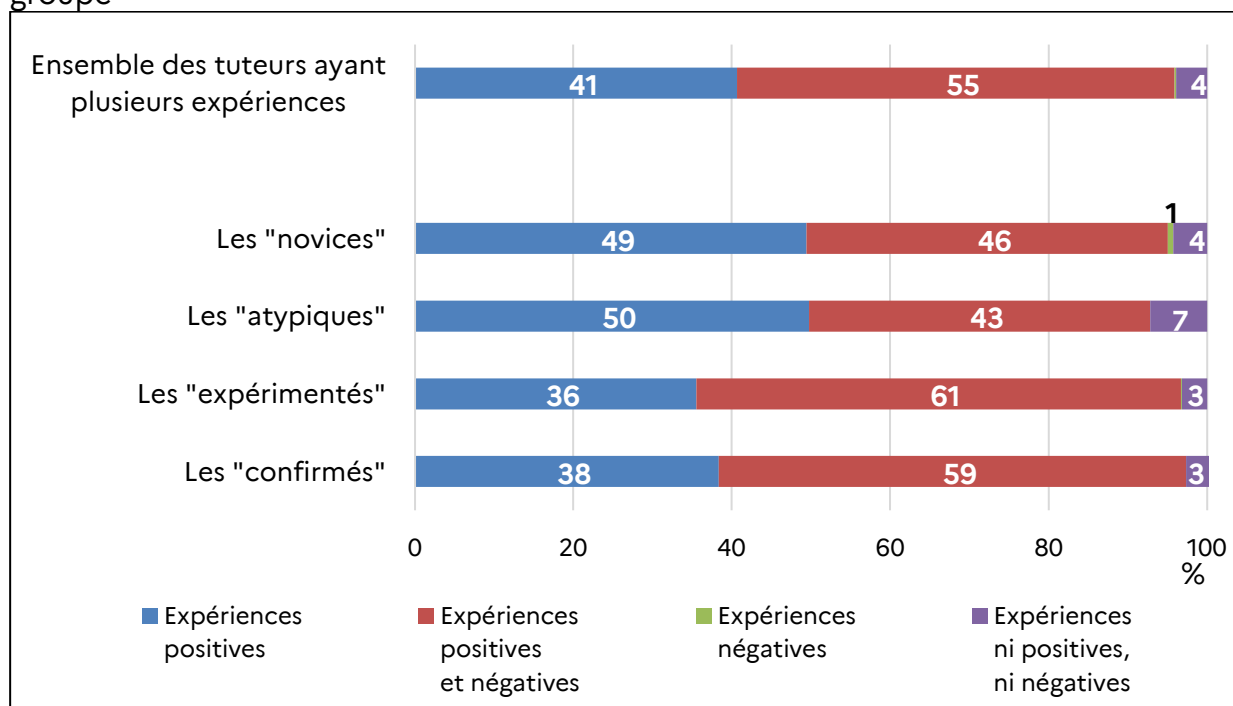
Ceux plus expérimentés (83 % de l'ensemble des tuteurs) sont plus partagés : 41 % jugent leurs expériences comme positives et 55 % à la fois positives et négatives. Moins de 1 % d'entre eux ne retiennent que le critère négatif, tandis que 4 % ne se positionnent pas vraiment en déclarant que leurs diverses expériences ne sont ni positives, ni négatives.

En se centrant sur ces tuteurs ayant plus d'une expérience à leur actif, et par ailleurs aussi les plus nombreux, deux grands groupes se distinguent et s'opposent. D'un côté, les « novices » et les « atypiques », qui se rejoignent par leur part plus élevée que la

²² Le faible effectif de ce groupe ne permet pas d'avancer d'hypothèses comme par exemple le mode d'entrée dans la fonction de tuteur (par choix, désigné...).

moyenne de retours uniquement positifs sur leurs expériences (autour de 50 %) (figure 4.15).

Figure 4.15. Ressenti des tuteurs sur leurs expériences auprès des tigiistes selon leur groupe



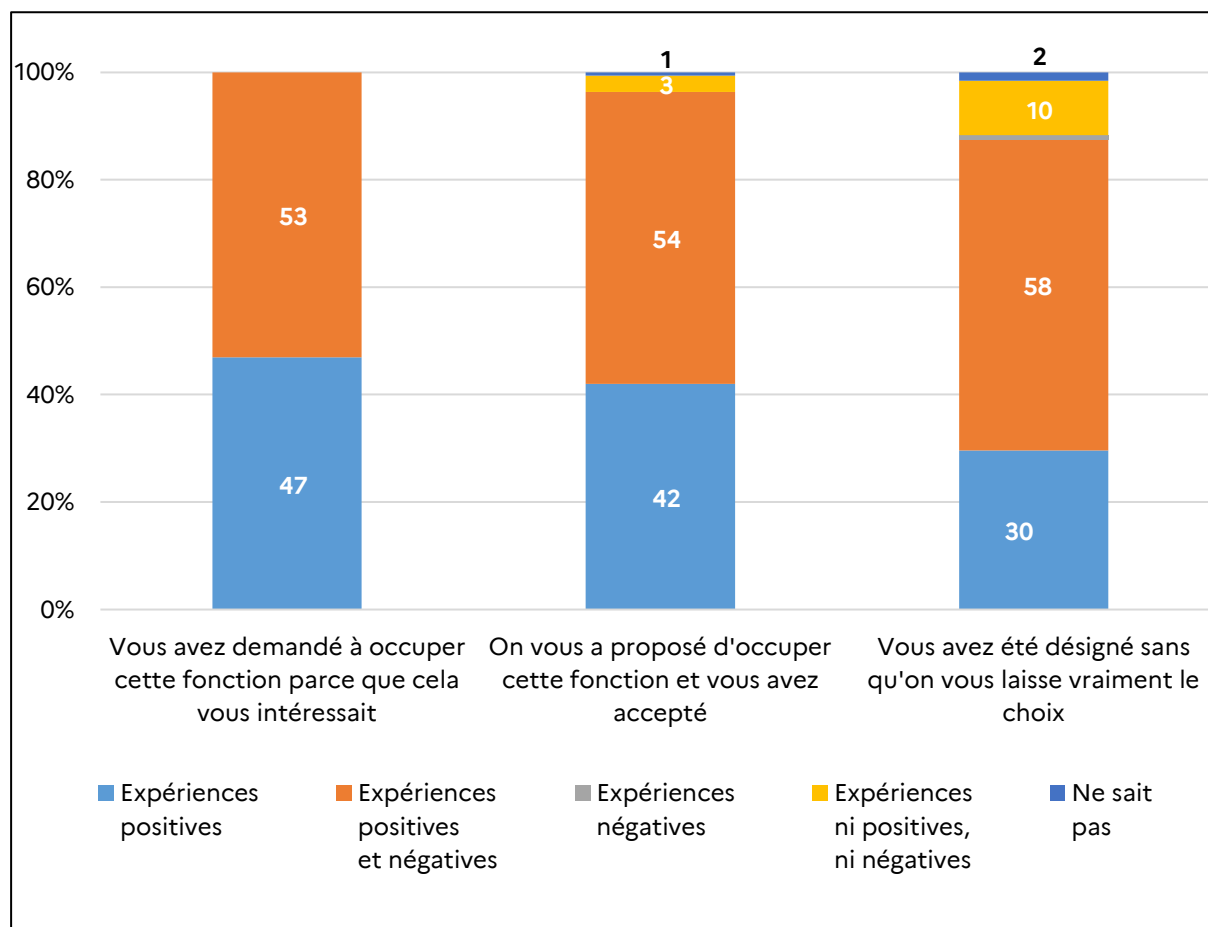
Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigiistes majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 82 % des tuteurs (hors ceux sans expérience (17 %) et ceux ayant répondu ne sait pas (1%)).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigiistes majeurs en 2021.

De l'autre côté, les « expérimentés » et les « confirmés » qui ont un retour plus mitigé, entre positif et négatif (autour de 60 %). Les profils spécifiques à chacun de ces groupes (cf. *supra*) éclairent sur leurs déclarations, dans la mesure où ils se distinguent en particulier sur l'ancienneté, et d'une certaine façon sur l'expérience acquise au fil du temps. Dans les groupes des « expérimentés » et « confirmés » sont très nettement surreprésentés les tuteurs ayant plusieurs années d'expérience dans l'exercice de cette fonction, alors que dans ceux des « novices » et des « atypiques », cette caractéristique est nettement moins marquée. Pour ces deux derniers groupes, la mission de tuteur est soit récemment investie (l'ancienneté moyenne des « novices » est d'un an), soit exercée par des personnes davantage caractérisées par leur âge (plutôt élevé) et leur statut (bénévoles, maires, adjoints au maire, élus) que par leur ancienneté dans la fonction.

Enfin, la question de la motivation dans la prise de fonction de tuteurs est aussi fondamentale dans le vécu de ces derniers. Ceux entrés dans cette mission de leur plein gré sont aussi ceux qui en proportion expriment le plus souvent une certaine satisfaction, avec 47 % d'entre eux déclarant que le tutorat a été l'occasion de ne vivre que des expériences positives (figure 4.16). *A contrario*, ceux désignés pour être tuteurs sans qu'on leur laisse vraiment le choix ne sont plus que 30 % à exprimer ce sentiment.

Figure 4.16. Ressenti des tuteurs sur leurs expériences auprès des tigistes selon leur entrée dans la fonction



Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigistes majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 97 % des tuteurs (hors ceux ayant déclaré que la mission de tuteur était inscrite dans le poste, soit 3 % des tuteurs).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigistes majeurs en 2021.

Un ressenti fortement marqué par le comportement du tigiste

Plusieurs items ont été proposés aux tuteurs pour éclairer leurs réponses quant à leur qualification des expériences vécues avec les tigistes (encadré 6 page suivante).

Ils ont pu ainsi lier leur ressenti au comportement du tigiste, au contenu du poste qui lui a été proposé, aux qualités d'encadrement que doit avoir un tuteur, et aux relations avec les acteurs institutionnels.

Sur les quatre items, le comportement du tigiste est celui qui ressort le plus nettement. En effet, que les tuteurs déclarent avoir eu des expériences positives (soit 92 % des tuteurs), ou négatives (soit 46 % des tuteurs), ce point apparaît comme la clé de voûte d'une exécution réussie de la peine. Cet item est ainsi cité par quasiment tous les tuteurs concernés pour éclairer les vécus positifs (97 %) et par plus de huit sur dix pour expliquer les ressentis négatifs (84 %) (figure 4.17).

Encadré 6. Le ressenti des tuteurs sur leurs expériences auprès des tigistes

Chaque tuteur ayant déclaré avoir eu au moins une expérience positive ou au moins une expérience négative a été interrogé sur ses raisons, déclinées selon plusieurs modalités construites en miroir (raisons positives / raisons négatives) (questions 1 à 4).

Parlons de cette expérience positive/négative : était-ce lié....

1- ...au comportement du tuteur ? Si oui, quelles en sont les raisons....

Raisons positives	Raisons négatives
<ul style="list-style-type: none"> • La ponctualité, la justification en cas d'absences/retards • La volonté, la motivation de la part du tuteur à exécuter sa peine • La présence de codes pour s'insérer dans le monde du travail • La volonté d'intégration dans l'équipe • Autre raison liée au comportement du tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Retards, absences non justifiées, manque de ponctualité • Manque de volonté chez le tuteur pour exécuter sa peine • Manque de codes pour s'insérer dans le monde du travail • Manque de volonté d'intégration dans l'équipe • Autre raison liée au comportement du tuteur

2- ...au poste proposé au tuteur ? Si oui, quelles en sont les raisons....

Raisons positives	Raisons négatives
<ul style="list-style-type: none"> • Un poste adapté aux conditions physiques du tuteur • Des horaires de travail compatibles avec les contraintes du tuteur • Un poste correspondant au profil ou aux compétences du tuteur • Un poste pour lequel le tuteur avait une certaine expérience • Autre raison liée au poste 	<ul style="list-style-type: none"> • Un poste non adapté aux conditions physiques du tuteur • Des horaires de travail non compatibles avec les contraintes du tuteur • Un poste ne correspondant pas au profil ou aux compétences du tuteur • Un poste pour lequel le tuteur manquait d'expérience • Autre raison liée au poste

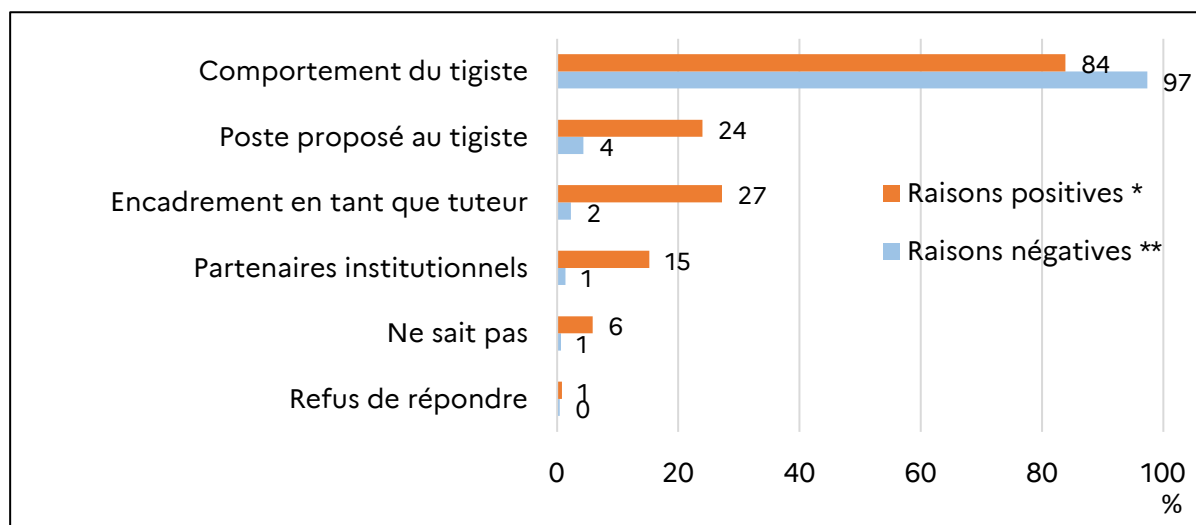
3- ...à l'encadrement du tuteur ? Si oui, quelles en sont les raisons....

Raisons positives	Raisons négatives
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité du tuteur à établir les bases d'un dialogue avec le tuteur • Formation du tuteur à l'encadrement de tuteurs • Le fait d'avoir à suivre un seul tuteur à la fois • Capacité à faire passer des règles à un tuteur qui en manque • Autre raison liée à l'encadrement du tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés du tuteur à établir les bases d'un dialogue avec le tuteur • Manque de formation à l'encadrement de tuteurs • Le fait d'avoir à suivre plusieurs tuteurs en même temps • Difficultés à faire passer des règles à un tuteur qui en manque • Autre raison liée à l'encadrement du tuteur

4- ...aux partenaires institutionnels ? Si oui, quelles en sont les raisons....

Raisons positives	Raisons négatives
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi du TIG par le SPIP • Reconnaissance de la part du SPIP, du JAP du travail effectué par le tuteur • Contact établi avec les magistrats ayant en charge les TIG • Avoir les mêmes interlocuteurs institutionnels (pas de changement trop fréquent) • Existence de relations avec le SPIP • Autre raison liée aux partenaires institutionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de suivi du TIG par le SPIP • Manque de reconnaissance de la part du SPIP, du JAP du travail effectué par le tuteur • Manque de contact avec les magistrats ayant en charge les TIG • Un changement trop fréquent des interlocuteurs institutionnels • Une absence totale de relations avec le SPIP • Autre raison liée aux partenaires institutionnels

Figure 4.17. Raisons invoquées par les tuteurs pour expliquer les expériences positives et négatives



* champ restreint à 92 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive.

** champ restreint à 46 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience négative.

Lecture : parmi les tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive, 24 % relient ce ressenti au poste proposé au tigeste.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

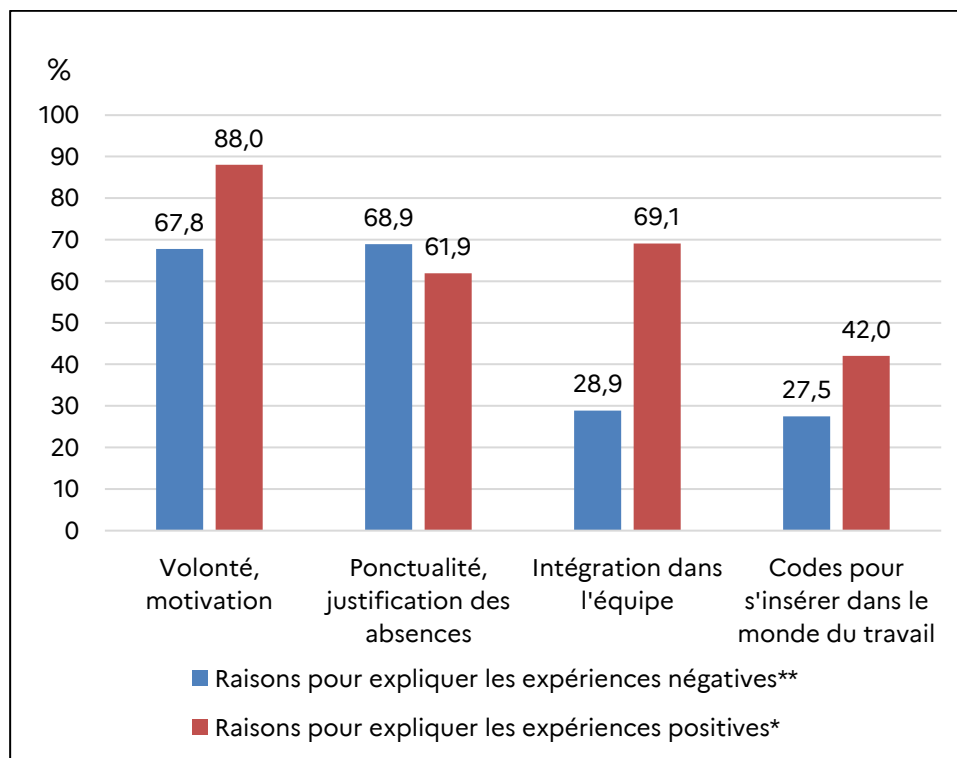
Il faut ici noter que les résultats relatifs aux expériences positives²³ s'observent dans les mêmes ordres de grandeurs pour les tuteurs expérimentés (ayant donc eu à encadrer plusieurs tigestes), et ceux pour lesquels il s'agit de la première expérience, mais à un sujet près : celui de l'encadrement. Pour les premiers, ce sujet est relevé par 26 % d'entre eux comme étant une des raisons pour expliquer leur ressenti négatif ; cette part est de 34 % des nouveaux tuteurs.

Par ailleurs, alors que l'échec du TIG ne s'explique selon les tuteurs quasiment que par le comportement du tigeste, sa réussite trouve plusieurs échos : outre le comportement du tigeste sont aussi invoquées les qualités d'encadrement du tuteur (27 %) et le contenu du poste proposé au tigeste, adapté à ses capacités (24 %). Dans une moindre mesure, les relations avec les partenaires institutionnels sont évoquées par 15 % des tuteurs.

Derrière le terme « comportement du tigeste », deux sujets sont particulièrement mis en avant par les tuteurs, sous l'angle de la qualité ou du défaut selon le cas de figure : la motivation dont fait preuve le tigeste pour exécuter sa peine et la ponctualité/la justification des absences. Ces sujets sont très souvent cités pour éclairer les expériences positives avec des tigestes qui font preuve de ces qualités (88 % et 62 %). Dans une autre mesure, ils sont aussi relevés par les tuteurs pour éclairer leur constat sur leurs expériences négatives (respectivement 68 % et 69 %), les tigestes ne faisant alors pas preuve de présence, de ponctualité, ou de motivation (figure 4.18).

²³ Parmi les tuteurs déclarant avoir eu des expériences négatives, seuls 1 % sont des nouveaux tuteurs, ce qui constitue un échantillon trop faible pour les distinguer dans le cadre d'une analyse plus fine.

Figure 4.18. Expériences positives et négatives : détail des raisons liées au comportement des tigestes



Lecture : parmi les tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive, 88 % déclarent que ce ressenti est lié à la volonté, la motivation du tigeste ; cette part est de 67,8 % parmi les tuteurs ayant déclaré avoir au moins une expérience négative.

* champ restreint à 77 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive en lien avec le comportement du tigeste.

** champ restreint à 44 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience négative en lien avec le comportement du tigeste.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Quant à la capacité du tuteur à s'intégrer dans l'équipe qui l'accueille pour accomplir sa peine, lui permettant de découvrir les valeurs du collectif, cet item apparaît davantage comme étant un facteur de réussite que l'explication d'échecs : il est cité par respectivement 69 % et 29 % des tuteurs.

Enfin, les trois autres raisons avancées pour expliquer les motifs du ressenti positif s'appuient plus précisément pour chacune d'entre elles sur les éléments explicatifs suivants :

- quand les tuteurs évoquent leur encadrement du tigeste (item retenu par 27 % des tuteurs ayant au moins une expérience positive), (figure 4.19a), ils mettent tout particulièrement en avant leurs capacités à établir les bases d'un dialogue avec le tigeste (85 %) et à faire intégrer des règles (70 %). Comme vu précédemment, les tigestes restent une population contrainte judiciairement à exécuter une peine de milieu ouvert au sein d'un organisme. Pour certains, les contraintes d'un univers professionnel et habiletés propres à cet univers sont d'autant plus difficiles à suivre, voire à accepter, qu'elles sont posées dans un cadre judiciaire. Le tuteur a donc pour

tâche de motiver une personne à travailler dans le but de s'insérer ou se réinsérer dans la société et de parvenir ainsi à sortir d'une trajectoire inscrite dans la délinquance. Or, les tuteurs, relativement jeunes, n'ont pas nécessairement toutes les habiletés acquises pour s'insérer dans un univers professionnel, d'autant moins quand ils n'ont jamais connu le monde du travail.

Ces qualités du tuteur apparaissent ainsi comme étant des atouts forts dans la réussite du TIG, associées au fait de n'encadrer qu'un tuteur à la fois (57 %). Sur ce dernier point, on y verra l'importance accordée à un encadrement « personnalisé », permettant d'amener le tuteur à une exécution réussie de sa peine, et probablement d'éviter un « effet de groupe », aussi bien pour le tuteur que pour le tuteur ou les collègues. Enfin, la question de la formation à l'encadrement de tuteurs n'est saisie que par 15 % des tuteurs, probablement parce que leurs qualités d'encadrant l'emportent sur le reste.

Figure 4.19a. Expériences positives : détail des raisons liées au à l'encadrement du tuteur

	% de répondants
Capacité du tuteur à établir les bases d'un dialogue avec le tuteur	85
Capacité à faire passer des règles à un tuteur qui en manque	70
Le fait d'avoir à suivre un seul tuteur à la fois	57
Formation du tuteur à l'encadrement de tuteurs	15

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tuteurs majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 92 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021.

- Quand les tuteurs évoquent le contenu du poste (item retenu par 24 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive), ils font valoir toute l'importance de l'adéquation entre les exigences du poste et le profil du tuteur (items relevés par 66 % à 73 % des tuteurs) (figure 4.19b). La question d'une expérience acquise antérieurement par le tuteur pour occuper le poste apparaît comme étant nettement moins déterminante (45 %). La concordance entre le profil du poste et celui du tuteur renvoie à l'importance de l'entretien entre les parties en jeu (tuteur, tuteur et SPIP) au moment de la mise en place du TIG. En effet, on a vu précédemment que l'organisation d'un entretien est quasi systématique, et le tuteur y a toute sa place (cf. *supra*).

Figure 4.19b. Expériences positives : détail des raisons liées au poste

	% de répondants
Un poste adapté aux conditions physiques du tigiste	73
Un poste correspondant au profil ou aux compétences du tigiste	69
Des horaires de travail compatibles avec les contraintes du tigiste	66
Un poste pour lequel le tigiste avait une certaine expérience	45

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 92 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

- Quand les tuteurs évoquent les relations avec les partenaires institutionnels (item retenu par 15 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive), ils mettent surtout en avant toute la place accordée au suivi du TIG par le SPIP (83 %) (figure 4.19c), et dans une moindre mesure une certaine stabilité dans l'identification des interlocuteurs institutionnels (64 %). Quant à la question de la reconnaissance, le pourcentage relativement faible comparé aux autres items précités (48 %) peut être rapproché du fait qu'un peu plus d'un quart des tuteurs ne la perçoivent pas de la part des acteurs institutionnels, ou ne savent pas s'ils en font l'objet (cf. *supra*).

Figure 4.19c. Expériences positives : détail des raisons liées aux partenaires institutionnels

	% de répondants
Suivi du TIG par le SPIP	
Un suivi du TIG par le SPIP	83
Avoir les mêmes interlocuteurs institutionnels (pas de changements trop fréquents)	64
Reconnaissance de la part du SPIP, du JAP du travail effectué par le tuteur	48
Contact établi avec les magistrats ayant en charge les TIG	10
L'existence de relations avec le SPIP ²⁴	5

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tigestes majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 92 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience positive.

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

La sortie du TIG : des opportunités offertes aux tigestes surtout dans les associations

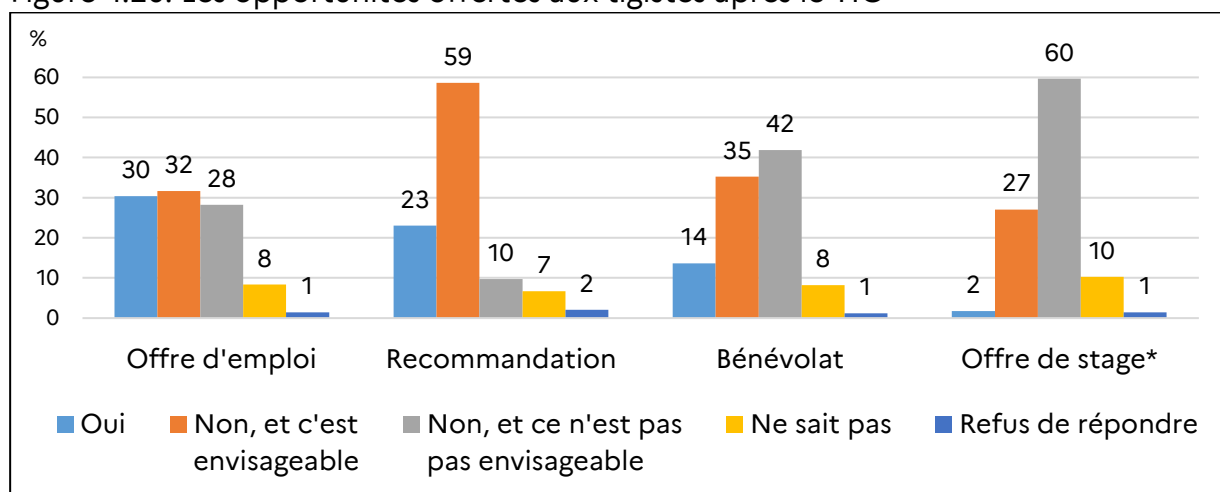
Les relations de travail qui s'installent entre les tigestes et l'organisme d'accueil, et plus précisément les tuteurs, peuvent amener ces derniers à envisager une suite pour le tigiste, et ce d'autant plus quand ces relations ont permis de conclure à une expérience réciproquement positive (cf. partie précédente).

²⁴ Cet item n'a pas été prévu dans le questionnaire du fait d'une erreur de programmation, mais l'item est ressorti en question libre, ce qui explique en toute hypothèse le faible pourcentage.

Interrogés sur les possibilités offertes (ou non) au tiguiste de se maintenir dans l'organisme d'accueil par le biais d'un emploi, du bénévolat ou d'un stage, ainsi que sur celle d'être recommandé auprès d'un autre employeur, il ressort que l'offre d'emploi est celle qui a été le plus souvent proposée (30 %), comparativement à une recommandation (14 %) ou du bénévolat (14 %) (figure 4.20).

Plus largement, six tuteurs sur dix déclarent que les tiguistes ont la possibilité de se maintenir au sein de l'organisme avec un emploi, ce qui s'est déjà fait selon 30 % des tuteurs ou est envisageable selon 32 %. Cette opportunité d'obtenir un emploi est toutefois plus souvent relevée par les tuteurs exerçant au sein des associations (67 %) et des collectivités territoriales (62 %) que par ceux dans les autres organismes (secteur public hors collectivités territoriales) (56 %).

Figure 4.20. Les opportunités offertes aux tiguistes après le TIG



*champ restreint aux tuteurs ayant eu une seule expérience de tutorat terminée, soit 13 % des tuteurs.

Champ : 20 419 tuteurs exerçant dans les 11 872 organismes habilités à accueillir des tiguistes majeurs, France (hors COM) - champ restreint à 96 % des tuteurs ayant répondu avoir eu au moins une expérience de tutorat terminée (hors 4 % ayant leur première expérience en tant que tuteur, en cours à la date de l'enquête).

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tiguistes majeurs en 2021.

Par ailleurs, le bénévolat n'est pas envisageable pour 42 % des tuteurs. Cette moyenne reste toutefois à relativiser, la pratique du bénévolat ne pouvant pas être généralisable à tous les organismes existants. Ainsi, les écarts sont très importants selon qu'il s'agit des associations, des collectivités territoriales ou des autres organismes relevant du secteur public (hors collectivités territoriales). Les proportions de tuteurs déclarant qu'accueillir un tiguiste en tant que bénévole à l'issue de sa peine n'est pas possible évoluent de 19 % pour le milieu associatif à 45 % pour les collectivités territoriales et sont de 61 % pour les autres organismes.

Ce résultat est appuyé par le fait que 37 % des tuteurs du milieu associatif déclarent que des tiguistes sont revenus d'eux-mêmes en tant que bénévoles dans leur organisme, contre 5 % dans les collectivités territoriales et 1 % dans les autres organismes (secteur public hors collectivités territoriales).

Les associations apparaissent ainsi comme étant le terrain privilégié pour offrir une possibilité complémentaire d'insertion ou de réinsertion aux tuteurs lorsque l'expérience vécue par tous au sein de l'organisme en tant que condamné a été concluante.

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie de l'enquête sur les tuteurs de tigestes en 2021

Initialement, la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) souhaitait une enquête auprès des Français sur les représentations du travail d'intérêt général (TIG). Cette étude a été inscrite au programme d'études 2020 de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) par le Conseil de la Statistique et des Etudes réuni fin 2019. Au cours des réunions de lancement de l'étude, ce projet a été écarté au profit d'une enquête auprès des acteurs du TIG, et plus particulièrement des tuteurs de tigestes, pierre angulaire du TIG. Dans un contexte de développement de la mesure de TIG, en tant que peine alternative à la prison consolidée dans la nouvelle échelle des peines, la nécessité de connaître les caractéristiques des tuteurs de tigestes, sur lesquels aucune étude statistique d'ampleur n'avait encore été réalisée, s'est ainsi imposée. L'enquête sur les tuteurs de tigestes s'est alors donnée pour objectifs de mieux les connaître, comprendre leurs motivations et freins quant à l'exercice de leur mission, les ressorts de leur engagement, les conditions dans lesquelles ils remplissent leur rôle de tuteur et leurs relations avec les différents acteurs de l'application des peines.

Les premiers travaux, lancés en 2020, ont été interrompus en raison de la crise sanitaire. Ils ont été repris au début de l'année 2021.

La mise en œuvre de l'enquête auprès des tuteurs de tigestes

Cette enquête a été menée au sein de la sous-direction de la statistique et des études (SDSE), avec l'appui d'un groupe de travail inter-directionnel regroupant les représentants de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), de l'agence du travail d'intérêt général et d'insertion professionnelle (ATIGIP), de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) et de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG).

Sa réalisation a été rendue possible grâce à l'existence de la plateforme TIG360. Cette plateforme est une base de données de gestion qui répertorie l'ensemble des organismes d'accueil des tigestes, ainsi que les postes disponibles pour accueillir un tigeste et les tuteurs impliqués dans la mise en œuvre du TIG, et par là-même l'encadrement de tigestes (figure 1).

TIG360 a ainsi été utilisée comme base de sondage. L'Atigip a posé une contrainte majeure : ne pas utiliser les coordonnées des tuteurs présentes dans la plate-forme TIG360, mais récupérer celles-ci auprès des référents TIG dans les organismes (responsables d'organismes, responsables de postes), après avoir recueilli l'accord des tuteurs.

En juin 2021, l'ATIGIP a transmis à la SDSE l'exhaustivité du contenu de la plateforme TIG360.

Figure 1. Les cinq domaines de TIG360

Volets de la plateforme TIG360	Nombre d'unités (au 15/06/2021)
Les organismes	18 320 organismes
Les postes dédiés aux tigistes	24 995 postes
Les tuteurs	23 521 tuteurs
Les responsables de postes	26 130 responsables de postes
Les responsables d'organismes	19 967 responsables d'organismes

Source : ATIGIP (données arrêtées au 15 juin 2021)

Compte tenu de la contrainte relevée *supra*, il était convenu de procéder à une enquête en deux volets, un premier consistant à recueillir auprès des organismes les coordonnées des tuteurs, et un second qui est l'enquête en tant que telle auprès des tuteurs.

À ce stade, au regard de l'incomplétude de la base TIG360 sur les organismes et tuteurs accueillant des tigistes mineurs, ce pan de l'enquête, initialement envisagé, a été définitivement abandonné, sur décision du groupe de travail inter-directionnel. Les organismes qui accueillent des tigistes majeurs sont majoritaires (voir *infra*).

La pré-enquête auprès des organismes

Après un travail d'exploration et d'exploitation des données de TIG360, en lien avec l'ATIGIP pour une parfaite compréhension des informations contenues dans la base, il était convenu de retenir les organismes répondant aux critères suivants :

- habilités à accueillir des tigistes majeurs ;
- ayant au moins un poste « inscrit actif » recensé pour tigistes majeurs.

Ainsi, à partir de ces critères de sélection, 19 567 postes « habilités majeurs » et « actifs » ont été retenus²⁵, sur les 23 993 recensés dans la base TIG360 (figure 2). A ces postes se rapportent près de 12 000 organismes, soit près des deux tiers.

Figure 2. Les postes dans TIG360 : statut et habilitation

Statut du poste	Nombre d'habilitations			Total	
	Majeur	Mineur	Total	%	
Abandonné	162	14	176	0,7	
Brouillon	171	117	288	1,1	
En cours d'inscription	1	5	6	0,0	
Inscrit actif	19 567	853	20 420	81,7	
Inscrit suspendu	4 092	13	4 105	16,4	
Ensemble	nb	23 993	1 002	24 995	100,0
	%	96,0	4,0	100,0	

Source : ATIGIP (données arrêtées au 15 juin 2021)

²⁵ Quelques organismes ont été écartés après vérification de la base, du fait de données manquantes pour la mise en œuvre du volet 1 de l'enquête TIG (contacts auprès des personnes référentes sur le TIG auprès des organismes en vue de recueillir les coordonnées des tuteurs). *In fine*, le nombre de postes actifs dédiés aux tigistes majeurs correspondant aux organismes du champ de l'étude est égal à 19 388, et non 19 567.

Pour cette pré-enquête, un court questionnaire a été élaboré à l'intention des référents TIG présents dans chaque organisme (responsable d'organisme, responsable de poste, tuteur lui-même) visant principalement à collecter les coordonnées du ou des tuteurs exerçant dans l'établissement.

Sa passation a été réalisée par un prestataire extérieur (la société IPSOS), en multimode : Internet et téléphone. La collecte a été réalisée entre juillet et octobre 2021, avec relances par courriel et une relance téléphonique en vue de la passation du questionnaire par téléphone.

Cette pré-enquête en multimode a permis :

- de réaliser 7 245 interviews (82 % par Internet et 18 % par téléphone), soit un taux de participation de 58 % ;
- de collecter 5 659 contacts de tuteurs à enquêter.

L'enquête auprès des tuteurs de tigestes

Par décision du groupe de travail inter-directionnel, seuls les tuteurs ayant exercé cette mission avec au moins un tigeste depuis le 1^{er} janvier 2020 ont été retenus comme faisant partie du champ de l'enquête. Ce choix permet d'interroger les tuteurs sur leurs expériences récentes ou en cours. La collecte a eu lieu entre fin octobre et décembre 2021.

Le questionnaire auprès des tuteurs de tigestes

L'enquête s'appuie sur un questionnaire construit par l'équipe de la SDSE, et progressivement validé par le groupe de travail inter-directionnel. Au sein de ce groupe de travail, les questionnements initiaux ont été affinés. Plus particulièrement, les modalités de nombreuses questions ont été construites à partir des connaissances acquises sur la question des tuteurs au sein des directions métiers, en particulier la DAP et l'ATIGIP.

Sa passation, d'une durée de 20 minutes environ, a permis aux personnes enquêtées de répondre à une centaine de questions fermées, avec la possibilité de répondre plus librement sur certaines questions à une modalité « autre », afin de ne pas enfermer les personnes enquêtées dans une liste de réponses prédéterminées.

Le questionnaire se décompose en plusieurs thématiques :

Le tuteur

- Caractéristiques sociodémographiques : sexe, âge, niveau de diplôme, profession et catégorie socio-professionnelle
- Expérience acquise : durée d'expérience, nombre de tigestes encadrés, existence d'autres tuteurs dans l'organisme
- Motivation et mode d'entrée dans la fonction de tuteur
- Objectifs personnels sous-tendant l'exercice de la fonction de tuteur

- Reconnaissance par la hiérarchie, les collègues, les interlocuteurs du ministère de la justice, le ministère de la justice, l'entourage proche (famille, amis...)
- Retour sur l'investissement des tuteurs sur les plans professionnel et personnel
- Formations reçues et attendues / existence d'outils pour exercer la fonction de tuteurs
- Transmission d'informations d'un tuteur à l'autre

Les organismes accueillant les tigistes

- Type d'organisme
- Nombre de places, nombre de tigistes accueillis, raisons de la sous-occupation des places
- Domaines d'activité des postes proposés aux tigistes

La mise en œuvre du TIG

- Image de l'organisme en lien avec l'accueil de tigistes
- Perception du tigiste au sein de la structure
- Raisons évoquées par les collègues des tuteurs, défavorables à l'accueil de tigistes
- Contact entre organismes et acteurs institutionnels établi pour mettre en œuvre le TIG
- Vecteurs de connaissance du TIG avant sa mise en œuvre dans l'organisme

L'exécution du TIG

- Le tigiste, une solution pour pallier le manque de personnel au sein de la structure d'accueil
- Les incidents considérés comme étant mineurs/majeurs dans le déroulement d'un TIG
- Réaction du tuteur face aux incidents mineurs/majeurs par rapport au SPIP
- Expériences vécues : positives/négatives
- Raisons expliquant le constat sur les expériences positives/négatives en lien avec :
 - le comportement du tigiste
 - le poste proposé au tigiste
 - l'encadrement du tuteur
 - les partenaires institutionnels

Les relations avec les différents acteurs de l'application des peines

- Identification des différents acteurs
- Organisation d'entretien : fréquence, personnes présentes, organisation et déroulement
- Contacts avec le juge d'application des peines (JAP)

La sortie du TIG

- Offres d'emploi, de stage, recommandations proposées aux tigistes
- Retour de tigistes sur l'organisme en tant que bénévoles

La collecte des questionnaires auprès des tuteurs de tigistes

Les 5 659 tuteurs identifiés à partir du volet de pré-enquête (figure 3) ont été contactés par courriel ou par téléphone. Ils ont alors soit rempli le questionnaire eux-mêmes, après avoir reçu un lien via Internet, soit été interrogés par un enquêteur.

Figure 3. La collecte du volet 2

Statut du questionnaire	Nombre
Ensemble	5 659
Questionnaires complétés	4 085
o dont tuteurs ayant encadré au moins un tigeste depuis le 1 ^{er} janvier 2020	2 384
o dont hors champ : tuteurs n'ayant pas encadré de tigeste depuis le 1 ^{er} janvier 2020	1 262
o dont hors champ : n'est pas ou n'est plus tuteur	439
Questionnaires incomplets	139
Sans réponse	1 435

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Au cours de cette collecte, 4 085 questionnaires ont été complétés, dont 2 384 dans le champ de l'enquête, à savoir des questionnaires remplis par des tuteurs ayant encadré au moins un tigeste depuis le 1^{er} janvier 2020 (figure 4).

Figure 4. Le champ de l'enquête TIG : données de cadrage

	TIG360	Enquête
Les organismes	11 872	6 801
Les postes actifs dédiés aux tigestes majeurs	19 388	4 224
Les tuteurs	20 419	5 659
<i>dont dans le champ et répondants</i>		2 384

Source : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tigestes majeurs en 2021.

Pondération de l'échantillon enquêté

Afin que l'échantillon de tuteurs ayant répondu à l'enquête puisse représenter l'ensemble des tuteurs recensés dans TIG360, une correction de la non-réponse par repondération a été effectuée. Plusieurs informations ont été mobilisées pour obtenir les coefficients de pondération, en tenant compte à la fois du niveau organisme et du niveau tuteurs. Ceux-ci permettent ainsi de ramener le nombre de tuteurs dans l'échantillon à ceux recensés dans la base TIG360 (à la date d'extraction des données). La méthode statistique utilisée est celle du calage sur marges.

Trois variables de calage ont été utilisées.

Au niveau organismes :

le zonage d'attraction des villes (ZAAV²⁶) : cette variable a été construite à partir du code postal de l'organisme relevé dans la base TIG360, et apparié avec la base INSEE permettant de classer chaque commune dans une des tranches de la variable ZAAV²⁷.

- Aire de moins de 50 000 habitants
- Aire de 50 000 à moins de 700 000 habitants
- Aire de 700 000 habitants ou plus (y compris Paris)

²⁶ Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) 2020 se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010. Source : Insee.fr.

²⁷ Pour l'étude, les tranches de la variable ZAAV de l'INSEE ont été regroupées pour n'en constituer que trois

le type d'organisme : cette information, présente en 7 modalités²⁸ a été regroupée en trois modalités, après traitement et corrections des données

- Associations (dans et hors économie sociale et solidaire), y compris quelques entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses
- Collectivités territoriales
- Secteur public (hors collectivités territoriales)
 - *Etablissements publics, Etat (ministères...), entreprises chargées de mission de service public, établissements de la fonction publique hospitalière*

Au niveau tuteurs :

Seule la variable « sexe » était mobilisable dans la base TIG360, après avoir été construite à partir de la **civilité** (information présente pour un tiers des tuteurs sous forme « M. » et « Mme ») et **complétée à partir des prénoms** des tuteurs (en s'appuyant sur la base des prénoms de l'INSEE).

Si la répartition par ZAAV et par sexe est relativement équivalente entre la base tuteurs enquêtés et TIG360 (figure 5), il en va différemment sur le type d'organisme.

Figure 5. Répartition des tuteurs dans l'enquête et la base TIG360

	Base Tuteurs enquêtés		Base TIG360	
	Nombre	%	Nombre	%
Type d'organisme	2 384	100,0	20 419	100,0
• Associations*	905	38,0	4 490	22,0
• Collectivités territoriales	1 178	49,4	12 958	63,5
• Secteur public (hors CT)	301	12,6	2 971	14,5
ZAAV	2 384	100,0	20 419	100,0
• aire de moins de 50 000 habitants	683	28,7	5 719	28,0
• aire de 50 000 à moins de 700 000 habitants	1 252	52,5	10 325	50,6
• aire de 700 000 habitants et plus	449	18,8	4 375	21,463
Sexe	2 384	100,00	20 419	100,00
• Hommes	1 775	74,5	15 202	74,5
• Femmes	609	25,5	5 217	25,5

* y compris les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire, très peu nombreuses.

Sources : ministère de la justice, SDSE, enquête auprès des tuteurs de tuteurs majeurs en 2021 et TIG360

En effet, les tuteurs des collectivités territoriales ont moins souvent répondu à l'enquête que ceux exerçant leur mission dans les associations, d'où une sous-représentation des premiers (49,4 % contre 63,5 % dans TIG360) et une sur-représentation des seconds (38,0 % contre 22,0 % dans TIG360). Le calage sur marges permet ainsi de redresser l'échantillon afin qu'il soit représentatif de l'ensemble de la population des tuteurs.

Les 2 384 tuteurs répondants sont après pondération représentatifs de 20 419 tuteurs dans le champ.

²⁸ Associations (dans et hors économie sociale et solidaire), entreprises de l'économie sociale et solidaire, collectivités territoriales, entreprises chargées de mission de service public, établissement public, Etat, fonction publique hospitalière.

Annexe 2 : Les partenaires nationaux du TIG en 2019

Source : ATIGIP / décembre 2019

Les associations

- L'armée du salut
- Citoyens et justice
- La Croix rouge française
- Emmaüs France
- La fédération française des banques alimentaires
- La ligue de l'enseignement
- Le réseau national des ressourceries
- Les Restaurants du cœur
- Le Secours catholique
- Le souvenir français
- Wake up café
- La Société protectrice des animaux

Les entreprises chargées d'une mission de service public

- La Poste
- Sodexo
- Union des transports publics et ferroviaires
- JCDecaux
- Enedis
- SNCF

Les ministères

- Ministère de la culture
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- Ministère de l'intérieur
 - Direction générale de la gendarmerie nationale
 - Direction générale de police nationale
 - Délégation à la sécurité routière
 - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises

Les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux

- Association des maires ruraux de France
- Union sociale pour l'habitat
- Forum français pour la sécurité urbaine

Les acteurs de l'insertion professionnelle et de la formation

- Fédération des acteurs de la solidarité
- Fédération des entreprises d'insertion

- Coorace
- Conseil de l'inclusion dans l'emploi
- Chantier école
- AFPA
- Réseau cocagne